

# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE HAMBACH

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 057-215702895-20240205-DCM12024-DE



## Rapport de présentation

*Approbation du POS par D.C.M. du 18 mars 1988*

*Approbation de la révision valant transformation en PLU par D.C.M. du 30 janvier 2006*

*Approbation de la révision simplifiée par D.C.M. du 30 juillet 2012*

*Approbation de la révision générale du PLU par D.C.M. du 25 février 2013*

*Approbation de la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU par D.C.M. du 25 mars 2019*

*Approbation de la 5<sup>ème</sup> modification de droit commun du PLU par DCM du 05 février 2024*

1



# Table des matières

<b>1. ANALYSE GÉOGRAPHIQUE</b>	7
1-1 Situation intercommunale	9
1-2 D.T.A. des bassins miniers nord lorrains	10
1-2-1 Généralités	10
1-2-2 Implications de la D.T.A. sur le territoire de Hambach	13
1-3 Présentation du ban communal	15
1-4 Relief et hydrographie	17
1-5 Géologie	21
1-6 Occupation des sols	23
1-7 Les entités paysagères	26
1-8 Enjeux paysagers	30
<b>2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE</b>	31
2.1 Analyse démographique	32
2.1.1. <i>Évolution de la population</i>	32
2.1.2. <i>Répartition par âge de la population</i>	35
2.1.3. <i>Taille des ménages</i>	36
2.2. L'habitat	37
2.2.1. <i>Évolution du nombre de résidences principales</i>	37
2.2.2. <i>Age du bâti</i>	37
2.2.3. <i>Catégories et types de logements</i>	39
2.2.4. <i>Répartition des logements selon le statut d'occupation</i>	39
2.3. Situation socio-économique	40
2.3.1. <i>Analyse de la population en âge de travailler</i>	40
2.3.2. <i>Les activités économiques</i>	43
2.4. Les équipements	50
2.5. Enjeux socio-économiques	54
<b>3. ANALYSE URBAINE</b>	55
3.1. Données historiques	57
3.1.1. <i>Étymologie</i>	57
3.1.2. <i>Des origines à la Révolution française</i>	57
3.1.3. <i>Histoire de la paroisse</i>	58
3.1.4. <i>Histoire récente</i>	58
3.2. Le développement urbain	59
3.2.1. <i>Évolution du bâti</i>	59
3.2.2. <i>Morphologie urbaine</i>	63
3.3. Typo-morphologie du bâti	66
3.4. Ambiances urbaines et patrimoine architectural	69

<b>3.5. Réseau viaire et séquences d'entrées de ville</b>	75
<b>3.6. Enjeux urbains</b>	83
<b>4. CONTRAINTES ET SERVITUDES</b>	85
<b>4-1 Les normes supra-communales</b>	86
<i>4.1.1. Les principes généraux énoncés aux articles L. 110 et L121-1 du Code de l'urbanisme</i>	87
<i>4.1.2. Les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible</i>	88
<i>4.1.3. Les normes supra-communales que le PLU doit prendre en compte</i>	91
<b>4-2 Les autres dispositions législatives et réglementaires</b>	92
<i>4.2.1. Le contenu des PLU</i>	92
<i>4.2.2. La protection des espaces agricoles</i>	92
<i>4.2.3. L'habitat</i>	93
<i>4.2.4. Les déplacements</i>	93
<i>4.2.5. Eau et assainissement</i>	94
<i>4.2.6. La prévention des risques</i>	95
<b>5. VOLONTÉS COMMUNALES ET CHOIX D'AMÉNAGEMENT</b>	107
<b>5-1 Principaux constats</b>	108
<i>5.1.1. Constats en termes de démographie et d'habitat</i>	108
<i>5.1.2. Constats en termes de d'équipements et de services</i>	108
<i>5.1.3. Constats en termes d'économie et de cadre de vie</i>	109
<b>5-2 Objectifs de la municipalité</b>	109
<b>5-3 Amorces du PADD</b>	110
<b>6. HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT</b>	111
<b>6-1 Le projet de révision du P.L.U. dans sa globalité</b>	112
<b>6-2 Les hypothèses d'aménagement retenues</b>	115
<i>6.2.1. Secteur Sud-Ouest de Hambach</i>	115
<i>6.2.2. Secteur de Roth</i>	117
<i>6.2.3. Secteur Est de Hambach</i>	118
<i>6.2.4. ZAC de l'Europôle 2</i>	118
<b>7. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DES CHOIX</b>	121
<b>7-1 Zone U</b>	122
<b>7-2 Zone Ux</b>	124
<b>7-3 Zone 1AU</b>	125
<b>7-3 Zone 1AUt</b>	126
<b>7-4 Zone 1AUx</b>	128
<b>7-5 Zones 2AU et 2AUx</b>	129
<b>7-6 Zone A</b>	130
<b>7-7 Zone N</b>	131

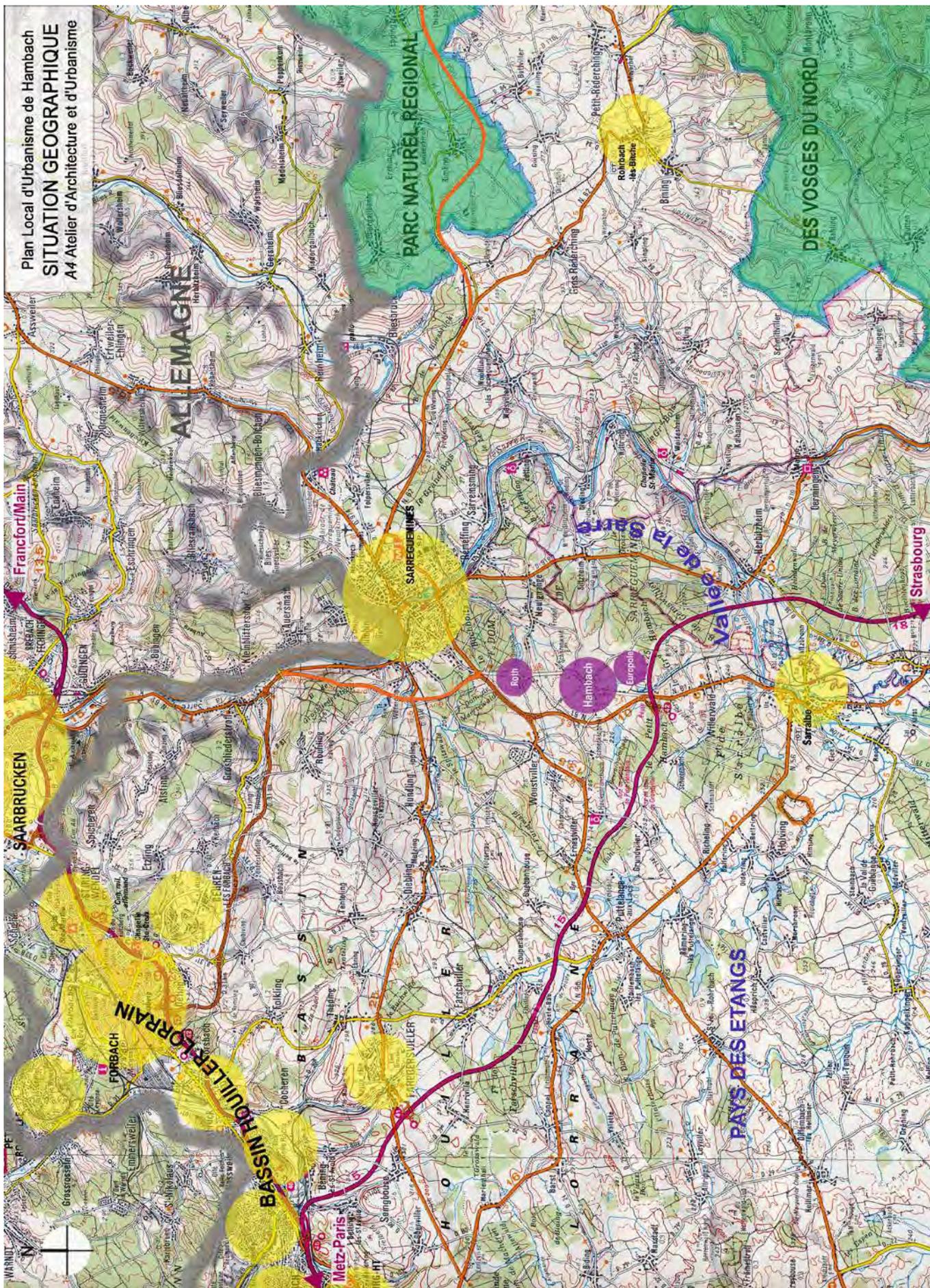
<b>8. EFFETS DU PROJET D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	133
8.1. Effets sur les zones urbanisées	134
8.2. Effets sur les zones d'urbanisation future	134
8.4. Effets sur les zones agricoles	136
8.5. Effets sur les zones naturelles	136
8.6. Effets sur les cours d'eau	137
8.7. Effets sur les sites Natura 2000	138
<b>9. ACTIONS ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT</b>	139
9.1. Actions économiques	140
9.2. Actions sur le bâti et les espaces publics	140
9.3. Actions sur les extensions à urbaniser	141
9.4. Projets d'équipements communaux	141
9.5. Actions pour la qualité du cadre de vie	141
9.6. Actions sur le cadre naturel et l'environnement	142
<b>10. SURFACES DES ZONES</b>	143
<b>11. ANNEXES - études au titre de l'article L111.1.4. du code de l'urbanisme</b>	147





# 1. ANALYSE GÉOGRAPHIQUE

Plan Local d'Urbanisme de Hambach  
SITUATION GEOGRAPHIQUE  
A4 Atelier d'Architecture et d'Urbanisme



## HAMBACH

**Superficie** : 17.6 km<sup>2</sup>

**Nombre d'habitants en 2009**  
(source INSEE) : 2 744 habitants

**Densité** : 156 hab/km<sup>2</sup>

**Structure intercommunale** : Communauté  
d'Agglomération de Sarreguemines Confluences

**Arrondissement** : Sarreguemines



### 1-1 Situation intercommunale

Hambach est une commune de 2744 habitants (chiffre 2009), voisine du chef-lieu d'arrondissement Sarreguemines (5 km), et limitrophe du département alsacien du Bas-Rhin (communes de Siltzheim et Herbitzheim). Située entre le pays des étangs et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, à proximité immédiate de la vallée de la Sarre, Hambach bénéficie d'un environnement paysager de grande qualité propice au développement touristique et à l'habitat. La commune est incluse dans une zone bilingue, caractéristique de la Moselle-Est, ce qui est un atout indéniable pour les entreprises étrangères qui voudraient s'installer dans le secteur.

Au niveau économique et commercial, Hambach est un des principaux pôles d'activités de l'agglomération de Sarreguemines. Les zones commerciale, artisanale et surtout industrielle (Europôle) bénéficient d'une excellente desserte routière. L'échangeur de Sarreguemines-Hambach sur l'autoroute A4 met Hambach en relation directe avec Metz et Strasbourg ; le contournement ouest de Sarreguemines permet un accès aisé à Forbach et Sarrebrück, et bientôt le contournement sud de Sarreguemines améliorera la liaison avec le pays de Bitche. La mise à 2x2 voies de la RN 61 sur la portion allant de l'échangeur sur l'A4 jusqu'au rond-point de la Rotherspitz est un chantier en cours.

La ligne de chemin de fer Sarreguemines-Sarrebourg est aujourd'hui désaffectée ; seul l'Europôle est toujours desservi par voie ferrée. Mais un autre mode de déplacement alternatif est en cours de développement, il s'agit des pistes cyclables qui, dans un avenir proche, devraient relier efficacement Hambach à la vallée de la Sarre (et donc à Sarreguemines) ainsi qu'au pays des étangs.

La communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences a vu le jour en décembre 2001. Cette structure intercommunale a succédé au District de Sarreguemines datant de 1972. Elle regroupe 25 communes autour de Sarreguemines pour une population totale de 52 730 habitants.

La communauté d'Agglomération exerce de nombreuses compétences. Les premières prévues par la loi, sont obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, transport en commun, équilibre social de l'habitat et politique de la Ville.

Hambach fait partie des 25 communes adhérentes et doit jouer un rôle de moteur du fait des enjeux économiques afférents à sa situation privilégiée.

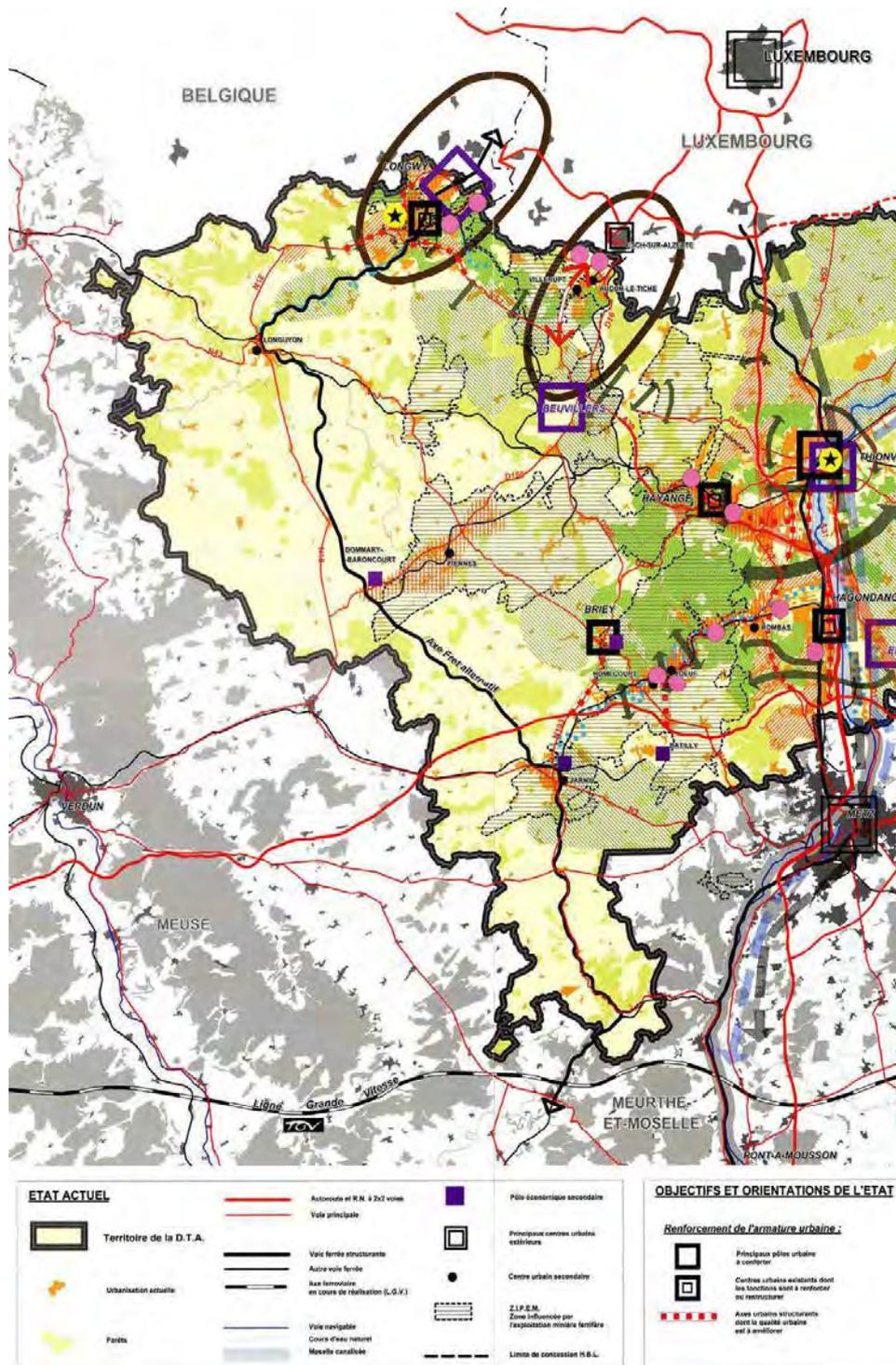
# 1-2 D.T.A. des bassins miniers nord lorrains

## 1-2-1 Généralités

La Directive Territoriale d'Aménagement est un outil juridique permettant à une collectivité sur un territoire donné de formuler des obligations ou un cadre particulier concernant l'environnement ou l'aménagement du territoire.

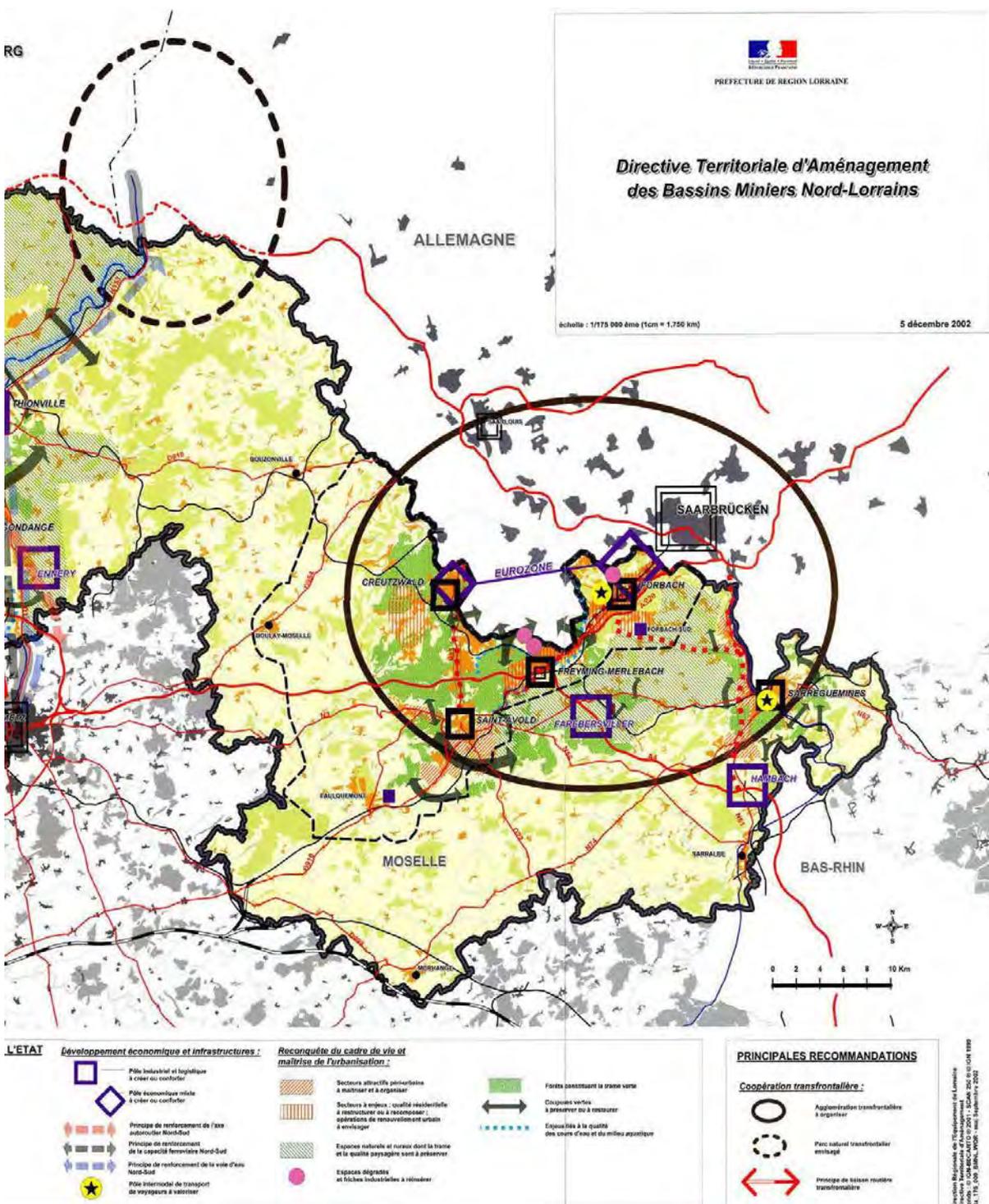
Créé en 1995, c'est à la fois un document d'aménagement du territoire et un document d'urbanisme supérieur au P.L.U. Les DTA sont définies par l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme.

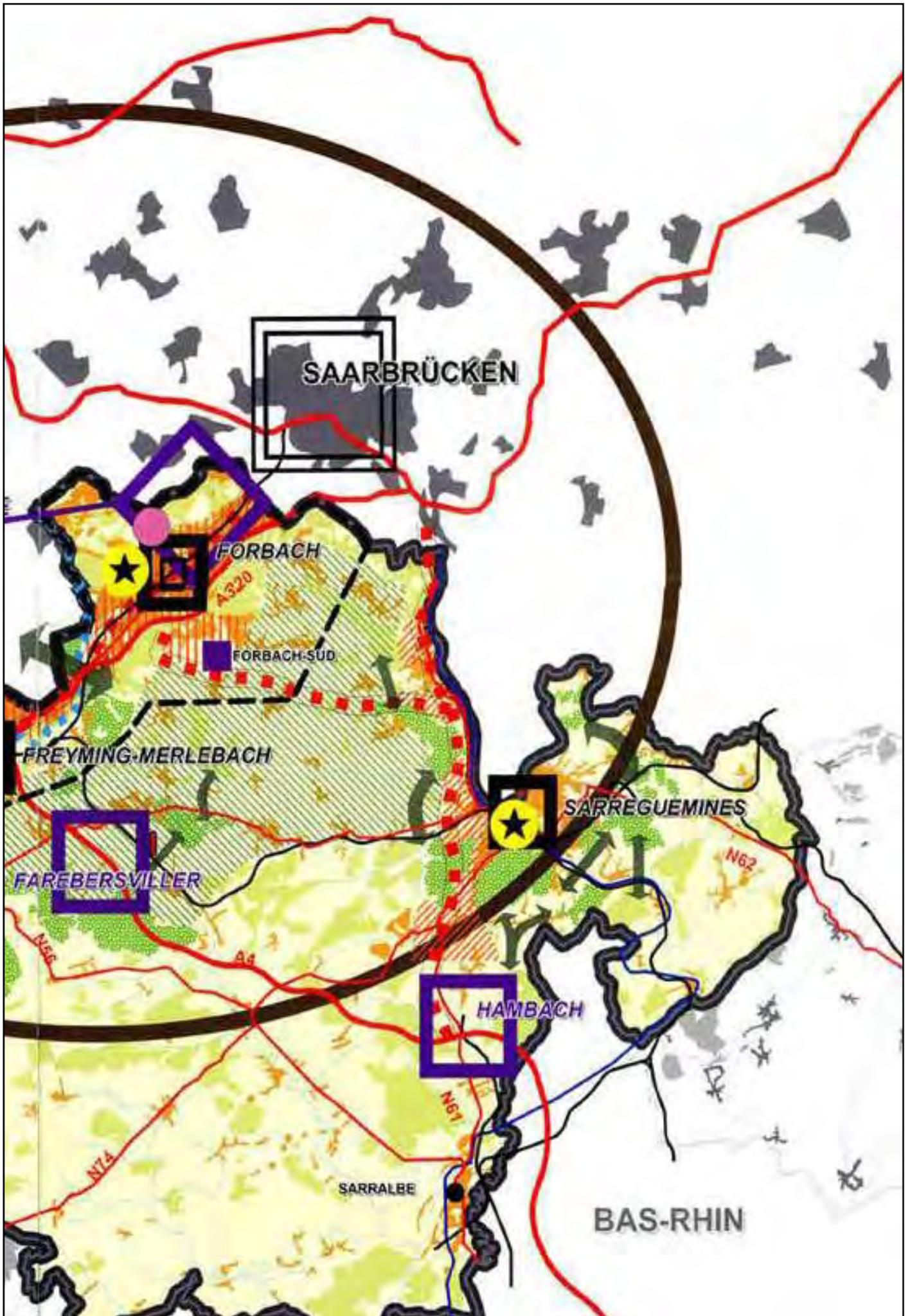
Les Directives Territoriales d'Aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.



Les projets de directives sont élaborés en association avec les régions, les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement, les communes de plus de 20.000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme et les comités de massifs.

Situées à la frontière entre la politique d'aménagement et de développement durable du territoire déterminée par l'Etat et les préoccupations d'urbanisme locales, les D.T.A. ont ainsi pour objectif et ambition d'exprimer les responsabilités de l'Etat, tout en assurant le respect de la libre administration des collectivités locales. S'ils n'appartiennent pas à l'Etat de décider, dans le détail du contenu des politiques d'urbanisme qui relèvent des communes ou de leur groupements, il est de sa responsabilité de fixer les grands objectifs en matière d'équipements structurants, de protection de l'environnement, d'organisation maîtrisée de l'urbanisation et de définir les orientations qui en résultent.



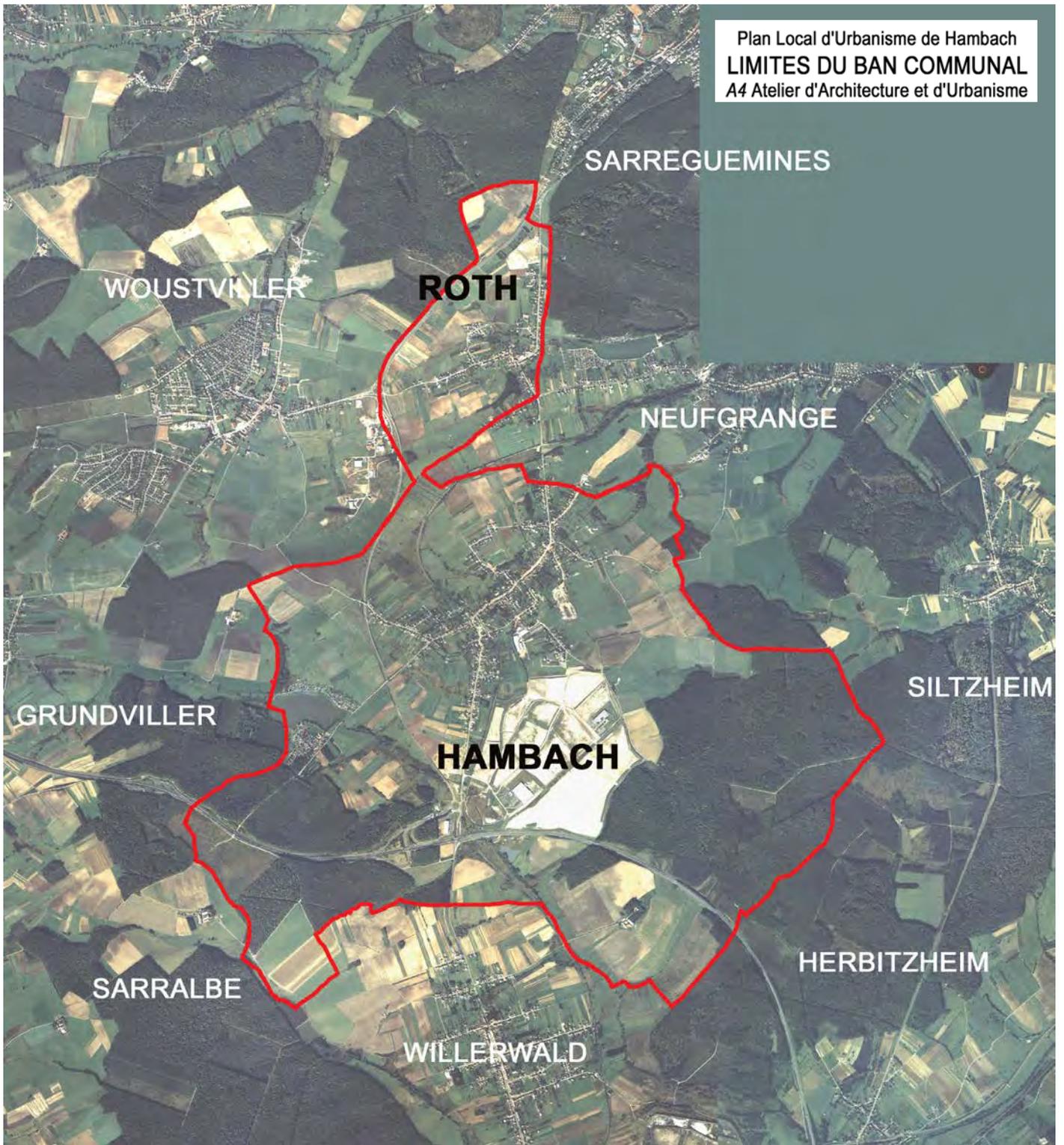


## **1-2-2 Implications de la D.T.A. sur le territoire de Hambach**

Comme le montre la carte ci-contre datée du 05 décembre 2002, la commune de Hambach est identifiée comme étant un pôle industriel et logistique à créer ou à conforter. La RN61 quant à elle est un axe urbain structurant dont la qualité urbaine est à améliorer.

La commune de Hambach est concernée par plusieurs objectifs et orientations:

- **Le développement du site Sarreguemines-Hambach devra être maîtrisé**
- **Les abords de la RN61 entre Hambach et Sarrebruck où le périurbanisation devra être évitée**
- **Les liaisons paysagères vertes et les continuités rurales devront être préservées.**



## 1-3 Présentation du ban communal

La commune de Hambach est composée de deux pôles bien distincts, les villages de Hambach et de Roth. Étant donné leur situation de périphérie urbaine par rapport à la ville-centre Sarreguemines, et la qualité de vie qui a été jusqu'ici préservée (environnement naturel...), on pourrait qualifier ces deux entités de «villages périurbains ». Notons encore la présence, au sud de l'autoroute, au coeur de la ZAC de l'Europôle 2, d'une ferme dénommée Neuhof.

Le ban communal s'étend sur 1760 ha pour 2 744 habitants, soit une densité de 156 habitants par km<sup>2</sup>. Le territoire est limitrophe des communes de Sarreguemines, Neufgrange, Siltzheim, Willerwald, Grundviller et Woustviller, toutes membres de la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences, ainsi que des communes de Sarralbe et Herbitzheim.

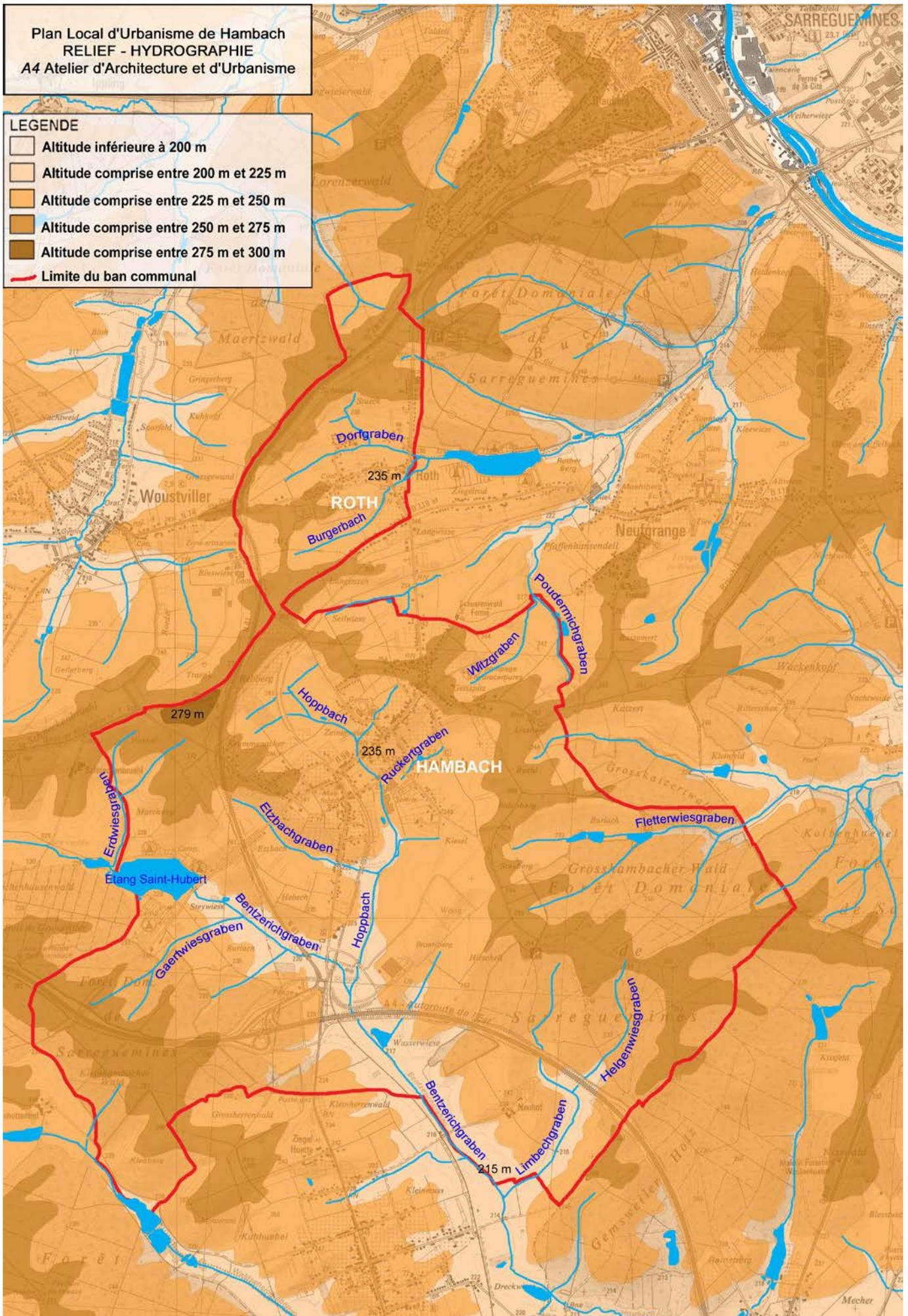
L'autoroute A4 traverse de part en part la frange Sud du ban communal, alors que la RN61 (contournement), puis le RD661 constituent une bonne partie de la limite ouest.

La RD99 descend du Nord au Sud de Sarreguemines à Willerwald, en irriguant au passage les villages de Roth et Hambach ; la zone urbaine s'étend donc linéairement le long de cet axe, du carrefour de la Rotherspitz au nord à l'échangeur autoroutier au sud. Elle s'est développée de manière tentaculaire le long des routes secondaires et des chemins.

Plan Local d'Urbanisme de Hambach  
RELIEF - HYDROGRAPHIE  
A4 Atelier d'Architecture et d'Urbanisme

LEGENDE

- Altitude inférieure à 200 m
- Altitude comprise entre 200 m et 225 m
- Altitude comprise entre 225 m et 250 m
- Altitude comprise entre 250 m et 275 m
- Altitude comprise entre 275 m et 300 m
- Limite du ban communal



## 1-4 Relief et hydrographie

La commune de Hambach est située sur le plateau lorrain, à l'ouest de la vallée de la Sarre qui coule à environ 3 km. Le relief est peu prononcé ; l'écart entre l'altitude la plus élevée (279 m à l'ouest de la RN61) et l'altitude la plus basse (215 m au sud de la ferme du Neuhof) n'étant que de 64 m. Les deux villages de Roth et de Hambach se sont installés à l'origine à une altitude moyenne de 235 m, ni sur les crêtes où soufflent les vents, ni trop bas dans les vallons humides risquant d'être inondés.

Les légers vallonnements du plateau ont été modelés par trois ruisseaux, le Hoppbach, le Bürgerbach et le Fletterwiesgraben, ainsi que leurs nombreux affluents qui maillent le territoire. La principale qualité du paysage réside dans ce réseau hydrographique d'une exceptionnelle densité, qui est le support d'une végétation spécifique de zones humides.

Le ban communal étant situé dans le bassin hydrographique de la Sarre, l'ensemble des eaux s'écoule vers cette rivière. On ne déplore pas à l'heure actuelle de problèmes d'inondations dans les zones urbaines de la commune mais des risques pourraient apparaître si l'urbanisation venait à trop se rapprocher des cours d'eau, diminuant ainsi la capacité d'absorption des prairies humides. Toute extension urbaine en terrain humide devra faire l'objet d'une étude hydrologique fine, et des bassins de rétention devront être aménagés si cela s'avère nécessaire. Il ne semble pas prudent de continuer à opérer des remblaiements qui canalisent les cours d'eau, comme cela a été fait sur une bonne partie du marais de l'Europôle ; même si Hambach n'en subit aucune conséquence, l'accélération des eaux peut engendrer de sérieux problèmes en aval de la commune.

Les ruisseaux en milieu urbain méritent une attention particulière, ils pourraient être valorisés améliorant ainsi l'image urbaine de la commune.



*Vue de Hambach, partie centrale, quartier du stade et de la mairie*

## RELIEF ET HYDROGRAPHIE



Le plateau lorrain



Vallon de Saint-Hubert



Le talus artificiel de l'Europôle sépare le village des bâtiments industriels



Le talus de la N 61 isole la zone de loisirs du village



Le Bentzerichgraben constitue la limite communale avec Willerwald



La station d'épuration, dans la roselière de l'Europôle



Le Hoppbach dans la traversée de l'Europôle

## HYDROGRAPHIE EN MILIEU URBAIN



Zone humide du Dorfgraben à Roth



Affluent du Hoppbach dans une propriété privée



Affluent du Hoppbach enfoui (Tal) / Hoppbach canalisé (rue Nationale)



Burgerbach délaissé à Roth

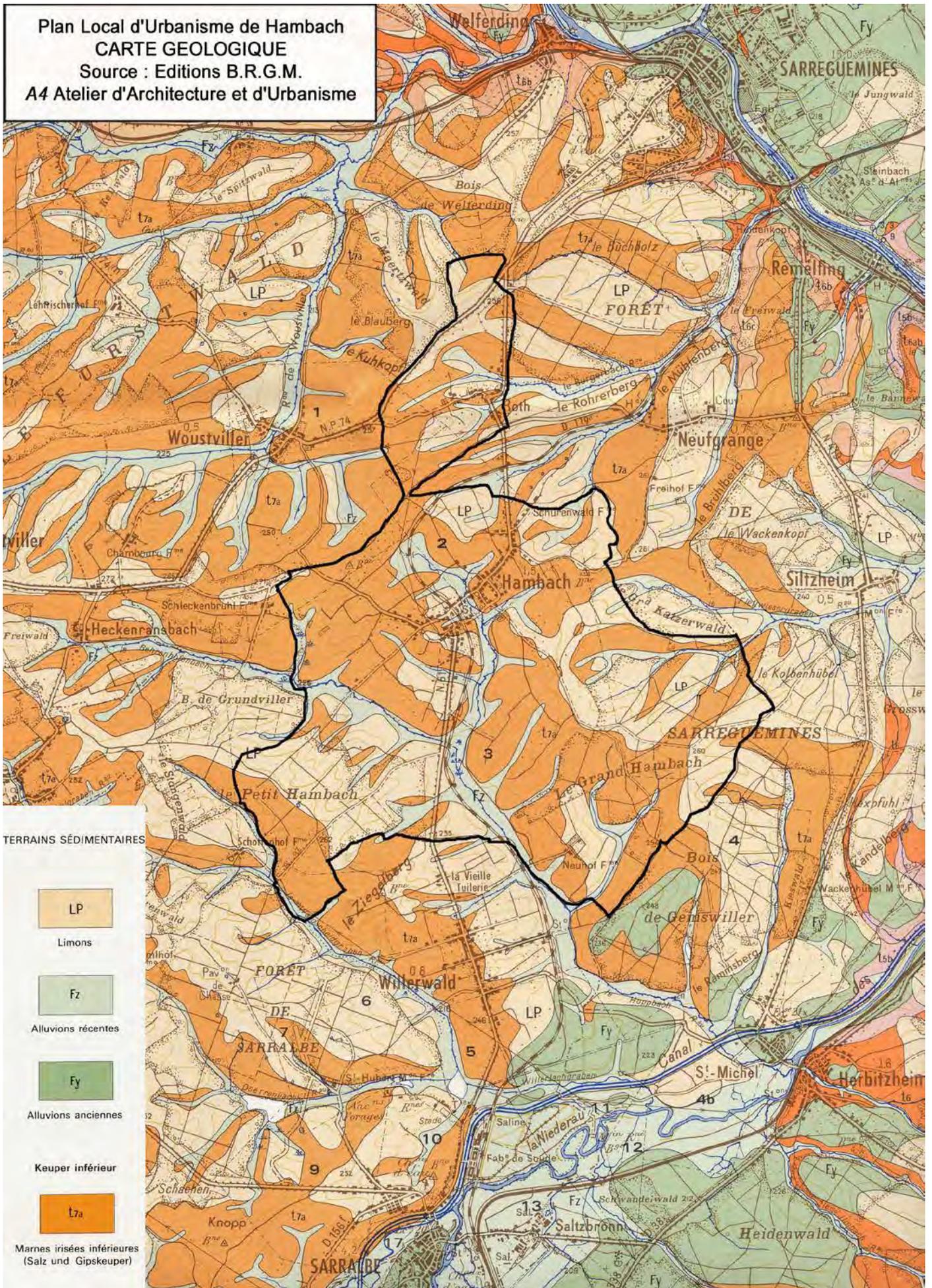


Bassin de décantation d'un affluent du Hoppbach



Rejets du site de Saint-Hubert dans le Behrenhofenbach

Plan Local d'Urbanisme de Hambach  
 CARTE GEOLOGIQUE  
 Source : Editions B.R.G.M.  
 A4 Atelier d'Architecture et d'Urbanisme



## 1-5 Géologie

Le territoire de Hambach est situé en limite est du pays du « Keuper », secteur du plateau lorrain qui offre une succession plus ou moins anarchique de croupes et de vallons assez peu prononcés.

C'est une région de terrains argileux avec des placages plus ou moins étendus de limons ; ceux-ci sont souvent jaunâtres, très argileux et très fins. Un tel sol est aussi propice à l'agriculture qu'à la forêt, les deux se mêlant harmonieusement pour former un paysage finalement assez varié malgré le faible relief.

Des alluvions récentes occupent les fonds de vallons et sont à l'origine de terrains fortement argileux, voire tourbeux. Des prairies particulièrement humides occupent généralement ces zones, voire des marais comme la roselière de l'Europôle.

D'un point de vue hydrogéologique, aucune ressource en eau n'est utilisable. Les sources sont rares et très fortement minéralisées

Plan Local d'Urbanisme de Hambach  
**OCCUPATION DES SOLS**  
A4 Atelier d'Architecture et d'Urbanisme

**LEGENDE**

-  Zones urbaines
-  Zones d'activités
-  Jardins et vergers
-  Prairies et cultures
-  Boisements et forêts
-  Roselières
-  Limite communale

Europôle 2

# 1-6 Occupation des sols

## - ZONES NATURELLES

La forêt occupe 456ha et 30a, soit le quart de la superficie de la commune.

Il s'agit notamment de la forêt domaniale de Sarreguemines, au sud-est, à laquelle il faut ajouter la forêt communale de Hambach au sud-ouest du village, autour de l'échangeur autoroutier. De plus, quelques haies ou boisements ponctuels viennent émailler le paysage agricole, comme la peupleraie visible depuis la RN61 par exemple.

Entre le village de Hambach et la limite sud de la commune, le long du Bentzerichgraben, s'étend un grand marais à roselière classé Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1.

Cette zone a subi de profondes dégradations dans le passé (autoroute A4, Europôle, station d'épuration), mais garde néanmoins de son importance pour la reproduction d'espèces liées aux marais : rousserolles, locustelles, bruants des roseaux, traquets pâtres...

De plus, cette roselière constitue l'élément paysager majeur de l'entrée sud de Hambach, qui est aussi le point d'entrée principal de l'agglomération de Sarreguemines et de l'Europôle.

L'extension envisagée de l'Europôle ; l'Europôle 2, en bordure de l'autoroute et de la roselière, devra mettre en valeur cette dernière afin de donner au secteur une image de zone industrielle de grande qualité, autant paysagère qu'architecturale.

## - AGRICULTURE

Les terres agricoles que le PLU ne destine pas à l'urbanisation occupent une superficie de environ 500ha, chiffre qui a connu un fort recul par rapport à la fin des années 1980. Cette évolution est due essentiellement à la construction de l'Europôle, dont l'extension prévoit d'ailleurs la disparition de la ferme du Neuhof (au sud de l'autoroute) et des terres agricoles attenantes. L'attractivité économique du secteur peut justifier ce retrait exceptionnel de l'agriculture au profit de l'industrie, mais il faudra veiller à ce que l'habitat ne continue pas à s'étaler avec la même ampleur; la loi Solidarité et Renouvellement Urbain ainsi que le Grenelle 2 incitent à limiter l'étalement urbain, et donc à densifier les zones déjà aménagées pour préserver l'espace agricole.

De nombreux vergers émaillent les abords des villages de Roth et de Hambach, mais sans véritablement former une couronne continue comme on peut en rencontrer habituellement dans les villages-rues lorrains.

Certains sont abandonnés, surtout à Hambach, et pourraient faire l'objet d'une densification urbaine ; d'autres par contre doivent être impérativement préservés comme ceux qui se déploient au centre de Roth, au sud-ouest de l'église.

Les vergers visibles depuis la RN 61 s'offrant à la vue des automobilistes, sont à préserver dans la mesure du possible.

## **- ZONE DE LOISIRS**

L'étang artificiel Saint-Hubert a vu s'organiser autour de lui un vaste camping, une hôtellerie, de nombreuses résidences secondaires (chalets) et quelques services de loisirs privés. Avec le projet voisin de valorisation des espaces naturels porté par la commune, l'ensemble du secteur réservé aux loisirs dépasse les 100 ha. L'importance de la surface et le potentiel de clientèle dû à sa position stratégique, donne à cette zone une dimension intercommunale.

## **- ZONES URBAINES**

L'ensemble des zones d'habitat urbanisées, ouvertes à l'urbanisation ou destinées à long terme à l'urbanisation, représentent environ 216 ha. Leur développement s'est fait de manière tentaculaire, en toile d'araignée, notamment depuis la dernière guerre mondiale.

La structure originelle des deux villages est ainsi devenue difficilement lisible.

Les zones d'activités (existantes et futures) occupent, elles, une superficie bien supérieure à celle des zones d'habitat, c'est-à-dire environ 370 ha ; ceci avec une augmentation de près de 170ha dans les années 1990, du fait essentiellement de la création de la Z.A.C. de l'Europôle en 1990. Mais la zone artisanale au sud de Hambach, et la zone commerciale au nord de Roth, consomment aussi des surfaces importantes, toujours à proximité immédiate des principaux nœuds routiers du secteur. D'où l'importance de surveiller la qualité des constructions, ainsi que la cohérence du plan d'aménagement de l'ensemble de ces zones dont l'impact paysager est particulièrement fort. L'Europôle 2 quant à lui représente une superficie de 160 ha environ.

Nul doute que Hambach est aujourd'hui devenue une commune périurbaine et non plus un village du monde rural.

## OCCUPATION DES SOLS



Prés sur la route de Siltzheim



Quelques arbres isolés font la qualité du paysage (croix du Langstei)



Etang Saint-Hubert



Bâtiment agricole entre la forêt et la N 61 (prairies humides)



Au fond, la forêt domaniale de Sarreguemines



Kleinhambacher Wald



Grosshambacher Wald

# 1-7 Les entités paysagères

Le paysage de la commune de Hambach est construit de plusieurs entités très diverses.

**Les zones de jardins et de vergers** : les zones urbaines de Roth et Hambach sont parsemées de jardins et de vergers. Cette végétation assure la transition avec le paysage agricole ouvert du plateau lorrain et valorise le village. Les lotissements récents ont commencé à entamer ces vergers, évolution qu'il faudra impérativement maîtriser à l'avenir, si l'on veut préserver cette qualité paysagère.

## ENTITES PAYSAGERES



**Les zones de prairies et de cultures** : les prairies occupent de vastes espaces, notamment vers la ligne de crête qu'il faudra veiller à ne pas urbaniser excessivement, afin de conserver les perspectives intéressantes sur le grand paysage. Les cultures forment une transition de grande qualité paysagère entre le bâti et la forêt.

**Les zones boisées** : elles sont très présentes et occupent le quart de la superficie de la commune; à la périphérie Sud Est et Ouest du ban communal, on trouve la forêt de Hambach et celle de Sarreguemines.

Ces structures boisées sont complétées par quelques haies ou boisements épars qui ponctuent le paysage agricole, comme la peupleraie au sud de la cité Bellevue.



*La peupleraie vue vers la RN 61 depuis les vergers au Nord du centre*

**Les zones humides** : une des autres caractéristiques du paysage de la commune est la présence d'un réseau hydrographique très dense qui est le support d'une végétation spécifique de zones humides, **elle apporte de la diversité au paysage agricole du plateau**. Ces vallons humides forment une **limite naturelle et logique à l'urbanisation**. Le lotissement du Tal et le quartier du cimetière sont d'ailleurs isolés du centre de Hambach par les prés humides.

Au Sud de l'étang de Saint Hubert et de la base de loisirs, le secteur traversé par le Benterichgraben pourrait être valorisé sur le plan écologique, étant donnée la diversité de la faune et de la flore qu'on y trouve. A la limite Sud de la commune, le grand marais à roselière constitue un élément majeur dans le paysage de l'entrée de l'Europôle.

Dans l'ensemble, le paysage de la commune d'Hambach apparaît non dégradé et d'une assez grande diversité. La commune doit poursuivre sa volonté de **mettre en valeur son patrimoine végétal** en développant notamment le projet de cheminement cycliste et piéton sur le ban communal.

## ENTITES PAYSAGERES



Les vergers mettent l'église de Roth en valeur



Prés humides à Roth



L'europôle est très présent dans le paysage de Hambach



Les maisons isolées sur la crête ont un impact paysager très fort



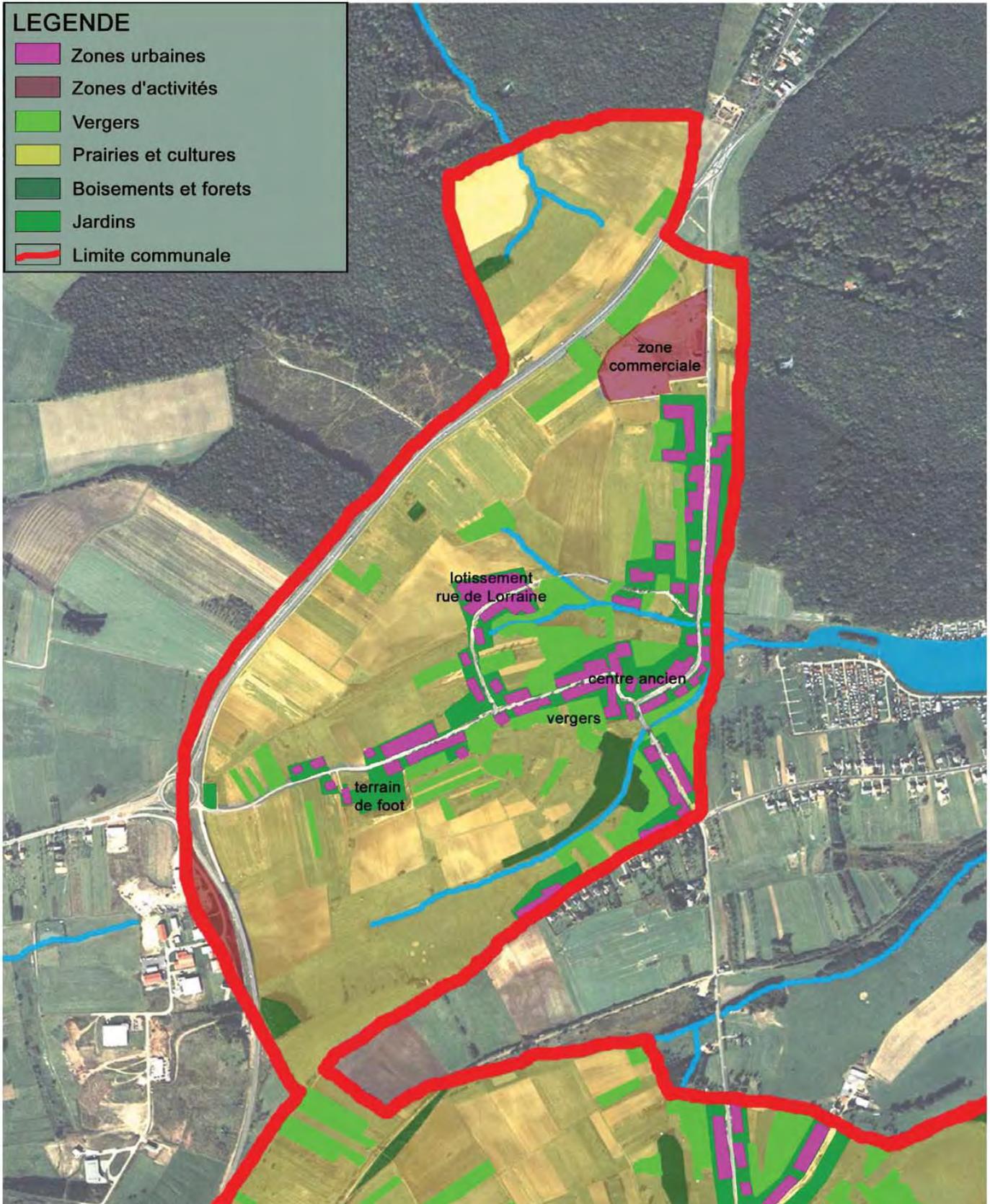
Zone de jardins rue des vergers à Hambach

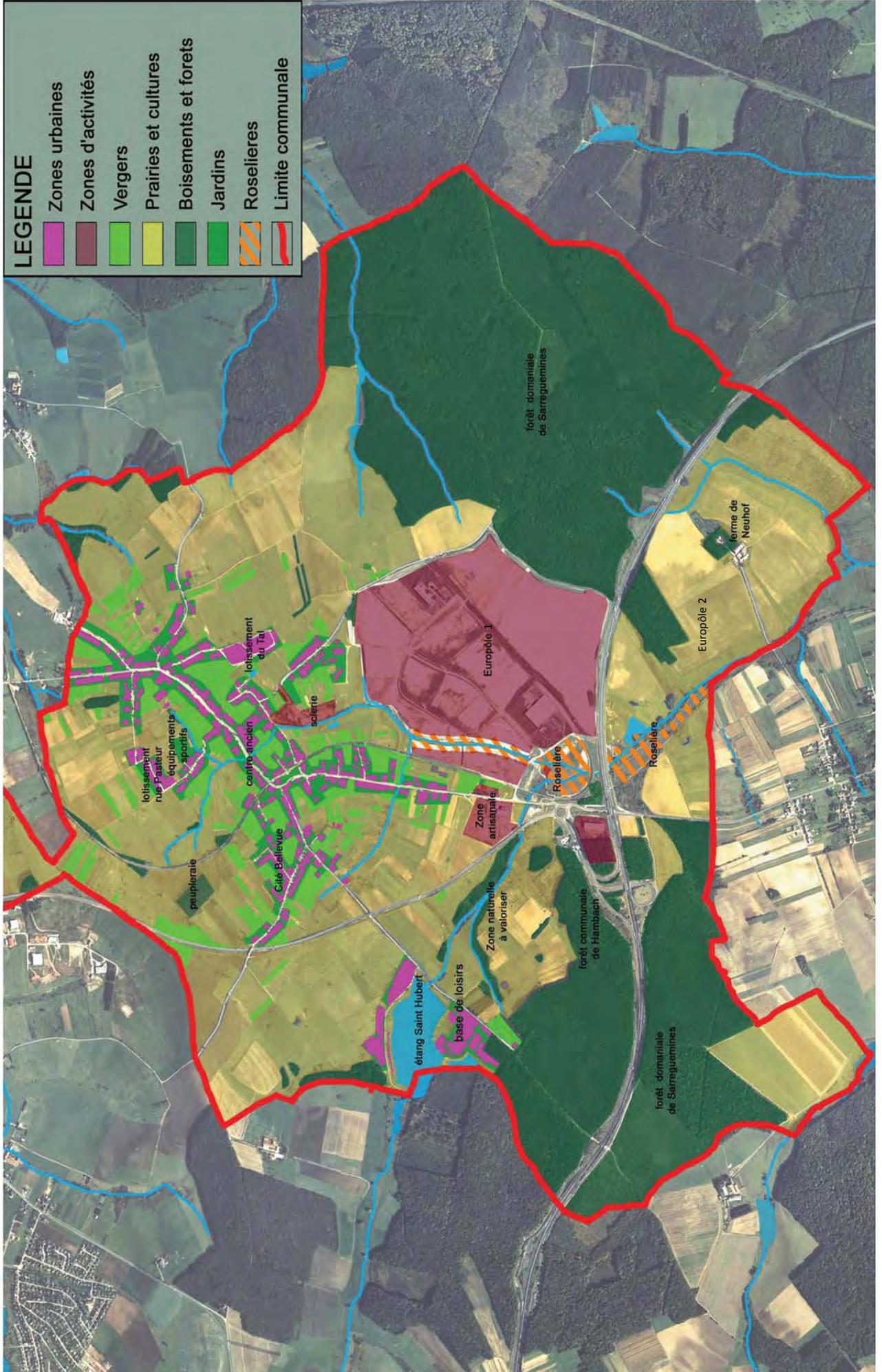


Anciens vergers et prairies en friches à Hambach



Prés humides qui isolent le quartier du cimetière du lotissement Tal et du centre de Hambach





**LEGENDE**

- Zones urbaines
- Zones d'activités
- Vergers
- Prairies et cultures
- Boisements et forêts
- Jardins
- Rosellieres
- Limite communale

# 1-8 Enjeux paysagers

De cette première analyse, nous retiendrons plusieurs grands axes de réflexion à l'échelle du grand paysage :

\* La **mixité végétale** dans les villages de Roth et Hambach doit être préservée et confortée, ceci pour ne pas porter atteinte à la qualité naturelle du site qui, rappelons le, est la principale **porte d'entrée de l'agglomération de Sarreguemines**. Il s'agit en particulier des zones humides centrales, de la peupleraie au bord de la RN61, des vergers au centre de Roth et au nord de Hambach, et de la roselière au sud de l'autoroute A4 (classée Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

\* **L'espace agricole a été très fortement réduit ces dernières décennies**, au profit des zones d'activités, des infrastructures routières et des extensions urbaines tentaculaires. D'importants projets similaires à venir risquent de faire disparaître presque totalement les surfaces agricoles si l'on n'y prend garde. **Le risque est de porter irrémédiablement atteinte au cadre de vie des habitants** et de créer des conflits entre zones d'activités et zones d'habitats.

\* **La végétation des zones humides** devra continuer à être entretenue, ceci pour conserver au réseau hydrographique sa présence visuelle essentielle dans le paysage ; avec les haies humides, les arbres ont aussi l'avantage de limiter l'érosion des berges des cours d'eau. Les canalisations et remblais non justifiés sont à proscrire à tout point de vue.

\* **L'environnement paysager de l'échangeur autoroutier doit être particulièrement soigné** car il constitue **la porte d'entrée principale de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines**. L'image qui s'en dégage doit être très positive, dans un secteur qui assure l'articulation entre l'autoroute A4 (liaison est-ouest), la RN61 liaison nord-sud), l'Europôle, la zone artisanale et le village de Hambach. Il s'agit notamment de retraiter les ronds-points, de mettre en valeur la roselière, d'effectuer des plantations d'alignement dignes d'une telle entrée de ville et de veiller à la qualité architecturale et urbaine des zones d'activités.

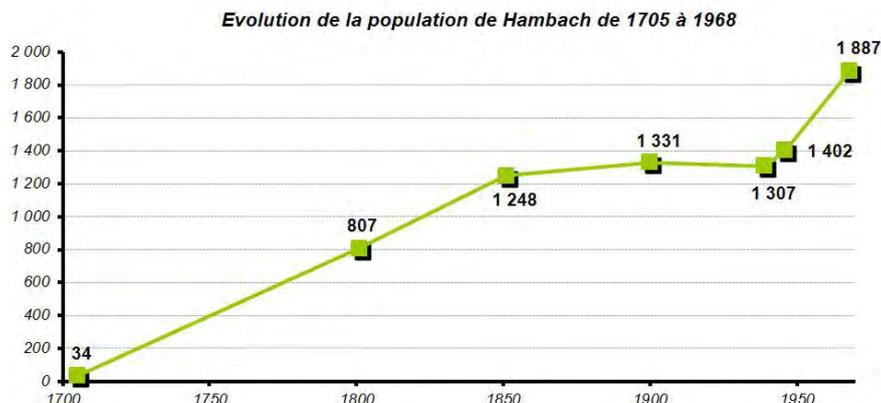


## 2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

## 2.1 Analyse démographique

### 2.1.1. Évolution de la population

- Évolution de la population de 1705 à 1968

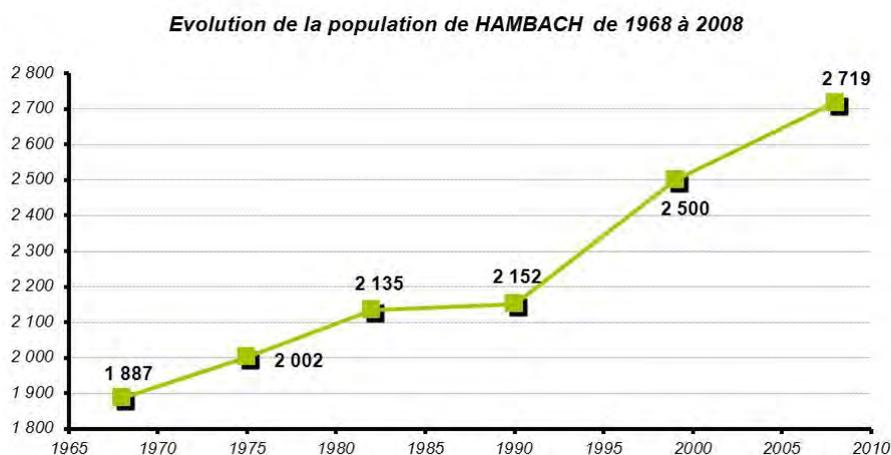


Les premières traces révélant l'existence de Hambach remontent au 14<sup>e</sup> siècle, au départ un regroupement de fermes se constitue peu à peu en village. La première donnée chiffrée fait état d'une population d'environ 153 habitants en 1705 répartie dans les trois hameaux, Petit-Hambach, Grand-Hambach et Roth.

Un siècle plus tard, en 1801 Hambach compte 807 habitants soit plus de cinq fois la population de 1705. Cinquante ans plus tard, Hambach approche les 1248 habitants pour atteindre un sommet avec 1331 habitants en 1900. Du début du 20<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin de la 2<sup>de</sup> Guerre Mondiale la population varie entre 1300 et 1400 habitants.

Le graphique suivant nous montre que dans la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle, la population de Hambach n'a fait que progresser de façon exponentielle.

- Évolution de la population de 1968 à 2009



Hambach connaîtra son envol démographique dès les années 1960. Cette croissance se poursuit dans les années 1970 avec le phénomène de périurbanisation ; les gens quittent les villes pour s'installer dans les communes rurales environnantes.

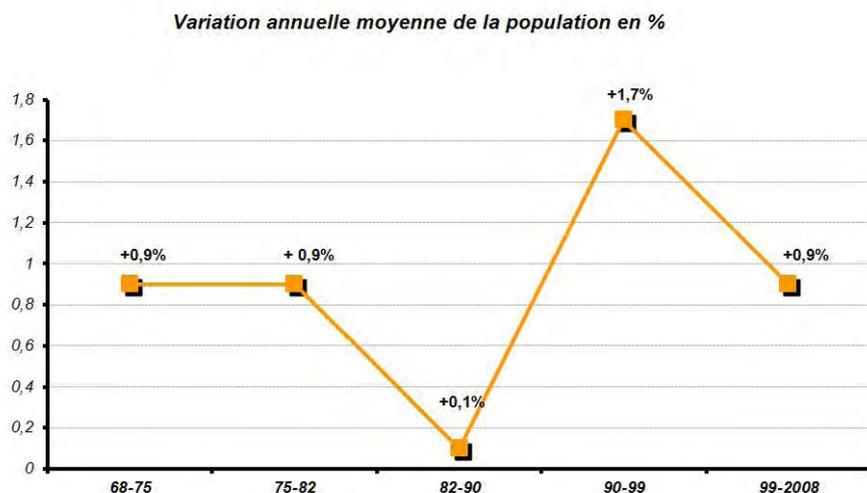
Entre 1968 et 1990 la population passera de 1 887 à 2 152 habitants, avec tout de même une stagnation de population entre 1982 et 1990.

La commune va ensuite connaître une très forte croissance de sa population à partir des années 1990. En effet, l'implantation de l'Europôle 1 renforce considérablement l'attractivité de la commune.

Entre 1990 et 1999, la commune passe de 2 152 à 2 500 habitants ; soit un apport de 348 nouveaux habitants en seulement 9 ans. Cette forte augmentation correspond notamment à la réalisation du lotissement du Tal et des logements collectifs rue de Siltzheim.

Entre 1999 et 2009, la population n'a cessé de croître, passant de 2 500 habitants en 1999 à 2 719 habitants en 2009, soit 219 habitants supplémentaires.

#### - Étude des variations de population



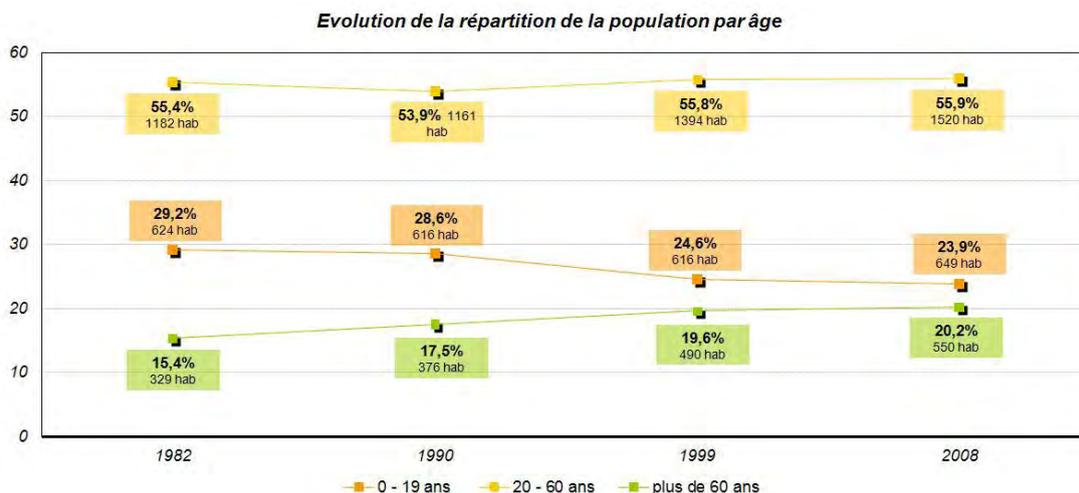
L'évolution démographique dépend de deux variables : le solde naturel et le solde migratoire. Tous deux connaissent des fluctuations sur le territoire de Hambach, mais c'est le solde migratoire qui tient le rôle principal dans l'analyse démographique, il varie en fonction principalement de l'activité économique et des constructions nouvelles et témoigne de l'attractivité du territoire.

L'évolution de la population a connu trois grandes phases :

- **1968 - 1982 : forte croissance de la population** sous l'effet d'un solde migratoire et d'un solde naturel tous deux bénéficiaires (particulièrement le solde migratoire).
- **1982 - 1990 : stagnation de la population** sous l'effet d'un solde migratoire déficitaire, que le solde naturel positif ne parvient tout de même à compenser.
- **1990 - 2009 : nouvel épisode de forte croissance de la population**, lié à un solde migratoire très largement bénéficiaire, qui compense le solde naturel nul.



## 2.1.2. Répartition par âge de la population



Ce graphique ci-dessus témoigne d'un léger vieillissement de la population de Hambach, qui s'est néanmoins stabilisé depuis 1999.

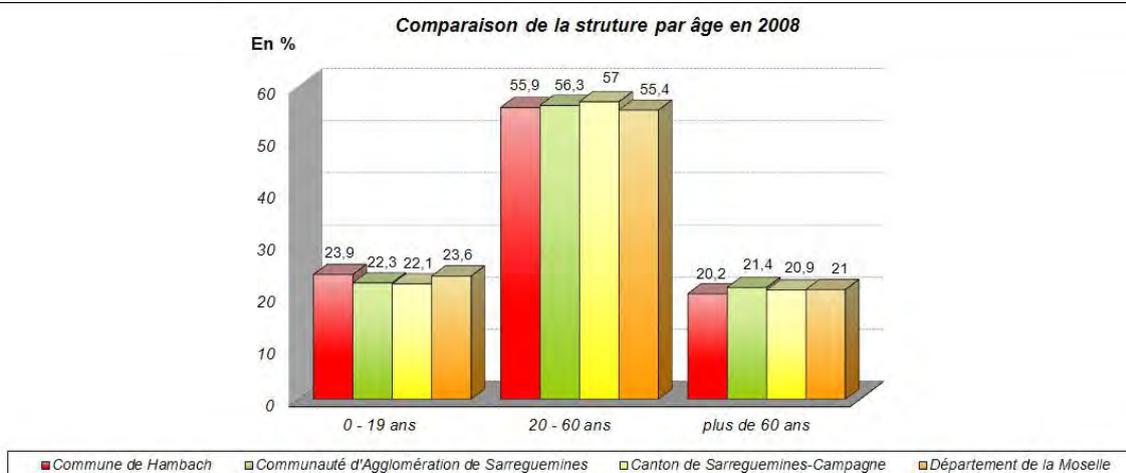
En effet, depuis 1999, le vieillissement de la population a été considérablement ralenti : la part des moins de 20 ans est passée 24.6% en 1999 à 23.9% en 2008, et parallèlement, la part des plus de 60 ans a quant à elle diminué, passant e 19.6% en 1999 à 20.2% en 2008.

En ce qui concerne les 20-60 ans, qui grossièrement peuvent être assimilés à la population active, leur pourcentage atteint 55.9% de la population en 2008.

A noter que l'accroissement de la tranche d'âge des 20-60 ans peut laisser présager un vieillissement de la population plus marqué dans les prochaines décennies, et donc l'apparition de nouveaux besoins :

- besoin croissant en soins et services médicaux
- demande plus importante en services et commerces de proximité
- besoin en logements de plus petite taille et de plain pied

Pour autant, **la population de Hambach demeure jeune en comparaison avec le département de la Moselle, la CASC et le canton** comme l'indique le graphique ci-dessous.

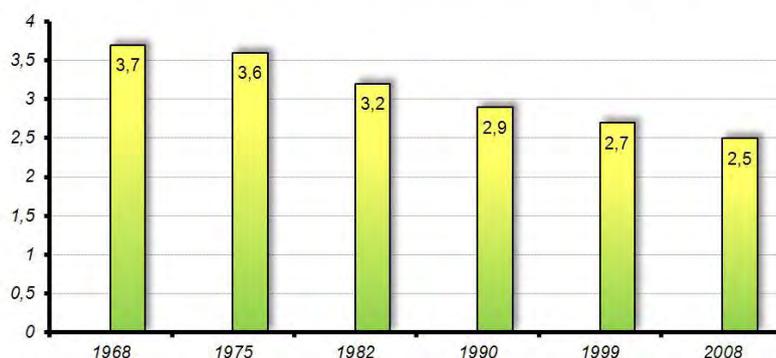


**Ces données témoignent de la forte attractivité qui caractérise Hambach.**

### 2.1.3. Taille des ménages

Hambach affiche une diminution du nombre moyen de personnes par ménage depuis 1968. Ce nombre est passé de 3.7 en 1968, à 2.5 en 2008 soit une perte de plus d'une personne par foyer.

*Evolution du nombre moyen de personnes par ménage*



*Cette évolution n'est pas caractéristique de Hambach ; toutes les communes subissent ce même phénomène.*

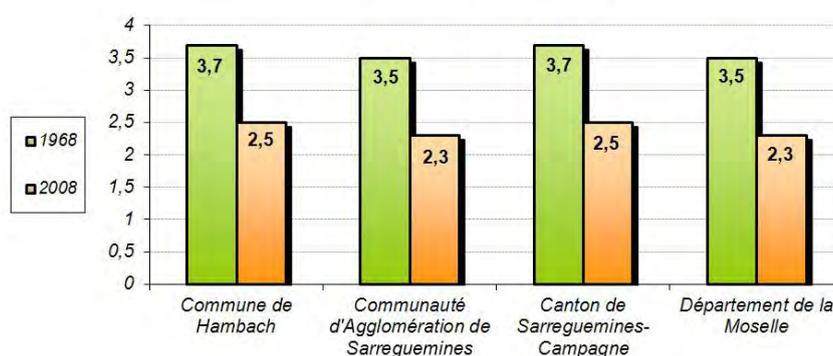
Cette diminution de la taille des ménages est liée principalement au phénomène de décohabitation. Les jeunes quittent la commune soit pour des raisons professionnelles soit parce qu'ils ne trouvent pas de logements adaptés dans le village.

On peut également citer comme autres explications à ce phénomène:

- la croissance des familles monoparentales
- la baisse de la natalité.

On soulignera toutefois que la taille des ménages est plus élevée à Hambach qu'au niveau de la CASC et du département de la Moselle. En revanche, les chiffres de Hambach sont identiques à ceux du canton de Sarreguemines Campagne.

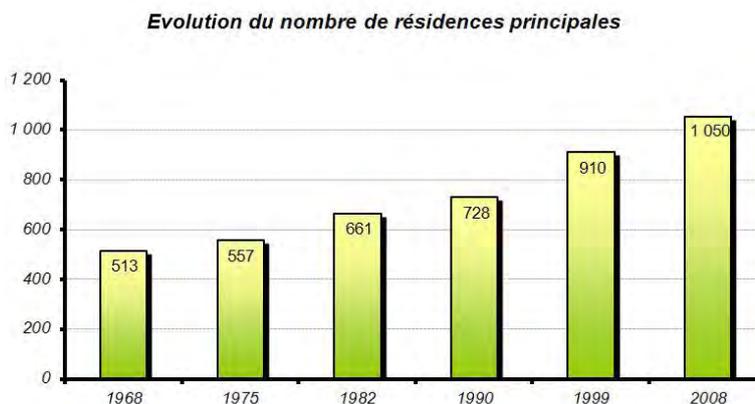
*Evolution de la taille des ménages*



***La diminution de la taille moyenne des ménages induit un besoin croissant en nombre de logements.***

## 2.2. L'habitat

### 2.2.1. Évolution du nombre de résidences principales



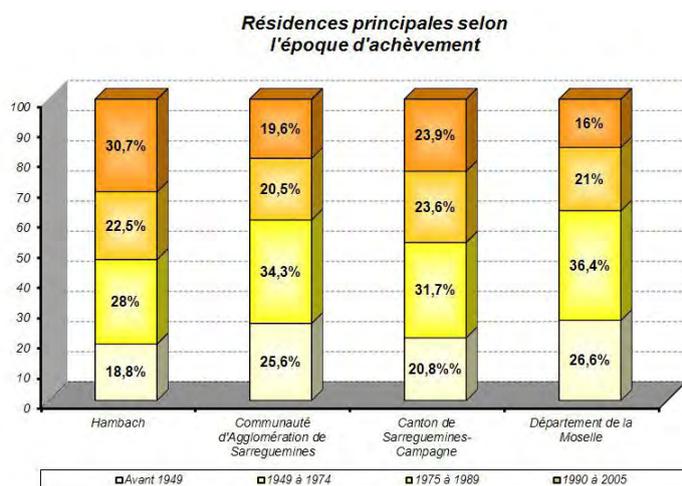
De 1968 jusqu'en 2009, le rythme de la construction a été continuellement soutenu. En effet, le nombre de résidences principales n'a cessé de croître ces 40 dernières années, passant de 513 en 1968 à 1 050 en 2008.

Le rythme de la construction a été particulièrement soutenu à partir de 1990, ce qui est bien entendu à mettre en relation avec la forte croissance de la population à partir de cette même période.

En effet, en 1990, la commune comptait 728 résidences principales, puis 910 en 1999 (+ 182). Cette forte augmentation du nombre de résidences principales est à mettre en relation avec la réalisation du lotissement du Tal, et la construction des collectifs rue de Siltzheim.

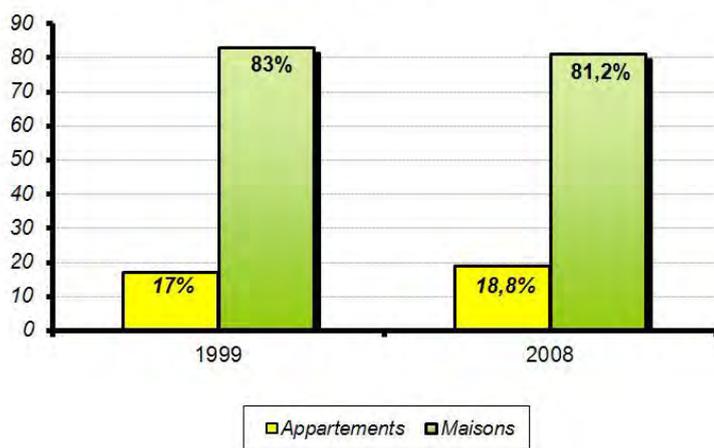
Puis, entre 1999 et 2008, la commune va comptabiliser 140 résidences principales supplémentaires, et atteint donc un total de 1 050 en 2008.

### 2.2.2. Age du bâti

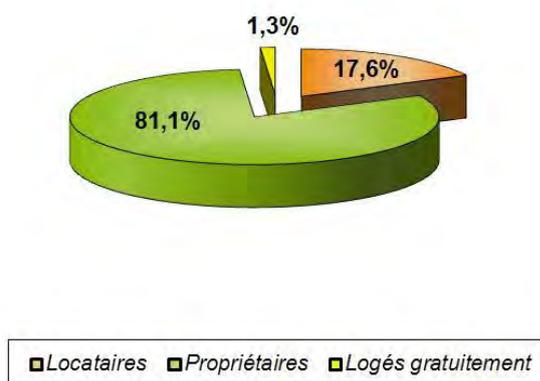


La répartition des logements selon l'époque d'achèvement indique un **centre villageois très peu étendu** (18.8% des logements ont été édifiés avant 1949 contre 25.6% au niveau intercommunal, 20.8% au niveau cantonal et 26.6% au niveau départemental) **et une prédominance très nette des résidences récentes**. 30.7% des résidences principales de Hambach ont été construites après 1990 ; ce pourcentage est très fortement supérieur à ceux de nos trois échelles de comparaison.

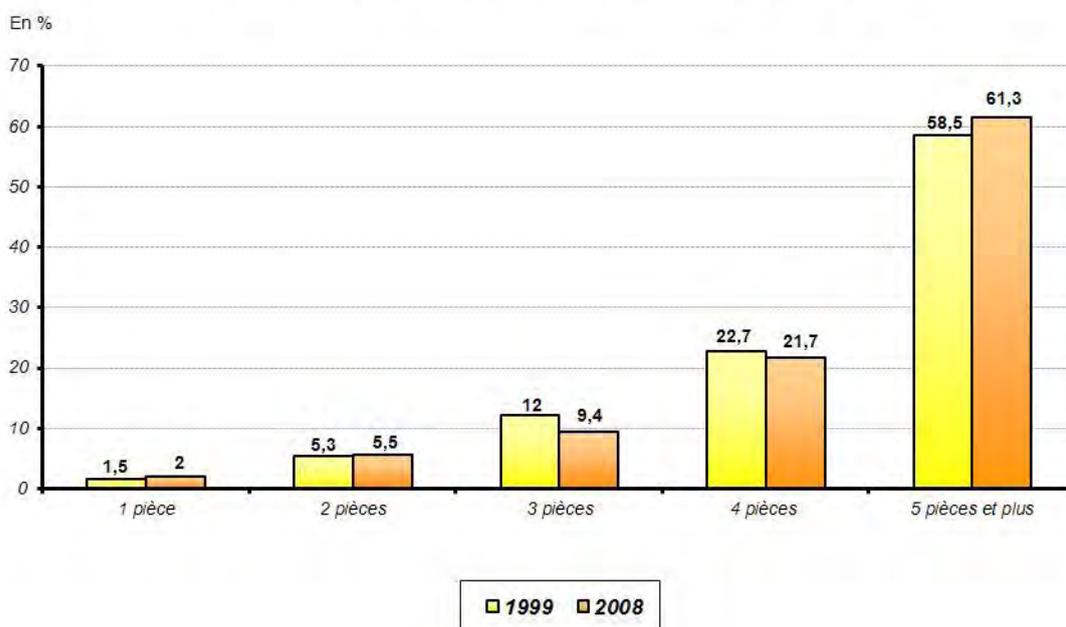
### Typologie des logements



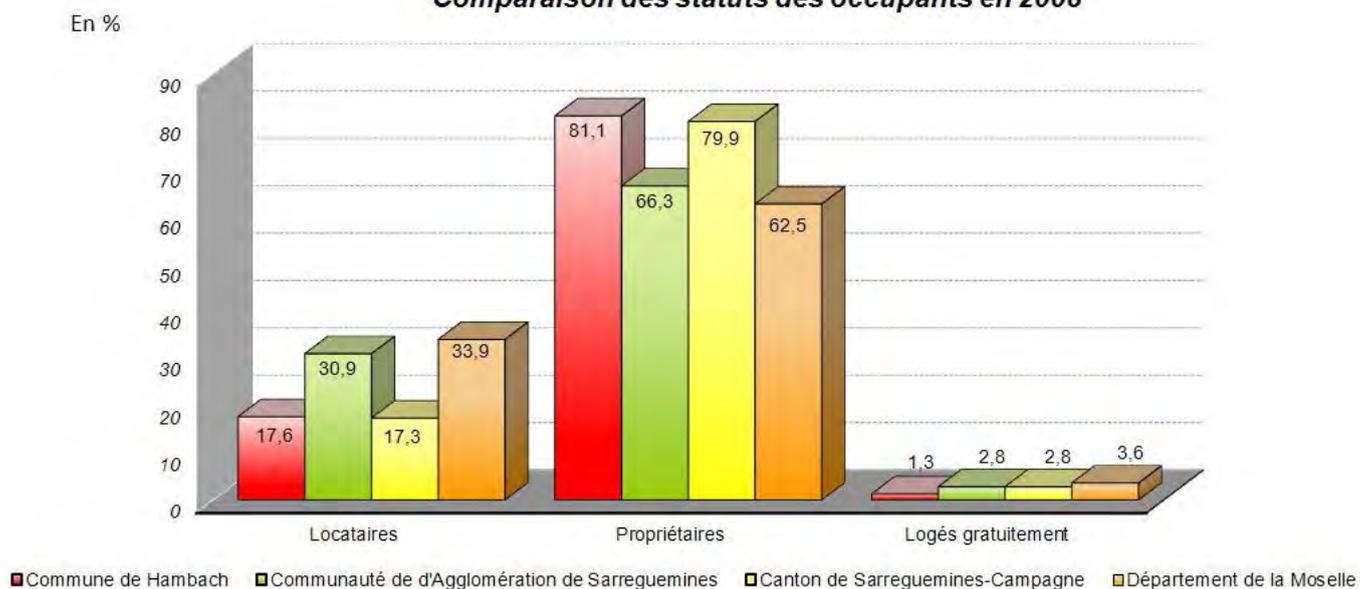
### Statuts des occupants en 2008



### Résidences principales selon le nombre de pièces



### Comparaison des statuts des occupants en 2008



### 2.2.3. Catégories et types de logements

Le pourcentage de logements inoccupés sur la commune de Hambach n'est pas négligeable : en 2008, ce taux a atteint 5%, soit 50 logements. En 2008, ce pourcentage est nettement inférieur à celui du département de la Moselle (6.1%), de la CASC (6.5%) et du canton (4.1%).

Néanmoins, ce pourcentage doit être interprété avec précaution, car les logements en cours de construction à la date du recensement sont également comptabilisés dans les logements vacants.

#### □ Typologies des logements

Le parc de logements se compose principalement de maisons (900 maisons soit 81.2% du parc de logements). Le nombre d'appartements au sein de la commune n'est pas négligeable ; il est de 206, soit 18.8% du parc de logements.

Il est important de noter que l'augmentation du nombre de résidences principales entre 1999 et 2008 (140), s'est faite principalement au profit des appartements (+2.5 % d'augmentation entre 1999 et 2008).

#### □ Taille des logements

Entre 1999 et 2008, le nombre de résidences principales a augmenté : la commune comptait 910 résidences principales en 1999, contre 1 050 en 2008).

Entre ces deux dates, on note une diminution du pourcentage de logements constitués de 3 pièces et de 4 pièces.

En revanche, les logements de 5 pièces et plus ont quant à eux augmenté. Ils étaient 532 en 1999 contre 644 en 2008.

*De manière générale, on assiste à un phénomène de desserrement des ménages lié à plusieurs facteurs, baisse de la natalité, vieillissement de la population, décohabitation, croissance des familles monoparentales. Les ménages ont donc de plus en plus d'espace dans leur logement.*

### 2.2.4. Répartition des logements selon le statut d'occupation

En 2008, 81.1% des habitants de Hambach sont propriétaires de leur logement, contre 17.6% de locataires. .

1.3% de la population de Hambach est logée gratuitement. (Ce statut s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement, et qui ne paient pas de loyer, comme par exemple des personnes logées gratuitement chez des parents (personnes âgées prises en charge par leurs enfants), des amis, ...

Le parc locatif se répartit entre les logements sociaux et le locatif privé. A Hambach, le parc social compte ne compte que 4 logements en 2012.

**Rappelons que l'objectif du Programme Local de l'Habitat de la CASC, sur l'horizon 2012 - 2018 est d'atteindre 1480 nouveaux logements, dont 247 seraient des logements sociaux. Pour Hambach, la production totale de logements sur la période 2012 - 2018 a été fixée à 120 logements, dont 20 logements locatifs sociaux.**

**Cela équivaut à 20 logements par an, dont au moins 3 à 4 logements locatifs sociaux.**

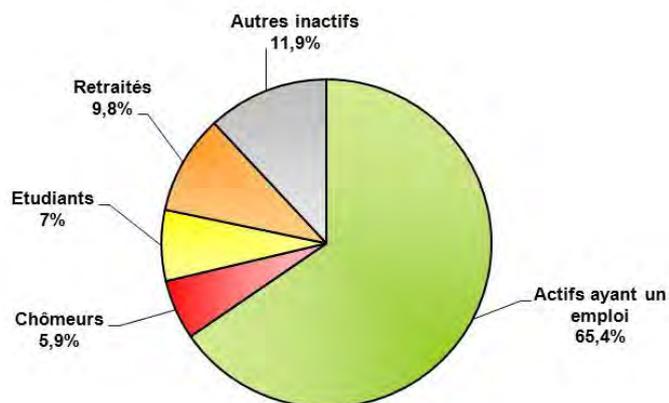
## 2.3. Situation socio-économique

### 2.3.1. Analyse de la population en âge de travailler

#### □ Évolution de la population de 15 à 64 ans par type d'activités

Population de 15 à 64 ans par type d'activités		
	1999	2008
Ensemble (pop de 15 à 64 ans)	1651	1794
<b>Actifs</b>	<b>68.6%</b>	<b>71.3%</b>
Dont :		
- actifs ayant un emploi	62.3%	65.4%
- chômeurs	6.3%	5.9%
<b>Inactifs</b>	<b>31.4%</b>	<b>28.7%</b>
Dont :		
- Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	8.5%	7%
- Retraités ou préretraités	7.9%	9.8%
- Autres inactifs	15%	11.9%

Population de 15 à 64 ans par type d'activités en 2008



Parallèlement à l'augmentation du nombre d'habitants entre 1999 et 2008, la part des actifs a elle aussi augmenté entre ces deux dates, passant de 68.6% à 71.3%.

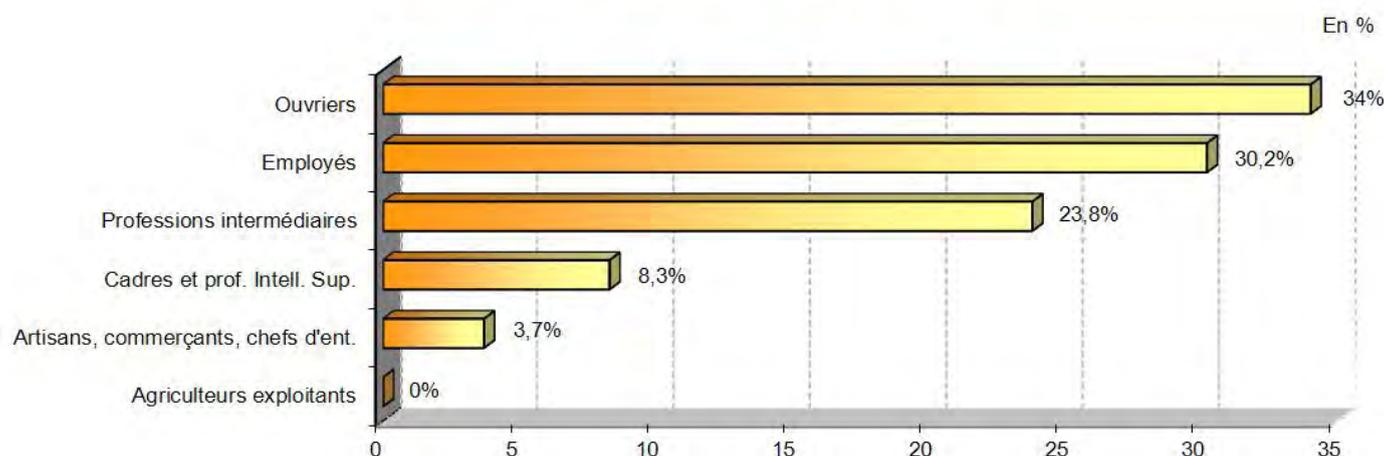
Dans la catégorie des «actifs» sont comptabilisés d'une part les actifs ayant un emploi (+3.1 points entre 1999 et 2008), et d'autre part les chômeurs (-0.4 point entre 1999 et 2008).

*Au sens du recensement, est chômeur toute personne de 15 ans ou plus qui s'est déclarée «chômeur» (indépendamment d'une éventuelle inscription auprès du Pôle Emploi), sauf si elle a déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher de travail.*

Parallèlement à cette augmentation des actifs, on note une diminution des inactifs qui représentaient 31.4% de la population en âge de travailler en 1999 contre 28.7% en 2008.

#### □ Catégories socioprofessionnelles des actifs de Hambach

Répartition des actifs de Hambach par CSP, en 2008



A Hambach, la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée concerne les ouvriers (34%), soit 428 actifs.

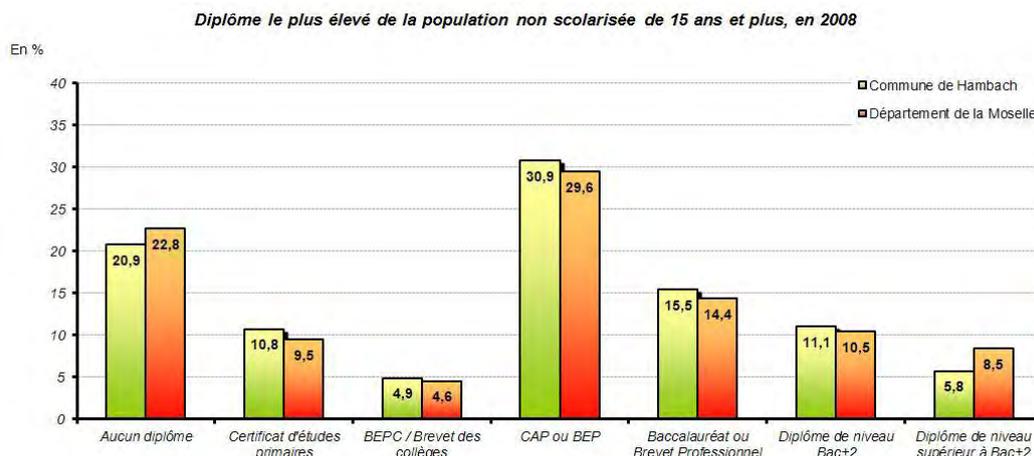
Les employés représentent quant à eux 30.2% des actifs, soit 392 personnes.

Après les employés se trouvent les professions intermédiaires, qui totalisent 308 actifs, soit 23.8%. Les cadres et professions intellectuelles supérieures concernent 8.3% de la population active, soit 108 actifs.

Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont très peu nombreux ; ils représentent 3.8% de la population active, soit 48 personnes.

Enfin, aucun agriculteur exploitant n'est répertorié sur la commune.

#### □ Niveau de qualification de la population de plus de 15 ans non scolarisée.



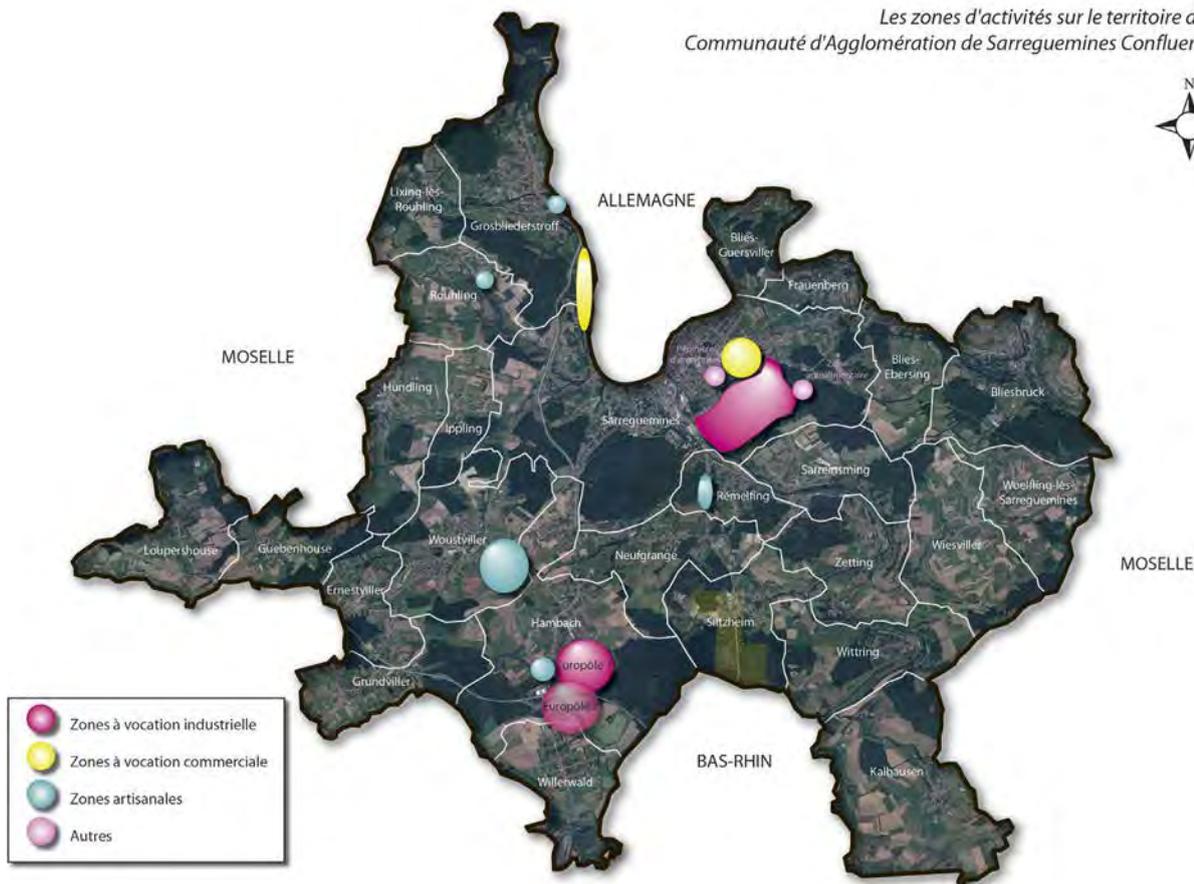
A Hambach, le diplôme le plus élevé de la population est, pour 30.9% de la population non scolarisée de 15 ans et plus, le CAP - BEP. Il est important de noter que 20.9% de cette population ne possède aucun diplôme. 5.8% des personnes non scolarisées de 15 ans et plus possèdent un diplôme de niveau supérieur à Bac+2. Ce pourcentage est toutefois inférieur à la moyenne départementale.

#### □ Déplacements domicile-travail

LIEU DE RESIDENCE – LIEU DE TRAVAIL		
Actifs ayant un emploi	1999	2008
Travaillent et résident dans la même commune :	200	234
Travaillent et résident dans deux communes différentes :	830	942
- du même département	595	697
- hors département	235	245
<b>Ensemble</b>	<b>1030</b>	<b>1176</b>

A Hambach, en 2008, 19.9% des actifs ayant un emploi résident et travaillent au sein de la commune. 20.8% des actifs ayant un emploi travaillent en Alsace ou en Allemagne.

Les 59.3% restants correspondent à des actifs travaillant au sein du département, mais pas sur la commune de Hambach. Cette catégorie comprend donc essentiellement les nombreux actifs travaillant au sein de l'agglomération sarregueminoise.

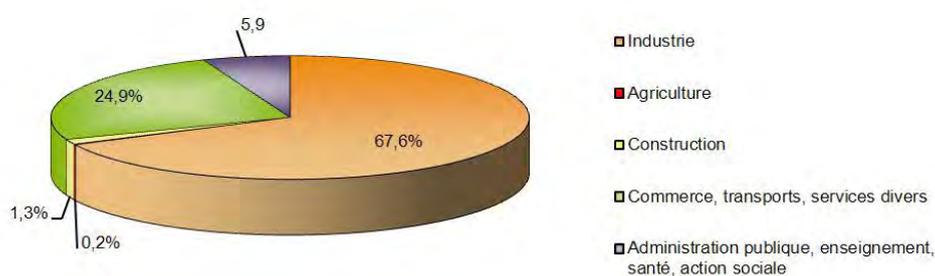


Répartition des entreprises et des salariés par zones d'activités en 2011

Zone d'activités	Entreprises		salariés	
	Nb	%	Nb	%
ZI Sarreguemines Sud	147	48,8%	4 049	43,8%
Zone commerciale de Sarreguemines	49	16,3%	752	8,1%
Zone de Rémelfing	7	2,3%	198	2,1%
Zone de artisanale de Grosbliederstroff	12	4%	343	3,7%
Zone de Woustviller	21	7%	355	3,8%
Zone artisanale de Hambach	10	3,3%	282	3%
Zone de l'Europôle d'Hambach	14	4,7%	2 732	29,5%
Zone commerciale de Grosbliederstroff	23	7,6%	402	4,3%
Zone de Rouhling	3	1%	43	0,5%
Zone agroalimentaire de Sarreguemines	1	0,3%	51	0,6%
Pépinière d'entreprises de Sarreguemines	14	4,7%	46	0,5%
<b>TOTAL</b>	<b>301</b>	<b>100%</b>	<b>9 253</b>	<b>100%</b>

Source : Communauté d'Agglomération Sarreguemines-Confluences

Répartition des emplois par secteurs d'activités sur  
le territoire communal en 2008



## 2.3.2. Les activités économiques

### □ A l'échelle intercommunale

En 2011, la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences compte 10 zones d'activités et une pépinière d'entreprises. Près de 300 entreprises y sont installées accueillant 9 253 salariés.

Outre Sarreguemines qui concentre plus de la moitié des emplois (la zone industrielle rassemble à elle seule 43.8% des salariés de la CASC et 48.8% des entreprises), on distingue d'autres pôles importants, notamment celui de Hambach.

Au début des années 1990, alors que le bassin houiller est en pleine crise industrielle, le secteur de Sarreguemines va connaître une véritable dynamique économique avec l'essor de l'industrie automobile. Hambach accueille sur son ban communal l'usine Micra Car France (MCF), fabricant de la Smart. Autour de ce site, d'autres entreprises satellites se sont implantées, notamment :

- Behr Lorraine (équipement automobile) : environ 800 salariés
- Dynamit Nobel France (fabricant de la carrosserie thermoplastique de la Smart : environ 250 salariés)
- Altrans (transport - logistique et location de véhicules) : environ 350 salariés

Au total en 2011, l'Europôle de Hambach abrite un peu plus de 2 700 emplois pour 14 entreprises. L'industrie automobile joue donc un rôle privilégié dans l'intercommunalité et sur l'ensemble du Pays de Sarreguemines-Bitche-Sarralbe. Elle représente, en 2011, 41.8% des salariés pour seulement 5.6% des entreprises.

L'activité commerciale concentre 51.2% des entreprises. Ces dernières se localisent principalement sur les zones commerciales de Sarreguemines et de Grossbliederstroff.

A noter que la zone industrielle «La Sapinière» située sur le ban communal de Woustviller, assurera dans les 5 années à venir l'accueil des nouveaux projets d'implantation de la Communauté d'Agglomération. D'importants investissements sont programmés pour donner à cette zone une «dynamique de développement exemplaire».

### □ A l'échelle communale

- Données de cadrage

Hambach comprend trois zones d'activités, l'une au sud plus spécifiquement industrielle et logistique avec l'Europôle Sarreguemines-Hambach (ZAC concédée à la SEBL) et le secteur à côté de l'échangeur avec l'autoroute A4 où est établie la société de transports Altrans. La seconde est une zone artisanale communale vouée à l'implantation de petites entreprises ; la troisième au Nord à Roth possède une vocation commerciale avec le supermarché Super U.

La commune de Hambach totalise 3 550 emplois au recensement de 2008, dont 282 sur la zone artisanale, et 2 732 sur l'Europôle 1.

67.6% de ces emplois sont liés à l'industrie, 21.9% appartiennent au secteur du commerce, des transports et des services divers. L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale regroupe 5.9% des emplois. La secteur de la construction ne concerne quant à lui que 1.3% des emplois, tandis que les emplois liés à l'agriculture sont très peu nombreux (8 emplois, soit 0.2%).

## - L'activité industrielle

On observe que les entreprises deviennent de plus en plus exigeantes sur le choix du lieu d'implantation. La réalisation de zones d'activités doit répondre en plus des critères économiques (desserte, coût,...) à des préoccupations quant à la qualité de l'environnement naturel (localisation, caractéristique physique,...) et de l'environnement humain et urbain (préoccupation vis à vis du personnel, de son cadre de vie, de la proximité des services,...). L'offre territoriale dans ce domaine devient alors très sélective. Les nombreux atouts de Hambach expliquent alors son attractivité. Hambach offre des espaces disponibles permettant l'accueil de projet (industriel) à géométrie variable.

Les zones d'activités qui s'y sont développées ont su prendre en considération à la fois les nécessités économiques mais également la qualité des sites. Elles bénéficient de plus d'effets de vitrine générés par la RN61 et l'autoroute A4. L'impact visuel très important, oblige ainsi, à des efforts particuliers d'aménagements.

**La zone de l'Europôle**, située sur l'axe Nord/Sud de la RN61, à proximité de l'échangeur de l'autoroute A4, s'étend sur 120 ha. Ce pôle a la caractéristique d'être bien desservi et de se situer en dehors des quartiers résidentiels qui pourraient être gênés par un équipement lourd. La présence d'une desserte ferroviaire est à remarquer.

14 entreprises sont installées sur la zone, dont une crèche inter-entreprises.

En mai 2012, une entreprise d'une centaine de salariés a fermé : l'entreprise Hollmann, qui était spécialisée dans la reliure.

L'Europôle est une opération de grande qualité dont la perception et l'influence risquent d'être remises en cause sans une maîtrise de sa périphérie. Cette zone marque une des entrées principales de l'agglomération.

Depuis l'autoroute, l'image et l'affichage de cette zone sont de qualité, c'est la démonstration qu'un projet industriel peut avoir un impact réussi sur une région urbaine. L'image de marque du site est excellente et bien représentée (« silo Smart » visible depuis l'autoroute) avec des espaces publics mis en valeurs (mobilier, plantations) et une certaine thématique des activités (essentiellement liées à l'automobile).



*Usine Smart - Europôle 1*

**La zone artisanale Sud** est positionnée sur la D99 au contact du bourg, à proximité de l'échangeur A4 et du giratoire sur la RN61. Elle totalise 10 entreprises pour 282 emplois.

Cette zone de 7 ha est implantée sur un site en coteau très visible depuis la RN 61 et s'organise en façade sur la D 99. Plusieurs entreprises s'y sont installées : la société de transports Altrans, , l'entreprise de peinture Szymanski, ...

Plus au Sud, l'entreprise positionnée sur l'échangeur avec l'A4 (Altrans) donne une image négative depuis l'autoroute. Les abords et arrières des bâtiments sont très peu entretenus, l'espace public est minimum et aucun traitement paysager n'a été envisagé (implantation proche de l'A4 sans zone tampon).

Cette zone banalisée très exposée à la vue accueillant des petites unités présente actuellement une image plutôt dévalorisante de l'entrée de la commune, bien que certains efforts aient été entrepris. La proximité immédiate de l'Europôle et de l'échangeur autoroutier ne permet pas d'envisager sérieusement le développement ici d'une zone à caractère communal. Il est indispensable de revoir sur le fond le statut de cette zone et les exigences des entreprises.

On trouve aussi un petit secteur industriel dans le centre de Hambach, il est exclusivement constitué d'une scierie qui reflète l'importance de la forêt dans l'économie locale. Complètement enclavé en secteur urbain, la scierie a désormais besoin de davantage d'espace afin de développer son activité.

**La zone d'activités de Woustviller** située partiellement sur le ban communal de Hambach est aussi à prendre en considération. Positionnée au carrefour de le RN 74 et de la RN61, en limite du tissu urbain, elle s'étend sur 40 ha. 21 entreprises sont installées sur la zone, employant ainsi environ 355 salariés. L'image de cette zone contrastant avec Smartville présente une image plutôt négative depuis le giratoire et les nationales.

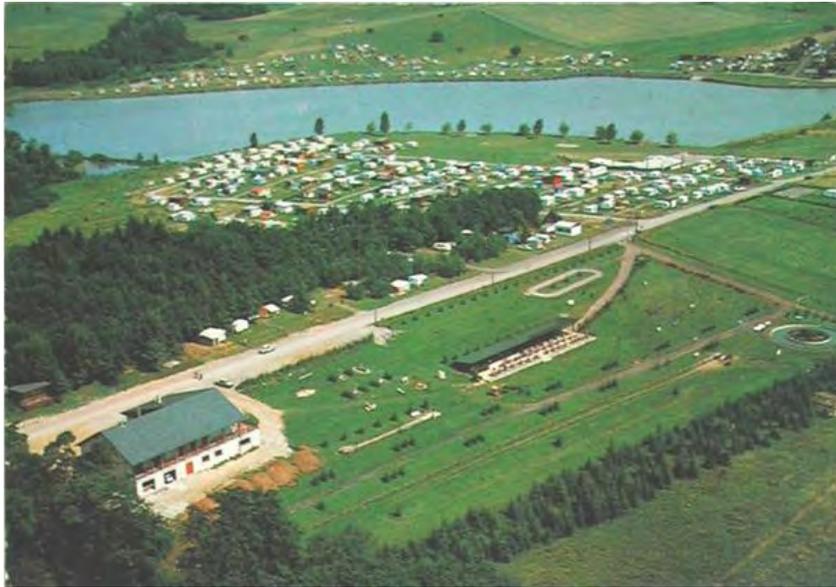
Il est indispensable aujourd'hui de restructurer fondamentalement cet espace et de lui faire ambitionner un positionnement régional.



*Vue de l'entreprise Altrans depuis l'autoroute A4*



*Zone artisanale de Hambach*



*Étang de Saint-Hubert - années 1960*



*Étang de Saint-Hubert - année 2006*



*Hôtel Saint-Hubert*

Avec l'**Europôle 2** en cours de réalisation ; zone à vocation essentiellement industrielle, l'identification de Hambach comme étant un «pôle industriel structurant» (cf. DTA) n'en sera que renforcée.

- Commerces et services

Parmi les commerces de proximité on trouve une boulangerie- pâtisserie et un bureau de tabac. On peut relever aussi le supermarché «Super U» implanté au Nord de Roth, ainsi qu'une enseigne discount : Lidl.

Plusieurs cafés et restaurants dont un faisant hôtel, complètent les services alimentaires.

Hambach compte aussi quelques services publics tels que : un bureau de poste, une agence bancaire, une structure d'aide à la recherche d'emploi et un centre primaire d'intervention.

Les professions médicales et para-médicales sont bien représentées dans la commune ; on trouve deux médecins généralistes, une pharmacie et un dentiste. Une maison de retraite implantée au centre de Hambach vient compléter ce secteur.

La présence modeste des activités tertiaires s'explique par la proximité de Sarreguemines qui demeure un des pôles d'emplois principaux.

- Les activités liées au tourisme

Au Sud Ouest du village de Hambach, le pôle de loisirs est organisé autour de l'étang de Saint Hubert, avec sa plage aménagée, son camping / caravaning et les terrains d'activités de plein air. Le camping a partiellement été transformé en zone composée d'abris et de chalets destinés à la location.

A la belle saison, ce complexe accueille en moyenne 2000 estivants et offre une grande variété d'activités sportives et de plein air. Une valorisation des paysages de l'eau par un aménagement qualitatif des berges de l'étang devrait mieux capter les amateurs de tourisme «vert ». Les forêts présentes sur le ban communal permettent de nombreuses promenades et randonnées en toute saison.

La capacité d'accueil de la commune est importante. La majorité des hébergements se répartit entre le camping offrant 415 emplacements et l'hôtel de tourisme situé à proximité de l'étang de Saint Hubert, offrant lui, 60 chambres tout au long de l'année.

Pourtant ce potentiel pourrait aisément être développé et l'existant amélioré, particulièrement en ce qui concerne le camping, le tourisme étant un atout de développement à ne pas négliger. Les abords immédiats de ce camping pourraient accueillir des hébergements légers de loisirs de qualité.

Depuis le début de la fabrication de la SMART dans l'usine MCF de la zone Europôle, on note l'émergence d'un tourisme industriel.

La commune prévoyait l'aménagement d'un Parc Naturel Educatif sur un terrain situé au Sud Ouest aux lieux-dits « Steywiese / Gaertwiese » entre la voie rapide RN61 et la forêt Kleinhambacher Wald. L'objectif principal de ce projet était la réappropriation d'un site naturel pour une dimension pédagogique liée aux éléments naturels (air, eau, feu, terre). Une étude préliminaire a été faite en 1994, démontrant la vocation intercommunale voire départementale de ce projet. Le site, localisé à côté de l'échangeur de l'autoroute, est une porte d'entrée du pays de Sarreguemines, véhiculant son image et par la même son identité propre. Les problèmes de maîtrise du foncier ont cependant ajourné ce projet, mais le secteur reste une zone naturelle qui doit être valorisée.

## ZONES D'ACTIVITES



L'Europôle, ensemble monumental et cohérent dans son architecture



L'Europôle



Supermarché de Roth



Zone artisanale de Hambach



Zone artisanale de Hambach



La scierie de Hambach, desservie par les rues inadaptées du centre villageois

## COMMERCES ET SERVICES



## 2.4. Les équipements

Les services publics comprennent outre la mairie, un bureau de poste, un centre primaire d'intervention, un guichet de banque ainsi que deux lieux de culte régulier (à Hambach et à Roth).  
L'enseignement

### - Équipements scolaires

La commune possède un groupe scolaire à Hambach comprenant trois classes maternelles et cinq classes primaires, et un second groupe scolaire à Roth accueillant une classe maternelle et deux classes primaires et assurant l'enseignement public du premier degré à la population enfantine de Hambach. Récemment a été mis en place un accueil périscolaire avec cantine, il est ouvert aux enfants de maternelle jusqu'au CM2.

Un ramassage scolaire emmène les collégiens à Sarreguemines, commune toute proche. Le lycée d'enseignement général et le lycée professionnel les plus proches se situent tous deux à Sarreguemines.

### - Petite enfance

Située sur l'Europôle à Hambach, la crèche inter entreprises *l'Atelier des Lutins*, inaugurée en mars 2005, accueille les enfants de 10 semaines à 4 ans dans la limite d'une capacité d'accueil de 60 enfants.

### - Les associations

On dénombre une 36 associations à Hambach. Le sport est particulièrement bien représenté par deux clubs de football, deux associations de gymnastique féminine, un club de tennis, un club de basket, un club de pétanque, etc.

Pour les activités culturelles, on distingue plusieurs chorales, un club de danse, un club de scrabble, un club carnavalesque, le Club de l'Amitié et du loisir de Roth, et la Musique Municipale.

Le club du 3e Age, l'association des Amis de Louis Pinck, les deux amicales des Sapeurs-Pompiers, la Société de Secours aux Mineurs, l'UNIAT ainsi qu'une association d'anciens combattants complètent le volet social des associations présentes dans la commune.

Il faut également noter l'existence d'une société avicole ainsi que de deux syndicats d'arboriculteurs, l'un à Hambach et l'autre à Roth, rappelant les origines rurales de Hambach. L'Inter-Association, les deux conseils de fabrique, et les deux clubs d'épargne complètent ce large éventail d'activités proposées par les associations de Hambach.

Par ailleurs sur le territoire de la commune sont implantés des équipements sportifs et de loisirs tels que deux stades de football, des courts de tennis (dont certains couverts), et plusieurs aires de jeux réparties sur le ban communal (au centre de Hambach près de la mairie et de l'école et dans le lotissement du Tal). Une salle polyvalente, un centre culturel et un centre aéré complètent les équipements présents sur la commune.

Par sa situation (limitrophe de Sarreguemines), par ses équipements et ses quelques commerces encore présents dans la commune, Hambach apparaît indéniablement comme une commune attractive pour de futurs habitants.

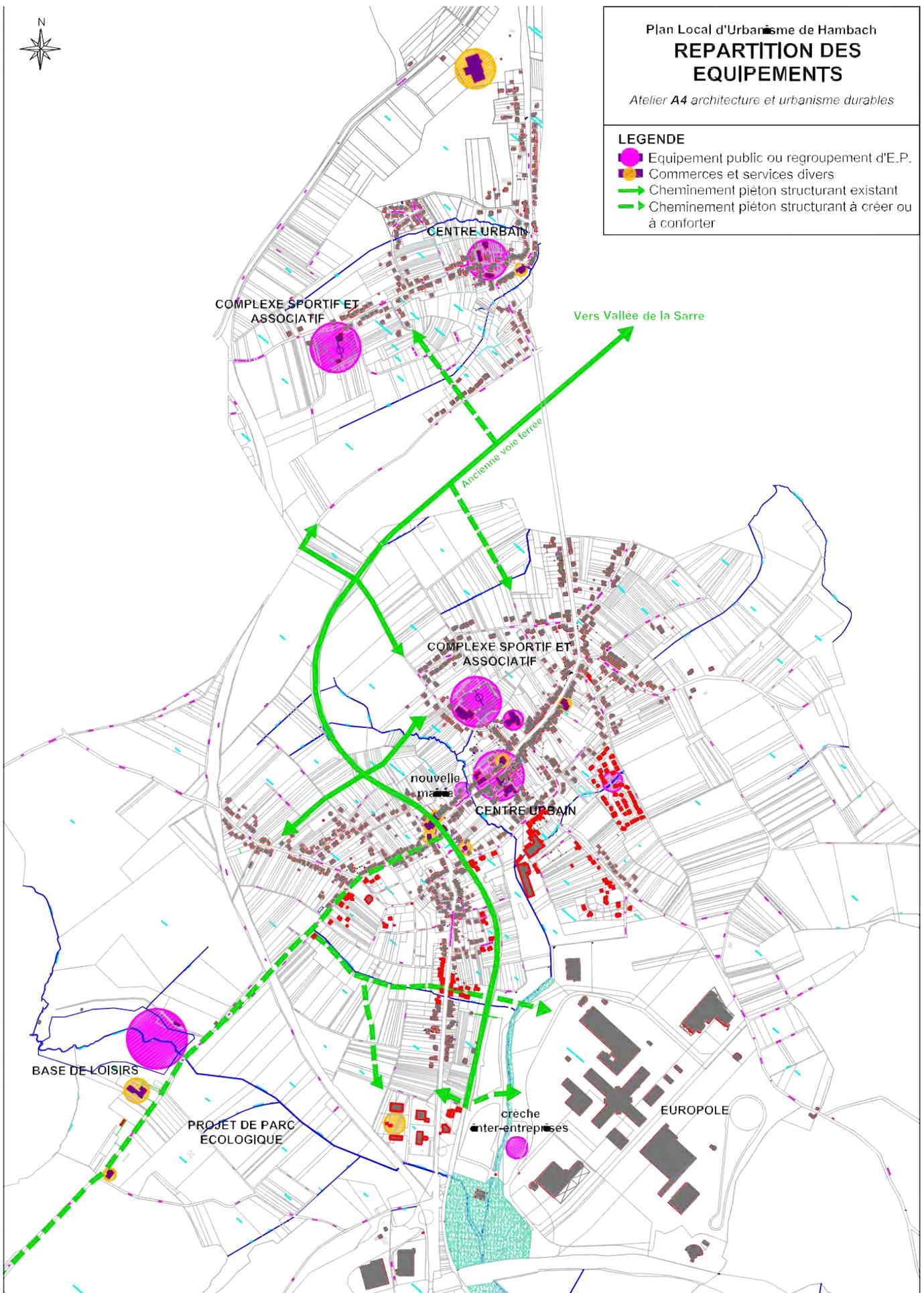


## REPARTITION DES EQUIPEMENTS

Atelier A4 architecture et urbanisme durables

### LEGENDE

-  Equipement public ou regroupement d'E.P.
-  Commerces et services divers
-  Cheminement piéton structurant existant
-  Cheminement piéton structurant à créer ou à conforter



## EQUIPEMENTS SPORTS ET LOISIRS



Stade de Roth



Centre associatif de Roth



Gymnase, centre associatif et Football-club de Hambach



Stade de Hambach (à gauche : la Maison de retraite, à droite : le gymnase)



Aire de jeux de l'ancien pressoir, rue Nationale à Hambach



Aire de jeux du lotissement du Tal

## EQUIPEMENTS



La nouvelle mairie



Centre de secours de Hambach



Ecole Primaire de Hambach



Ecole Maternelle de Hambach



Ecole primaire de Roth



Ecole maternelle de Roth



Crèche inter entreprises «l'Atelier des Lutins»



Maison de Retraite de Hambach

## 2.5. Enjeux socio-économiques

- Favoriser la mixité urbaine en diversifiant les formes urbaines (maisons jumelées, maisons en bandes, petits collectifs,...)
- Affirmer l'identité propre des trois zones d'activités de Hambach en confortant les liaisons piétonnes, cyclistes et automobiles
- Autoriser la mixité habitat et activités, c'est à dire permettre l'implantation de services, de commerces et d'activités de type tertiaire dans les quartiers d'habitation
- Maintien et confortation de la zone touristique (développement)



### 3. ANALYSE URBAINE



Carte des Naudin, 2ème moitié du 18e siècle : Petit-Hambach, Grand-Hambach et Roth-Hambach

## 3.1. Données historiques

### 3.1.1. Etymologie

Trois origines étymologiques sont possibles pour le nom de HAMBACH :

- « Bach » signifie ruisseau, et « HAMM » une courbe
- « HAMM » serait l'abréviation de « HAGEN » (HAG=HECKE=natürlicher Zaun), qui désigne un enclos naturel
- « HAMM » serait une déformation de « HAGEN », patronyme du fondateur ou d'un propriétaire de lieu.

Évolution du nom : « Bughel Hagenbach » en 1335 (première mention), « Hambach » en 1393, « Trois Hambach » en 1400, « Les Hambachs » en 1779, « Hambach » et « Petit Hambach » (carte de Cassini), « Drey Hambach » (carte d'Etat-Major allemande).

ROTH vient de « RODUNG » qui désigne un endroit défriché. Le défrichement, où la localité s'est établie, aurait été effectué pour permettre le passage d'une voie romaine. La première mention du hameau remonte à 1400 (« RODE »).

### 3.1.2. Des origines à la Révolution française

Le village primitif comprenait Grand-Hambach, Petit-Hambach et le hameau de Roth, de là son nom de « Trois Hambach ».

Hambach faisait partie de la seigneurie épiscopale de Sarralbe jusqu'en 1561. En 1381, l'évêque Thierry Bayer de Boppard le donna en gage aux seigneurs de Salm et de Fénétrange.

L'évêque Conrad II, Bayer de Boppard, racheta la part des Salm (1415-1419) et sa famille recouvra au 16ème siècle la part des seigneurs de Fénétrange.

Dès le 14ème siècle, les ducs de Lorraine avaient fait valoir des droits sur Hambach. En 1400, le duc Charles II de Lorraine acheta à Conrad Bayer de Boppard un quart des droits de gages sur la ville et la seigneurie de Sarralbe avec les droits afférents sur Hambach et Roth.

En 1408, Charles II céda ses droits à Conrad Bayer de Boppard, contre le quart des possessions de Faulquemont ; mais il semble bien avoir retenu ses droits sur Hambach et Roth.

En 1561-62, l'Evêque François de Beaucaire vendit la propriété et les droits au fief de la ville et de la seigneurie de Sarralbe au duc Charles III de Lorraine.

Après l'extinction de la lignée des Bayer de Boppard en 1598, Hambach et Roth passèrent comme fief aux héritiers, les seigneurs de Créhange, dont les droits furent acquis par la Lorraine.

En 1623, les deux localités furent réunies à la principauté de Lixheim. Il retournèrent d'ailleurs en 1702, avec la principauté, au duc de Lorraine.

La guerre de Trente Ans et les épidémies firent des ravages dans toute la région et, en 1663, il ne restait plus que 15 familles à Hambach et une à Roth. Des colons venus de Picardie, d'Auvergne, de Suisse et du Tyrol sont venus repeupler le village.

En 1740-50 est construit le tronçon de la route nationale 61 entre Sarreguemines et Sarre-Union, qui traverse désormais les localités de Roth et de Hambach.

### 3.1.3. Histoire de la paroisse

Hambach était d'abord une annexe de l'ancienne paroisse de Roth. En 1763, le village de Hambach eut un vicaire résident. Dès lors, les habitants de Hambach ne participèrent plus aux frais d'entretien de l'église et de l'école de Roth, ce qui provoqua des plaintes de la part des habitants de Roth en 1767-68. Jean Antoine Knoepffler, né à Sarreguemines en 1728, dernier curé de Roth, fut guillotiné à Metz en 1794.

Roth formait jusqu'en 1802 avec Hambach une paroisse de l'archiprêtré de Saint-Arnoul ayant comme annexe Neufgrange (jusqu'en 1756) et une partie de Woustviller. Depuis 1804, Hambach est paroisse, avec Roth pour annexe, de l'archiprêtré de Sarreguemines. L'église de Hambach, dédiée à Saint-Hubert, fut restaurée en 1869. Le chœur et la tour de l'intéressante église de Roth, dédiée à Saint-Gui, sont du 15ème siècle. On prétend que le cimetière et la tour servaient de refuge en temps d'invasions.

### 3.1.4. Histoire récente

1790 : les anciennes provinces sont supprimées. Hambach et Roth font désormais partie du District de Sarreguemines.

1811 : construction de la route reliant Grand-Hambach et Petit-Hambach.

1813 : construction de la route Hambach-Woustviller (actuelle rue de Puttelange).

1870 : première annexion à l'Allemagne. Malgré l'arrachement à la mère-patrie, cette annexion est une période de paix pour la région.

1872 : ouverture de la ligne de chemin de fer Sarreguemines-Sarrebouurg, via Hambach.

1880 : fermeture de la tuilerie de Hambach.

1934 : inauguration du monument aux morts.

1944 (19 novembre) : bombardement de Hambach. 18% des habitations sont détruits.

1962 : réalisation de l'adduction d'eau.

1969 : inauguration du stade Saint-Vit à Roth

1971 : désaffectation de la ligne de chemin de fer Sarreguemines-Sarrebouurg.

1972 : création du District de Sarreguemines comprenant 22 communes dont Hambach

1976 : ouverture du contournement routier de Hambach et Roth.

1976 : construction de la station d'épuration

1976 : achat de la gare et aménagement du bâtiment en mairie.

1985 : inauguration du terrain de sport municipal de Hambach

1985 : création du canton Sarreguemines-Campagne

1990 : création de la Z.A.C. de l'Europôle

1995 : construction de la maison de retraite

2001 : transformation du District de Sarreguemines en Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (25 communes)

Source principale : M. Joseph Rohr

## 3.2. Le développement urbain

### 3.2.1.Évolution du bâti

En 1885, Hambach et Roth comptent déjà de nombreuses maisons regroupées autour de chaque église et se développent le long des routes et chemins, dans la logique du village lorrain. Les maisons sont bâties en ordre continu et bénéficient du traditionnel usoir coté rue.

On reconnaît encore les deux entités urbaines comportant : Petit Hambach au Sud avec une structure urbaine plus proche du village tas que du village rue et Grand Hambach au Nord plus caractéristique du village rue lorrain.

Déjà une amorce de liaison bâtie apparaît dans la courbe entre les deux villages.

Entre 1885 et 1945, le village ne s'étend pratiquement pas, les quelques constructions réalisées s'insèrent dans le tissu existant. Une rue parallèle à la rue Nationale est créée, liaisonnant les deux entités urbaines par le Sud. Cette faible quantité de constructions nouvelles s'explique par l'Annexion, période où de nombreux habitants ont fui la région et où fort peu de personnes se sont installées à Hambach. De l'entre-deux-guerres, nous retiendrons principalement que les constructions se réalisent dans la continuité des voies.

Par la suite, le développement de l'urbanisation s'est effectué de manière diffuse, en « étoile », le long des voies existantes et des chemins ruraux menant au plateau. On constate cet étalement urbain particulièrement entre 1945 et 1980 parallèlement avec une conquête urbaine anarchique des crêtes de part et d'autre du vallon.

De 1980 à 2000, des lotissements plus structurés ont vu le jour : le lotissement du Tal et la rue Pasteur à Hambach, et la rue de Lorraine à Roth. Ces implantations récentes ont entamé certains vergers et jardins qui assuraient autrefois la transition paysagère entre le village et les cultures. Outre ces lotissements, on rencontre des extensions diffuses très hétérogènes, fruits d'une réglementation trop permissive et d'une maîtrise foncière communale insuffisante.

La commune accueille aussi la zone de l'Europôle au sud du ban communal, à l'impact fort sur le paysage. Les bâtiments de cette zone sont visibles de différents points de la commune et servent de repère.

Afin de limiter ce développement arachnéen qui pose des problèmes d'assainissement et qui éloigne du centre les habitants, il semble raisonnable aujourd'hui de densifier en occupant les dents creuses du centre, et d'opter pour des opérations groupées avec une organisation urbaine maîtrisée, plutôt que de prolonger l'urbanisation toujours plus éloignée du coeur du village.



*Avant 1885*



*De 1885 à 1918*



*De 1960 à 1980*



*De 1980 à 2000*



De 1918 à 1945



De 1945 à 1960



De 2000 à 2012

PLU de HAMBACH  
**Évolution du bâti de 1885 à 2012**  
 Atelier A4 architecture et urbanisme durables



### **3.2.2. Morphologie urbaine**

La morphologie du village découle en grande partie de l'évolution du bâti précédemment étudiée. Le centre ancien est composé d'alignements de maisons, disposés pour la plupart le long de la voirie principale évoquant le village-rue lorrain traditionnel. Cependant ces alignements sont interrompus par des décrochements, parfois par des édifices isolés.

Le centre ancien est relativement dense du fait de l'assemblage de ces maisons mitoyennes. En s'éloignant du centre, on rencontre les premières extensions qui se sont développées le long des voies, mais toujours en ordre continu.

Le reste du village est constitué d'habitations de type pavillonnaire diffus, relativement denses pour les plus anciennes, plus aérées pour les plus récentes. Cet habitat s'est développé principalement le long des voies, avec souvent des implantations anarchiques alternant murs pignons et murs gouttereaux et des reculs très importants et très variables par rapport à la rue, caractéristiques des constructions au coup par coup, relativement denses pour les plus anciennes et assez aérées pour les plus récentes.

Les lotissements présentent une urbanisation plus cohérente du fait d'une réflexion globale sur une partie du territoire communal et d'un redécoupage foncier économe.

## MORPHOLOGIE URBAINE



Ordre continu, perturbé par un décrochement excessif



Ordre semi-continu



Lotissement des années 1980



Lotissement des années 1990



« Lotissement » privé de la scierie



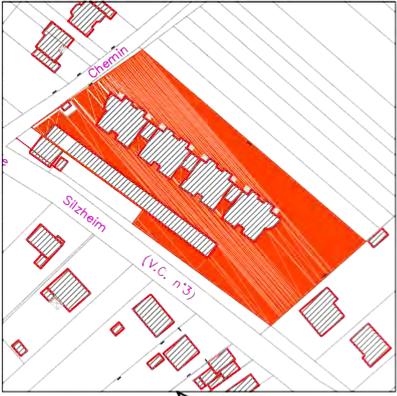
Construction au coup par coup



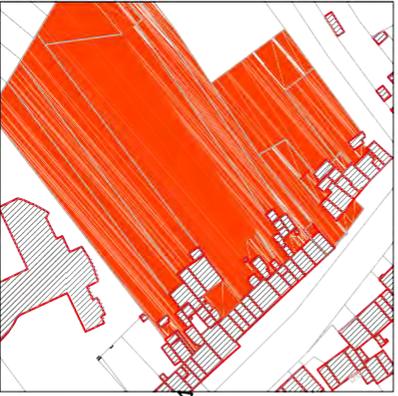
Maisons isolées



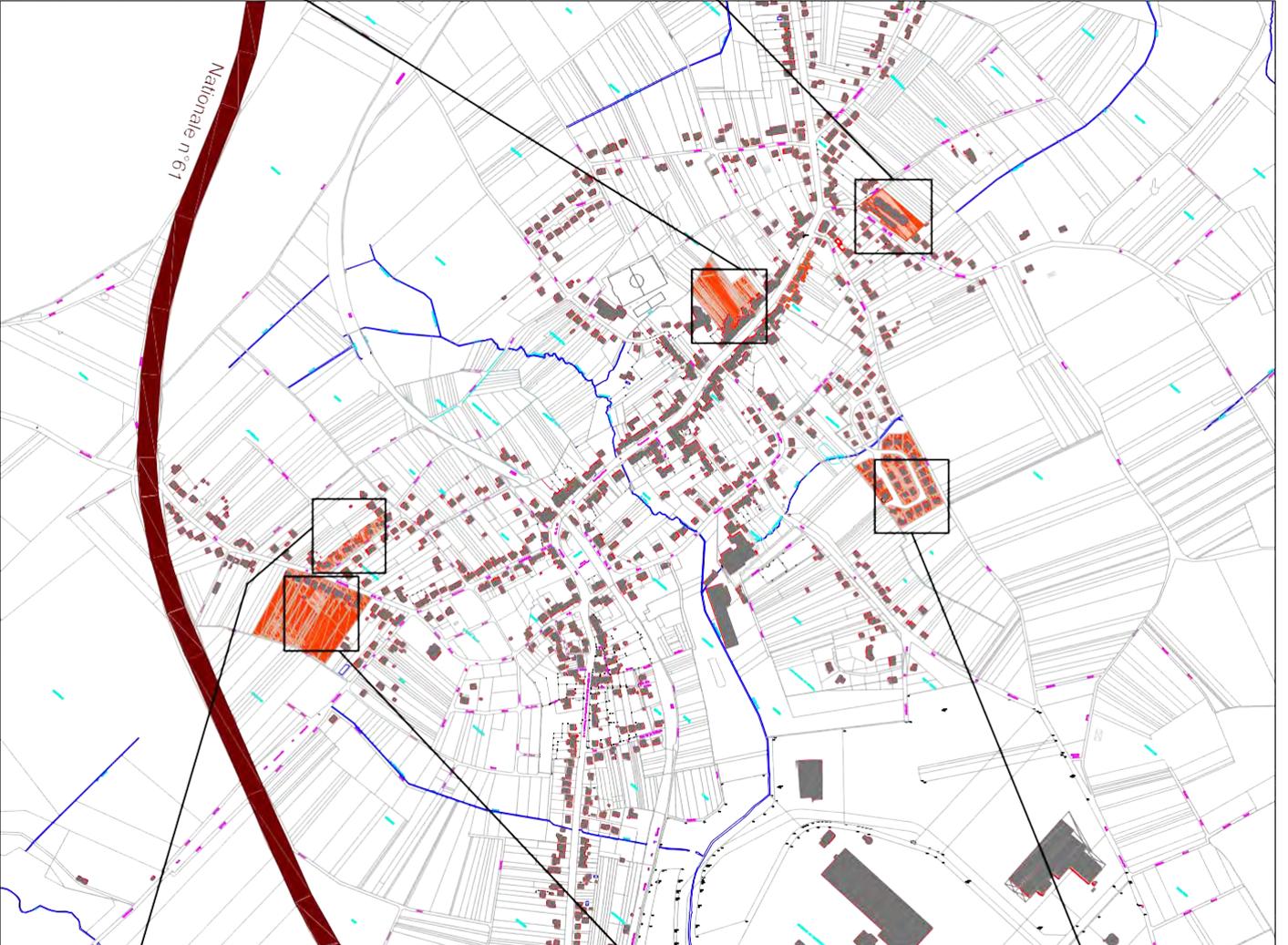
Chalets du camping



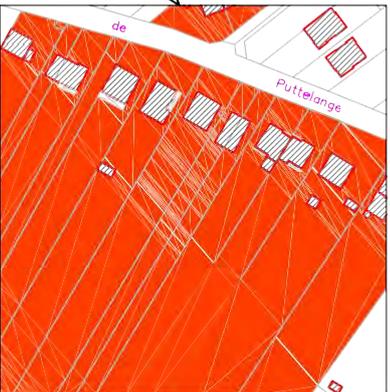
**TYPE 5 : HABITAT COLLECTIF**  
 rue de Siltzheim  
 Part de la surface bâtie : 29 %  
 Surface moyenne d'une parcelle : 65,2 ares  
 Surface moyenne par appartement : 2,5 ares



**TYPE 1 : MAISONS MITOYENNES DU CENTRE ANCIEN**  
 rue Nationale  
 Part de la surface bâtie : 11,5 %  
 Surface moyenne d'une parcelle : 20,2 ares



**TYPE 4 : PAVILLONNAIRE EN OPERATION D'ENSEMBLE**  
 lotissement du Tal  
 Part de la surface bâtie : 17 %  
 Surface moyenne d'une propriété : 0,9 ares



**TYPE 3 : PAVILLONNAIRE SANS REDECOUPAGE FONCIER**  
 rue de Puttelange  
 Part de la surface bâtie : 4,9 %  
 Surface moyenne d'une parcelle : 20,2 ares



**TYPE 2 : MAISONS JUMEELES**  
 Cité Belle Vue  
 Part de la surface bâtie : 19 %  
 Surface moyenne d'une parcelle : 5,0 ares

### 3.3. Typo-morphologie du bâti

On distingue, à Hambach, plusieurs types de constructions qui peuvent être classées par leur forme urbaine et par leur architecture.

#### **Type n°1. maison mitoyenne du centre ancien :**



##### Caractéristiques

*18<sup>ème</sup> - 19<sup>ème</sup> siècles*

- Part moyenne de la surface bâtie : 11,5%
- Surface moyenne d'une parcelle : 20,2 ares
- Pignons accolés
- Toiture avec faitage parallèle à la voie, pente avoisinant les 40° - 45°
- partie habitation de trois travées accolée à la grange, R+1
- porte de grange avec un linteau droit
- encadrements des percements en pierre de taille souvent mis en peinture, fenêtres plus hautes que larges
- pignon parfois en pan de bois

Ces maisons sont localisées essentiellement dans le centre ancien.

#### **Type n°2. maison jumelée :**



##### Caractéristiques

*Années 1950*

- Part moyenne de la surface bâtie : 19%
- Surface moyenne d'une parcelle : 5 ares
- Pignon orienté latéralement avec peu de percements
- Toiture avec faitage parallèle à la voie, pente avoisinant les 35° - 40° ,
- R+1
- portes fenêtres avec garde corps, fenêtres carrées

#### **Type n°3. habitat pavillonnaire sans redécoupage foncier :**



##### Caractéristiques

*Années 1960/70*

- Part moyenne de la surface bâtie : 4,9%
- Surface moyenne d'une parcelle : 23,2 ares
- Percements sur quatre façades
- Orientation du faitage de la toiture aléatoire, soit perpendiculaire à la voie, soit parallèle
- Pente de toiture avoisinant les 25-30°
- Balcons

#### **Type n°4. habitat pavillonnaire en opération d'ensemble :**



##### **Caractéristiques**

*Années 1990*

- Part moyenne de la surface bâtie : 17%
- Surface moyenne d'une parcelle : 6,9 ares
- Pignons généralement sans percement, orientés latéralement
- Terrasse à l'arrière
- fenêtres plus hautes que larges, volets roulants
- l'implantation du pavillon est plus proche de la voie que dans les périodes de construction précédentes
- R + combles

#### **Type n°5 . immeuble collectif :**



##### **Caractéristiques**

*Années 1980/90*

- Part moyenne de la surface bâtie : 29%
- Surface moyenne d'une parcelle : 65,2 ares
- Surface moyenne par appartement : 2,5 ares
- Toiture à quatre pans, pente avoisinant les 30°-35°, coloris sombre
- R+2
- balcon
- fenêtres plus hautes que larges, volets roulants

## TYPOLOGIE DU BATI



Immeuble collectif à Hambach, rue Nationale



Immeuble collectif à Roth, rue Nationale



Petit collectif à Hambach, rue Pasteur



Petit collectif à Roth, rue de Woustviller



Maisons jumelées à l'angle de la rue de Puttelange et de la rue de la Forêt



Maisons jumelées à Hambach, rue Nationale



« Chalet » des années 1970 (toiture deux pans asymétriques)



Une touche contemporaine intéressante (et maison des années 1970)

### 3.4. Ambiances urbaines et patrimoine architectural

La commune se caractérise par de nombreux espaces publics de qualité, qui mériteraient d'être réaménagés. De plus, la valorisation des espaces publics est un facteur qui peut encourager la réhabilitation des bâtiments privés.

La requalification de la place à Roth semble d'autant plus importante que le village de Roth ne possède pas de grand espace central fédérateur. La place ne nécessiterait qu'une intervention discrète, la qualité de l'espace découlant de l'implantation du bâti et des vastes usoirs.

La qualité architecturale des édifices publics, notamment les deux églises de Hambach et de Roth, appelle un traitement spécifique de leurs abords.

L'aménagement réalisé il y a quelques années place du Général de Gaulle ne met pas en relation la mairie avec la place ni avec le bâti environnant. L'aire de jeux fonctionne bien mais pour elle-même, le vide du parking est en effet particulièrement inhospitalier. Cette place devrait mettre en valeur l'ancienne gare qui accueille aujourd'hui la mairie et inviter les piétons à emprunter le cheminement aménagé sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

La traversée du village est aussi un élément structurant du centre de la commune. Les récents aménagements donnent une unité au centre, limitent la vitesse de circulation des automobilistes et améliorent par conséquent la sécurité des piétons.

On trouve une ambiance particulièrement agréable dans les lotissements les plus récents comme celui du Tal par exemple. Les voies plantées s'élargissent par endroit créant ainsi des respirations contrairement aux lotissements plus anciens comme celui de la rue Pasteur par exemple où les voies ne présentent aucune hiérarchie ; elles sont toutes traitées de la même manière et ont toutes le même gabarit.

Les espaces délaissés aux abords des équipements sportifs (autour du terrain de football et de la salle polyvalente) dans le centre de Hambach, présentent un aspect un peu négligé du village aux différents visiteurs. Un aménagement adapté à l'échelle des lieux serait à envisager.

Le réseau de rues perpendiculaires à la rue Nationale au sud de la mairie comme la rue de la Solitude et la rue des Fleurs présentent un gabarit inadapté. Leur largeur est étroite et le bâti qui les borde est désordonné.

Mais la qualité d'ambiance des espaces publics dépend aussi de la qualité du bâti qui les borde. Une attention toute particulière devra être apportée aux maisons à pans de bois car elles apportent l'animation visuelle qui manque parfois dans les villages-rues lorrains. Le petit patrimoine doit aussi continuer à être entretenu (croix de chemins, calvaires, statues, fontaines, ...) parce qu'il constitue la mémoire du passé rural de la commune.

## PATRIMOINE REMARQUABLE



Eglise de Hambach, 1782 (clocher : 1859 et 1949)



Eglise de Roth,



Ancienne maison à pan de bois, dont les colombages ont disparu lors de sa rénovation



Pan de bois, rue Nationale



Pan de bois mis à jour lors de la création de l'accès au parking



Pan de bois et maison de l'Annexion



Pilastres et linteau 19<sup>e</sup> siècle pour cette ferme modifiée de Hambach



Remarquable maison de l'Annexion, rue Nationale

## PETIT PATRIMOINE RURAL



Route de Woustviler



Rue du Cimetière (Steyberg)



Rue de la Fontaine



Croix expiatoire, rue de Siltzheim



Rue de la Fontaine



Ancien pressoir, rue Nationale



Vierge peu mise en valeur, rue Nationale



Grotte de Lourdes, rue Notre-Dame à Roth

## ESPACES PUBLICS MAJEURS



Roth : église et monument de la place centrale : un potentiel à exploiter



Roth : le vide austère de la place centrale ne met pas le piéton en confiance



Hambach : l'église mérite un parvis sur la rue Nationale



L'arbre remarquable marque l'entrée dans le vieux Hambach



Place De Gaulle et square de la Mairie (ancienne voie ferrée)



Hambach : des arbres suffiraient à structurer le parking du cimetière

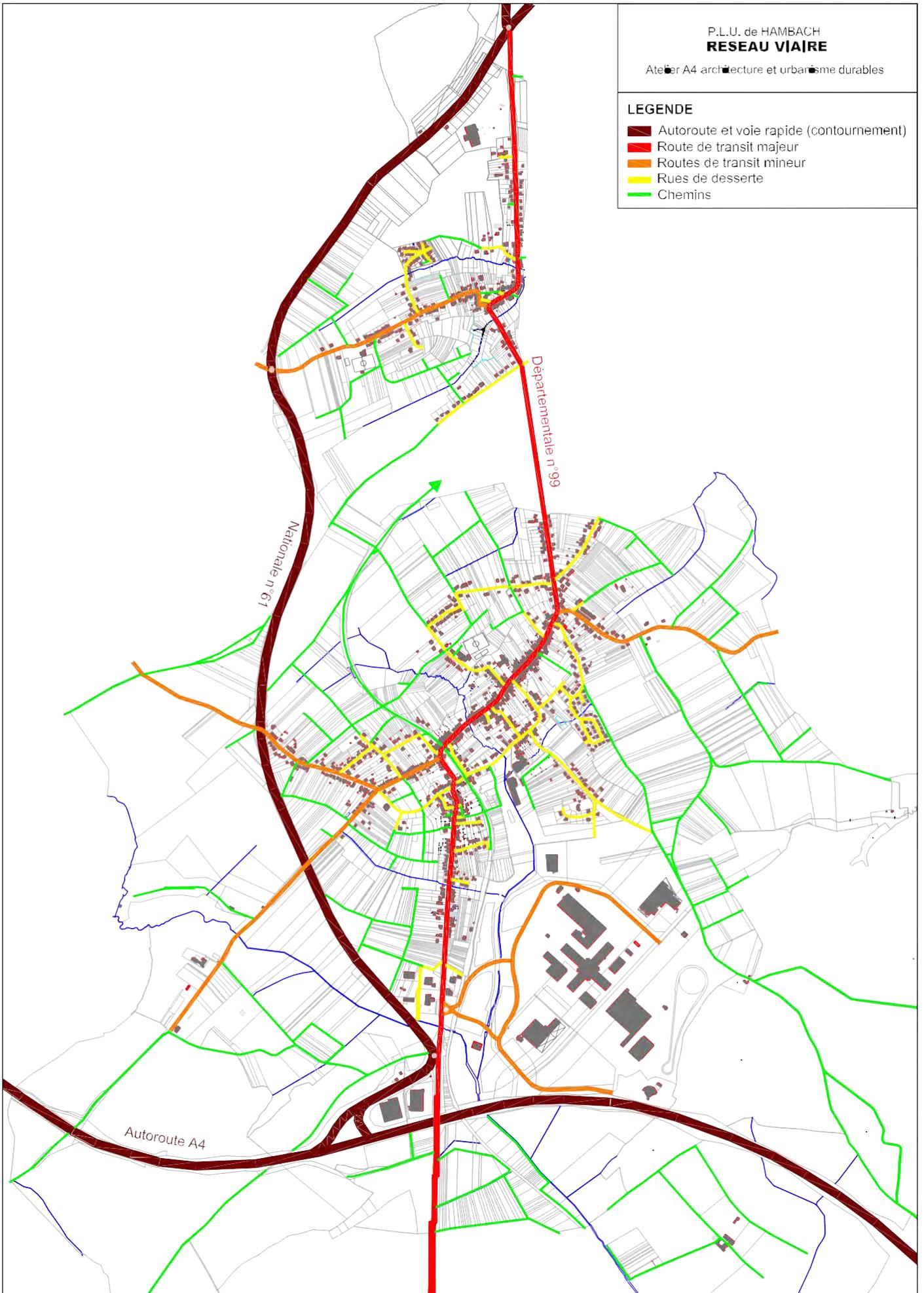


P.L.U. de HAMBACH  
**RESEAU VIAIRE**

Atelier A4 architecture et urbanisme durables

**LEGENDE**

-  Autoroute et voie rapide (contournement)
-  Route de transit majeur
-  Routes de transit mineur
-  Rues de desserte
-  Chemins



## **3.5. Réseau viaire et séquences d'entrées de ville**

### ***AXES A GRANDE CIRCULATION***

Le sud du ban communal est traversé d'est en ouest par l'autoroute A4. Toutefois le centre urbain de Hambach a la chance de ne pas en subir que les nuisances, mais de profiter également de l'échangeur « Sarreguemines-Hambach », porte d'accès principale à l'agglomération de Sarreguemines. Depuis 1976, un contournement routier efficace (nouvelle RN61) permet de relier Sarreguemines à l'autoroute A4 en évitant les deux villages de Roth et de Hambach. Cette infrastructure devrait être élargie à 2\*2 voies dans un avenir proche (2006-2009). La connexion de cette route avec le récent contournement ouest de Sarreguemines, ainsi qu'avec le futur contournement sud, laisse présager que les carrefours qui ponctuent la RN61 vont attirer rapidement les investisseurs de par leur situation exceptionnelle ; mais une réflexion profonde et intercommunale doit précéder toute décision en ce domaine, afin de ne pas multiplier les petites zones d'activités sans qualités. De grands équipements publics structurants (culturels, sportifs...) peuvent également trouver leur place dans ce secteur stratégique.

### ***ROUTES URBAINES***

L'agglomération de Hambach-Roth est irriguée par la route départementale n°99, ancienne route nationale n°61. Du nord (carrefour dit de la Rotherspitz) au sud (sortie d'autoroute), elle n'assure plus aujourd'hui qu'un transit inter-quartiers. Les poids lourds, notamment, n'ont plus aucune raison d'y circuler depuis l'ouverture du contournement. La scierie, située au cœur de Hambach, occasionnait un flux de grumiers dans le village ; un nouvel accès à cet industriel a donc été créé depuis l'Europôle 1, permettant ainsi de réduire les nuisances et les risques d'accidents urbains. L'aménagement qualitatif de la traversée de Hambach-Roth était indispensable car le gabarit routier de cet ancien axe très fréquenté encourageait les automobilistes à rouler trop vite.

Trois routes secondaires relient la commune aux villages voisins. La première, raccordée par un giratoire à la RN61, rejoint Woustviller et Puttelange-aux-lacs depuis Roth. La seconde mène également à Woustviller, mais cette fois depuis Hambach ; une deuxième branche permet aussi de rejoindre la zone de loisirs de l'étang Saint-Hubert. La dernière route relie Hambach à Neufgrange par la rue de Siltzheim. Ces liaisons sont commodes pour les habitants, et ne semblent pas générer de flux susceptibles de troubler la quiétude des habitants.

### ***RUES DE DESSERTE ET CHEMINS***

Les rues de desserte sont de deux natures. Les premières, les moins fréquentes, sont le résultat de plans d'aménagement de type « lotissements », généralement en boucles ou en impasses, ce qui ne favorise pas les échanges entre les quartiers. Les secondes ne font que reprendre le tracé des nombreux chemins ruraux qui quadrillent le territoire ; elles sont le support de constructions au coup par coup très consommatrices d'espace, causes de l'étalement urbain tentaculaire que subit la commune. Leurs tracés peuvent toutefois être intéressants, sauf quand ils se heurtent à des infrastructures comme l'ancienne voie ferrée et se terminent en impasses, ou qu'ils ne tiennent pas compte du relief.

## RESEAU VIAIRE PRIMAIRE



Entrée de Hambach depuis Roth



Rue de la Fontaine : une voie inadaptée au transit des grumiers



Europôle : un profil de voie adapté à l'échelle du site



Liaison Hambach-Rot



Europôle : une voie dont la structure n'est pas clairement définie

## RESEAU VIAIRE SECONDAIRE : DE NOMBREUSES IMPASSES



Chemin rural, entre la R.D. n°99 et l'ancienne voie ferrée



Rue des Fleurs : elle ne dessert que quatre maisons isolées



A Roth, certaines impasses ont récemment été prolongées afin de réaliser un bouclage



L'impassse du Tal se termine par un sentier à travers le square



Amorce de voie en attente au lotissement du Tal



Parking du stade, en impasse derrière l'école primaire



Rue du 5 décembre, limite entre Roth et Neufgrange

## DE NOMBREUSES LIAISONS PIETONNES



Chemin rural entre la rue du 5 décembre et la rue Notre-Dame (Roth)



Liaison rue Saint-Vit – rue de Lorraine



Entrée d'un chemin rural, rue Nationale à Hambach



Prolongement de la rue Notre-Dame à Roth



Passage latéral de l'église, en cours d'élargissement



Ancienne voie ferrée aménagée en sentier piéton



Chemin rural le long de la scierie



Chemin rural le long du lotissement Tal

## **SEQUENCES D'ENTREES DE VILLE**

Les entrées de la commune de Hambach méritent une attention toute particulière. Le **traitement** de leurs abords doit être **différencié**, car il permet une bonne lecture de l'entrée dans la commune en améliorant sa perception et son individualité.

Les entrées doivent aussi inciter les automobilistes à ralentir en approchant du centre villageois. Elles ne demandent qu'à être valorisées par des **aménagements spécifiques** : rétrécissement de la largeur de la chaussée, alignements d'arbres de hautes tiges, plateaux surélevés, zones pavées... Ces interventions peuvent s'appuyer sur la topographie ainsi que sur la morphologie du bâti. Elles peuvent rester sobres afin d'assurer une bonne lisibilité de l'ensemble et d'en maîtriser les coûts.

**L'entrée de Hambach depuis l'autoroute** au Sud est ponctuée par deux giratoires – à réaménager après la mise à 2x2 voies de la R.N.61 – qui annoncent le **changement de gabarit** du réseau viaire, de la route à la rue. Progressivement, on remarque aussi le **changement de typologie du bâti** : on passe du grand bâtiment d'activités (implanté en recul par rapport à la voie) au pavillonnaire dispersé, puis à une rue bordée par les maisons mitoyennes du centre ancien. **La linéarité de la voie** (1km en ligne droite) en fait malgré tout un axe monotone où les automobilistes sont tentés de prendre de la vitesse dans les descentes. La sécurisation et la valorisation paysagère de cette entrée de village doit être une priorité pour la commune.

**Les entrées de Hambach par Woustviller et par la base de loisirs** (peu fréquentées) sont, elles, marquées par la topographie des lieux. On entre dans le vieux village après avoir passé une légère côte où se sont implantés les pavillons individuels des dernières décennies. Le traitement de accotements de la route et des trottoirs serait à améliorer.

**L'entrée de Roth depuis Sarreguemines** – une des principales entrées de la commune – a quant à elle déjà fait l'objet d'un aménagement spécifique. Une route avec terre-plein central et tourne-à-gauche (pour l'accès à la zone artisanale) annonce l'entrée du village ; elle est longée par un cheminement piéton éclairé et sécurisé.

**Depuis Woustviller**, on arrive dans la commune par une voie bordée de pavillons de plus en plus denses jusqu'à l'église de Roth. Une plantation en alignement d'arbres de hautes tiges ou d'arbres fruitiers pourrait assurer la transition entre l'espace rural et la zone urbaine, de l'échangeur avec la R.N.61 jusqu'au centre associatif.

**L'entrée de Hambach depuis Roth et l'entrée de Roth depuis Hambach** sont aménagées et permettent une bonne lisibilité des limites des deux villages.

## ENTREE DE VILLE PAR L'AUTOROUTE ET WILLERWALD (HAMBACH)



De la gare de péage au faubourg sud



Du faubourg au centre du village

# ENTREE DE VILLE PAR WOUSTVILLER ET PAR LA BASE DE LOISIRS (HAMBACH)



Séquences d'entrée de Hambach par la route de Woustviller

Entrée par la base de loisirs et réunion des deux itinéraires

ENTREES DE VILLE PAR WOUSTVILLER ET PAR SARREGUEMINES (ROTH)



Séquences d'entrée de Roth par la route de Woustviller

Séquences d'entrée de Roth par la route de Sarreguemines

## 3.6. Enjeux urbains

Au niveau de la zone urbaine et de son proche environnement, plusieurs enjeux essentiels ressortent de l'analyse, à savoir :

- **La valorisation du patrimoine naturel** (les vergers) devrait permettre de maintenir au centre ancien son écrin végétal.
- **La densification du tissu urbain** semble nécessaire dans le cadre de la loi S.R.U., afin de limiter l'étalement urbain. Cela passera par la construction progressive des dents creuses du centre ancien en conservant une offre variée de logements et de formes urbaines.
- **Prolonger l'effort de requalification des espaces publics.**  
Quatre objectifs :
  - la sécurité des piétons
  - l'embellissement du village (important pour le tourisme)
  - la structuration des entrées de ville
  - l'amélioration des relations inter-quartiers par les cheminements piétons.

**L'aménagement des espaces publics majeurs** redonnera au patrimoine architectural l'écrin qu'il mérite, et incitera peut-être à sa valorisation. Par la même occasion, les habitants bénéficieraient de petits espaces publics de proximité.

Tous ces axes de réflexion ont un triple objectif :

- 1- **Améliorer le cadre de vie des habitants.**
- 2- **Favoriser le développement touristique du secteur et soutenir ainsi l'économie locale.**
- 3- **Assurer un développement maîtrisé de la commune sur le long terme.**





## 4. CONTRAINTESETSERVITUDES

## 4-1 Les normes supra-communales

### CONTEXTE :

#### - Lois SRU et UH

La loi du 13 décembre 2000 dite « solidarité et renouvellement urbains » modifie le régime des documents d'urbanisme. Leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements,

Ils doivent permettre :

- o l'équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable,
- o la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- o une utilisation économe et maîtrisée de l'espace.

#### - Loi ENE (dite Grenelle 2)

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 traduit la mise en application d'une partie des engagements du « Grenelle de l'environnement » dans les domaines du bâtiment et de l'urbanisme, des transports, de l'énergie, de la biodiversité, des risques de la santé, des déchets et de la gouvernance.

Dans le domaine de l'urbanisme, elle comporte diverses dispositions qui ont pour effet de modifier en profondeur le régime des documents d'urbanisme, et notamment des Plans Locaux d'Urbanisme.

Ces modifications portent principalement sur trois points :

- des objectifs nouveaux assignés aux PLU
- un contenu des PLU adapté aux enjeux du Grenelle de l'environnement
- une hiérarchie des normes renouvelée.

La loi renforce également la vocation intercommunale des PLU en définissant l'intercommunalité comme l'échelon pertinent pour traiter de l'urbanisme sous la forme d'un PLU intercommunal (PLUI), même si l'élaboration d'un PLU communal reste possible.

Le texte vise à inciter à l'élaboration de PLUI couvrant la totalité du territoire de l'EPCI et permettant ainsi une meilleure coordination des différentes politiques en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements avec un seul document.

La lutte contre l'étalement urbain et contre la consommation excessive d'espaces naturels est un enjeu majeur de la loi Grenelle 2 : elle devient un objectif central des politiques d'urbanisme et d'aménagement, notamment au regard des enjeux de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et de préservation de la biodiversité.

Le domaine de la planification et en l'occurrence celui des Plans Locaux d'Urbanisme est encadré par des normes relevant de la législation de l'urbanisme ou d'autres législations, établies à divers niveaux géographiques et dont la portée juridique peut revêtir plusieurs formes :

- les principes généraux énoncés aux articles L. 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme
- les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible
- les normes que le PLU doit prendre en compte.

### 4.1.1. Les principes généraux énoncés aux articles L. 110 et L121-1 du Code de l'urbanisme

Les collectivités publiques chargées de la mise en place des outils de planification devront veiller à ce que le PLU soit compatible avec les principes généraux visés aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme.

▪ L'article L. 110 du Code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles afin d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publique et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation de ce changement».*

▪ L'article L. 121-1 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

*« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

*3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature*  
*».*

Des thématiques et objectifs nouveaux sont introduits par la loi Grenelle 2:

- la réduction des gaz à effet de serre
- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité
- des objectifs d'amélioration des performances énergétiques
- des objectifs de développement des communications électroniques.

Des thèmes existants sont réaffirmés ou renforcés :

- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels.
- le renouvellement urbain avec la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville.
- des objectifs de diminution (et non plus de maîtrise) des obligations de déplacements.

Globalement, ces principes généraux peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- l'équilibre entre le développement et la protection, en respectant les objectifs du développement durable
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat
- le respect de l'environnement.

#### **4.1.2. Les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible**

Il résulte de l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme que le PLU doit être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du schéma de secteur.

En l'absence de SCoT, le PLU doit être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement (article 13 III de la loi Grenelle 2), les dispositions particulières aux zones de montagne, la charte du parc naturel régional, les orientations fondamentales et les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Conformément aux dispositions de l'article L123-1-9, le PLU doit également être compatible avec le plan de déplacements urbains et le programme local de l'habitat.

Les dispositions de l'article L 123-1-10, imposent au PLU, s'il y a lieu, d'être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pris en application de l'article L 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales des dispositions de ces plans.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation du PLU, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Enfin, l'article L 147-1 du code de l'urbanisme impose une compatibilité des PLU avec les plans d'exposition au bruit établis au voisinage des aéroports.

La notion de compatibilité diffère de celle de conformité : pour qu'une décision ou un document soit conforme à une norme ou un document de portée supérieure, il doit le respecter en tout point. En revanche, il est compatible avec lui aussi longtemps qu'il n'est pas contraire à ses orientations ou aux principes fondamentaux qui y sont énoncés et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

## - Schéma de Cohérence Territoriale

La commune de HAMBACH fait partie du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines, dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral du 20 janvier 2003. Le syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAS a été créé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2007.

La loi S.R.U. de décembre 2000 prévoit dans l'article L 122-2, alinéa 1, du code de l'urbanisme, qu'en l'absence d'un SCoT applicable, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future des communes situées à moins de 15km des agglomérations de plus de 15.000 habitants, délimitées par les P.L.U., ne peuvent s'ouvrir à l'urbanisation. La loi U.H. (Urbanisme et Habitat) du 03 juillet 2003 assouplit cette règle :

▫ La règle ne s'applique pas aux zones d'urbanisation future dont l'urbanisation était déjà prévue dans un P.O.S. ou P.L.U. avant l'entrée en vigueur de la règle (1er juillet 2002)

▫ La possibilité de dérogation à cette règle est profondément transformée, « la charge de la preuve » est inversée. « La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt qu'elle représente pour la commune »

▫ La règle s'applique uniquement autour des agglomérations de plus de 50.000 habitants.

Désormais, avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (Grenelle 2), 3 périodes sont définies pour l'application de la règle de la constructibilité limitée :

- jusqu'au 31/12/2012, la situation reste inchangée: elle concerne les communes situées à moins de 15 km du rivage de la mer ou de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants.
- du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016, elle concerne les communes situées à moins de 15 km du rivage de la mer ou de la périphérie d'une agglomération de plus de **15 000 habitants**.
- à compter du 1er janvier 2017, **toutes les communes sont concernées**.

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs devra obtenir l'accord du Syndicat Mixte.

## - La Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-lorrains (DTA)

Approuvée par décret n°2005-918 du 02 août 2005, la Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-lorrains arrête les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires.
- les objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels,
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

Dispositions spécifiques à la commune :

Les enjeux de la DTA à l'échelle de la commune de HAMBACH imposent de :

- maîtriser le développement du site Sarreguemines-Hambach
- éviter la périurbanisation aux abords de la RN61 entre Hambach et Sarreguemines
- préserver les liaisons paysagères vertes et les continuités rurales.

## **- Les orientations fondamentales du SDAGE et du SAGE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 15 novembre 1996. Sa révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009. Le SDAGE porte sur la période 2010 – 2015.

Les thématiques abordées sont notamment :

- La prise en compte du risque inondation
- La ressource en eau
- La qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

Lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU, il y a lieu de se reporter en particulier au thème 5 des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE (chap.3 du tome 4), qui traite de l'eau et de l'aménagement du territoire.

L'orientation T5A-02 impose la prise en compte, de façon stricte, de l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires.

L'orientation T5A-03 visant à prévenir l'exposition aux risques d'inondations nécessite une limitation du débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau.

La préservation de la ressource en eau impose une limitation de l'impact des urbanisations nouvelles dans des situations de déséquilibre quantitatifs sur les ressources et rejets en eau (orientation T5B-01).

Par ailleurs, les parties de territoires à fort intérêt naturel telles que les zones de mobilité des cours d'eau ou les zones humides nécessitent d'être préservées de toute urbanisation (orientation T5B-02).

Le SAGE quant à lui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à un niveau local. Il guide l'ensemble des décisions des acteurs du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides...) et par conséquent les usages des sols.

## **- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)**

Destinés à coordonner les politiques de mobilité, de stationnement et d'urbanisme au niveau des agglomérations de plus de 100 000 habitants, les PDU sont élaborés par les Autorités Organisatrices des Transports Urbains. Leurs objectifs et orientations principales sont établis en vue notamment de réduire la part du trafic automobile et de promouvoir le développement des modes alternatifs à la voiture.

La commune de Hambach n'est pas incluse dans le périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains.

## **- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain renforce l'articulation juridique des documents d'urbanisme et des PLH. Désormais, les PLH s'insèrent dans la hiérarchie des documents d'urbanisme, entre les Schémas de Cohérence Territoriale et les PLU et cartes communales. Les PLH doivent être compatibles avec les SCoT (article L122-1 du Code de l'Urbanisme), et s'imposent aux PLU qui ont l'obligation d'être compatibles avec leurs dispositions (articles L123-1 du Code de l'Urbanisme).

La loi de Mobilisation et de Lutte contre l'Exclusion du 29 mars 2009 rend obligatoire l'élaboration d'un PLH dans toutes les communautés de communes de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, les communautés d'agglomérations et les communautés urbaines. Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat pour une durée de 6 ans. Il vise à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Un programme d'actions détaillé et territorialisé à l'échelon de la commune indique les moyens à mettre en oeuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement.

Dans le cadre de l'obligation de mettre en compatibilité le PLU avec les objectifs du PLH dans le délai d'un an suivant l'adoption de ce dernier, le PLU doit favoriser explicitement la réalisation des objectifs du PLH. Il peut comporter un échéancier de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser. D'autre part, au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant de cet échéancier, le PLU doit faire l'objet d'analyse triennale de son application soumise au débat du conseil municipal qui peut ensuite décider de modifier ou réviser ce document s'il est défaillant.

La Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences a adopté par délibération du conseil communautaire le 09 février 2012 ce projet de PLH.

Une action du PLH impacte directement le PLU de Hambach, à savoir :

Mettre en oeuvre un plan de développement du parc locatif social qui se traduit sur la durée du PLH de 6 ans par la construction de 120 logements dont 20 logements locatifs aidés en offre nouvelle.

#### **- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)**

Instauré par la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des inondations et transposé en droit français par l'article 221 de la loi Grenelle 2, le PGRI constitue un outil de renforcement du pilotage global des opérations de prévention des risques d'inondation. Élaboré à l'échelle du bassin hydrographique ou groupement de bassins et arrêté avant le 22 décembre 2015, il portera sur des territoires à risques d'inondations importants (TRI). Il déclinera la politique nationale de gestion des risques d'inondation avec pour objectif minimum la non aggravation des dommages potentiels dus aux inondations.

### **4.1.3. Les normes supra-communales que le PLU doit prendre en compte**

#### **- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

Afin d'enrayer la perte de la biodiversité notamment «ordinaire» sur l'ensemble du territoire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place un ensemble d'outils permettant de construire d'ici 2012 la trame verte et bleue assurant les continuités et les proximités entre milieux naturels, permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner. S'appuyant sur les «orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques», les SRCE déclineront à l'échelle régionale la trame verte et bleue nationale.

## **- Les Plans Climat-Energie territoriaux (PECT)**

La lutte contre le changement climatique est placée au 1er rang des priorités de l'État français qui s'est engagé à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Plus largement, il s'agit aussi de réduire la dépendance aux énergies fossiles et la facture énergétique liées au fonctionnement des territoires.

Le PLU prend en compte les PCET territoriaux lorsqu'ils existent.

## **4-2 Les autres dispositions législatives et réglementaires**

### **4.2.1. Le contenu des PLU**

Le contenu du PLU comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Il doit respecter notamment les articles L 123-1 et suivants ainsi que les articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

### **4.2.2. La protection des espaces agricoles**

**La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de Pêche du 27 juillet 2010** comporte des dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme, et réaffirme l'importance et l'urgence de l'enjeu de préservation du foncier agricole avec notamment l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2020.

Elle définit une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles notamment à travers la mise en place des outils suivants :

#### **- le plan régional d'agriculture durable**

Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux (art L 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime).

#### **- l'observatoire de la consommation des terres agricoles**

Prévu par la loi pour élaborer des outils pertinents permettant de mesurer le changement de destination des espaces agricoles, cet observatoire est opérationnel en Moselle depuis septembre 2010. Il permet de définir aujourd'hui pour toute commune, canton, arrondissement ou EPCI des indicateurs liés notamment à la consommation effective du foncier agricole et naturel depuis 65 ans.

#### **- la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, chargée de donner un avis sur les déclassements de terres agricoles.**

Créée dans chaque département et présidée par le Préfet, elle associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

Les procédures d'élaboration ou de révision de PLU d'une commune située en dehors du périmètre d'un SCoT approuvé ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles sont soumises pour avis à la commission.

### 4.2.3. L'habitat

#### - Le logement social

La commune de Hambach n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU mais elle ne dispose pas d'un parc de logement social. Il conviendra donc de prévoir l'adaptabilité du parc de logements aux besoins identifiés sur la commune (niveau de ressources, taille et desserrement des ménages).

#### - Les gens du voyage

La commune de Hambach n'a pas l'obligation de réaliser des places d'accueil des gens du voyage (le nombre d'habitants est inférieur à 5000).

### 4.2.4. Les déplacements

La commune de Hambach devra veiller à :

#### 1. Maîtriser les besoins en déplacements et notamment l'usage de la voiture

L'articulation des logiques de déplacements avec les logiques de développement urbain est essentielle pour mieux maîtriser les besoins en déplacements.

Ainsi, il s'agira d'agir sur :

- le mode de développement du territoire en privilégiant le renouvellement urbain, la densification des espaces plutôt que l'extension et l'étalement urbain.
- les choix d'urbanisation, en localisant les urbanisations nouvelles ou les équipements générateurs de déplacements à proximité des axes de transports en commun
- l'usage des sols, en favorisant la diversité des fonctions et en rendant cohérent la destination des sols avec le niveau de desserte.

La commune pourra, en lien avec la CASC, prendre l'attache du Conseil Général de la Moselle afin d'optimiser la desserte du territoire par le réseau TIM (Transports Interurbains de Moselle).

#### 2. Garantir l'accès à la ville pour tous

L'âge, les revenus ou les aptitudes physiques peuvent contraindre la mobilité de certaines catégories de population. Afin de satisfaire les besoins en déplacements de tous, le PLU devra viser à offrir une accessibilité optimale de tous les quartiers dans des conditions (environnementales, financières et pratiques), acceptables pour la collectivité et l'individu. Pour y parvenir, il s'agira :

- d'assurer la continuité du réseau viaire notamment vers les quartiers les plus éloignés du centre-bourg
- d'améliorer les itinéraires piétons et cyclables
- de réaliser les aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

La commune de Hambach pourrait initier, en lien avec la CASC, un schéma de déplacements piétonniers et cyclistes en incluant les aménagements de sécurité, de continuité, de confort et de lisibilité relatifs à ces deux modes de déplacements.

#### 3. Favoriser le développement économique du territoire par un système de déplacements performant et respectueux de l'environnement

L'accessibilité est une condition essentielle au développement économique d'un territoire. Permettre à chacun de se rendre sur son lieu de travail dans des conditions satisfaisantes, faciliter l'accès aux commerces, organiser le transport de marchandises sont autant d'objectifs qui devront être abordés dans le PLU, tout en conciliant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

## 4.2.5. Eau et assainissement

### - L'assainissement «eaux usées»

Le zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), doit être réalisé par les communes ou leurs groupements conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le zonage d'assainissement de la commune de Hambach a été réalisé.

Les eaux usées doivent être traitées avant rejet, soit par un système d'assainissement collectif conforme aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation ou du récépissé de déclaration (ou à défaut de l'arrêté du 22 juin 2007), soit par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques.

#### - Assainissement collectif :

Les eaux usées de la commune sont traitées dans la station d'épuration de Hambach. L'ouvrage a une capacité de 122 kg de DBO<sub>5</sub>/j.

Le système d'assainissement de la commune a un fonctionnement correct.

Avant de raccorder les réseaux eaux usées il convient de s'assurer que le dossier «porter à connaissance» a été jugé recevable par le Préfet de la Moselle.

Ce dossier est à établir par la ou les collectivités propriétaires du ou des réseaux sur lesquels le raccordement des nouvelles constructions est prévu, et ceci en application de l'article R.214-18 (ou R.214-20 selon le cas) du code de l'environnement.

Le dossier comprendra en particulier :

=> une notice explicative et technique faisant ressortir, pour le réseau collectif situé à l'aval du point de raccordement des nouvelles constructions, et pour la station d'épuration :

- l'état existant
- l'état futur
- la possibilité de raccordement des nouvelles constructions selon les capacités disponibles (transport et/ou traitement des effluents).

=> Les schémas et plans correspondants montrant le trajet des eaux provenant des nouvelles constructions jusqu'à la station d'épuration pour les eaux usées, et jusqu'au milieu naturel pour les eaux pluviales.

=> Tous les éléments utiles à la compréhension du dossier et démontrant que les ouvrages existants peuvent recevoir et traiter les effluents dont le rejet est projeté.

#### - Assainissement non collectif :

Les secteurs de la commune situés en zonage d'assainissement non collectif devront se conformer à l'arrêté du 7 septembre 2009 «prescriptions techniques - assainissement non collectif».

#### - Assainissement «eaux pluviales»

En application de l'article 5 de l'arrêté de prescriptions générales des systèmes d'assainissement du 22 juin 2007, il est interdit de raccorder des eaux pluviales sur un réseau unitaire. Lors de la création d'un nouveau projet, les techniques alternatives au «tout tuyau» doivent être favorisées en recherchant des usages multifonctions des ouvrages de gestion des eaux.

Si le rejet des eaux pluviales se fait :

- dans le réseau d'eaux pluviales de la collectivité ou de la commune, un dossier de porter à connaissance au Préfet devra être réalisé conformément aux articles R.212-18 et R.214-40 du Code de l'Environnement . Le dossier est à établir par le propriétaire du réseau (collectivité ou commune), sur lequel le raccordement du projet est prévu. Ce dossier comprendra une notice explicative et technique, les schémas et plans montrant le trajet des eaux provenant du projet jusqu'au réseau et tous éléments utiles à la compréhension du dossier. Avant de raccorder les eaux pluviales il conviendra de s'assurer que le dossier de «porter à connaissance» a été jugé recevable par le Préfet de la Moselle.
- dans le milieu naturel, un dossier loi sur l'eau devra être réalisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. De l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.
- dans un fossé, le pétitionnaire signera une convention d'autorisation avec le propriétaire de ce fossé.

La collectivité ou le groupement doivent réaliser le zonage des eaux pluviales . Une gestion globale et collective des eaux pluviales sera encouragée.

#### **- Cours d'eau**

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a complété l'article L215-19 du code de l'environnement en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995.

En application de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, l'entretien régulier des cours d'eau est à réaliser par les propriétaires riverains. Cet entretien régulier consiste en l'enlèvement des embâcles, l'élagage ou le recepage de végétation rivulaire et le faucardage localisé de la végétation.

Les travaux sur cours d'eau sont soumis à procédure au titre du code de l'environnement en application des articles L.216-1, L.216-6, R.214-1 et suivants du code de l'environnement, notamment la modification de profils en travers ou en long, la couverture, l'enrochement des berges. Pendant la phase de travaux sur des cours d'eau, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du milieu récepteur.

### **4.2.6. La prévention des risques**

#### **- Le risque «inondations»**

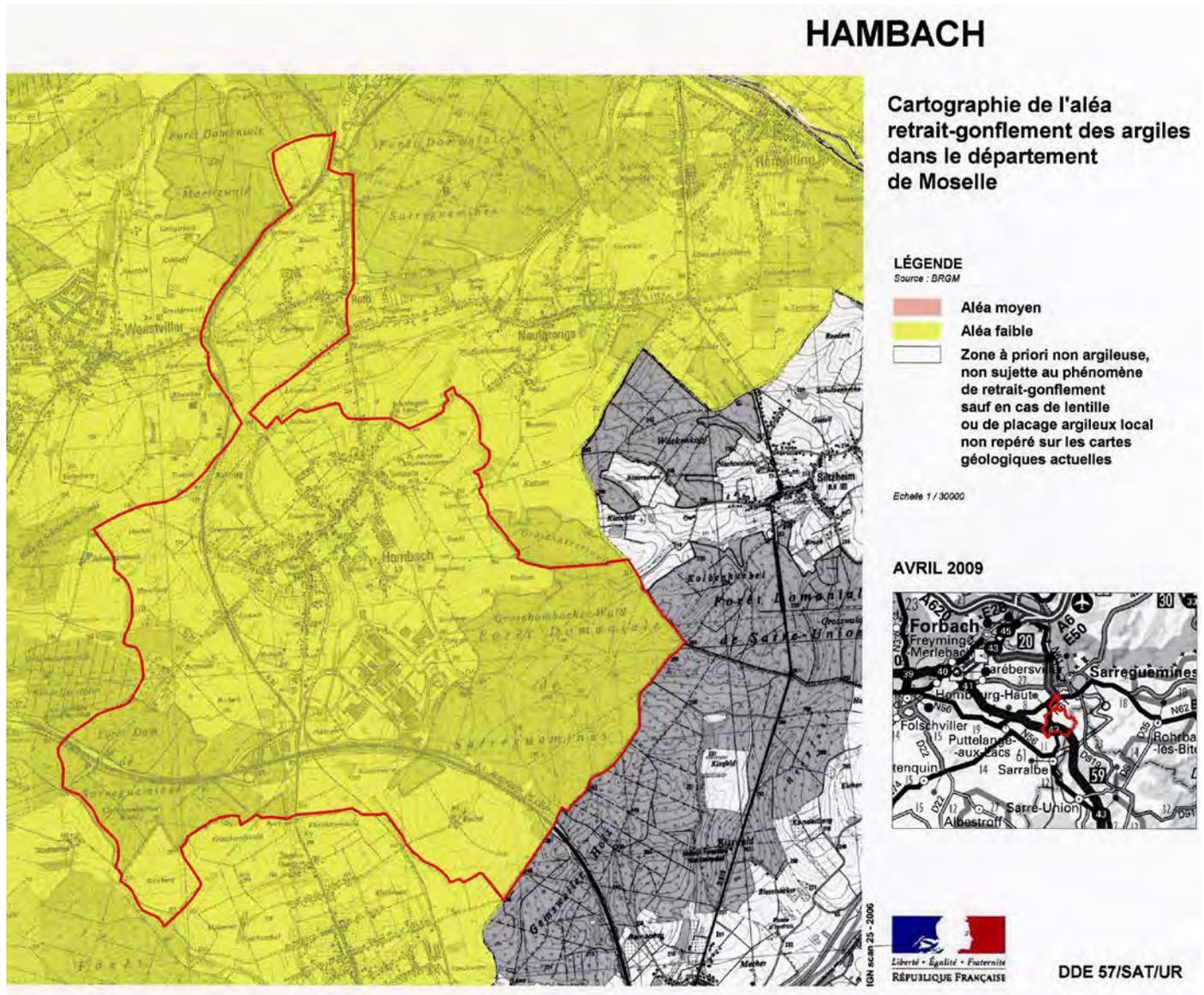
Pour les communes où aucun document n'est disponible quant à l'inondabilité des terrains, il appartient au Maire dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du PLU de collecter localement des informations et vérifier que la commune n'ouvre pas à l'urbanisation des terrains présentant un risque au regard des inondations.

#### **- L'aléa retrait - gonflement des argiles**

Le ban communal est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible. Cet aléa a fait l'objet d'un porter à connaissance notifié à la commune le 12 octobre 2009. Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

## - L'aléa sismique

Depuis le 22/10/2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de 2 Décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismiques pour les bâtiments de la classe dite «à risque normal». Le décret a classé la commune de Hambach en zone de sismicité très faible.



## - Les risques technologiques

- Canalisations de transports de matières dangereuses

Le territoire communal de Hambach est traversé par plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses : Gazoducs exploités par GRT Gaz, canalisations d'hydrocarbures SPSE, Total Petrochemicals et Trapil.

Le tracé de ces canalisations est représenté sur le plan de servitudes (pièce n°9 du PLU).

### - pipeline SPSE Oberhoffen - Hauconcourt

La nouvelle réglementation publiée au Journal Officiel du 15/09/2006 prévoit entre autre, une prise en compte de l'urbanisme de façon commune aux différents types de canalisations de transport. Trois zones de dangers sont à considérer :

- la zone de dangers significatifs avec effets irréversibles (SEI)
- la zone de dangers graves avec 1ers effets létaux (SEL) (probalité de décès de 1% de la population concernée),
- la zone de dangers très graves avec effets létaux significatifs (SELS) (probalité de décès de 5% de la population concernée).

Selon le produit transporté, les conditions d'exploitation et l'environnement, les distances correspondantes à ces zones ont été déterminées par les transporteurs à l'aide d'une Étude de Sécurité réalisée selon des critères de références pour les effets thermiques et les effets de surpression.

Les résultats de l'étude générique de dangers donnent les valeurs suivantes pour les trois zones de dangers considérées.

distances en mètres	PRL : 18''		
	SEI	SEL	SELS
Fuite 12 mm	75	40	40
Brèche 70 mm	210	100	75
Rupture totale	390	170	170

Cas particulier :

Dans certains cas, la mise en place de mesures compensatoires adaptées peut permettre de prendre, comme scénario de référence, la fuite 12mm. Dans ce cas, deux hypothèses sont à considérer :

- soit l'évacuation des personnes est possible, aux conditions : d'un temps de réaction de 3 secondes avec une vitesse d'évacuation de 2.5 m/seconde, et dans ce cas les distances à prendre en compte sont respectivement **20, 15 et 10m**, la distance de 10m étant portée sur une recommandation de **12.50m**, en regard des conventions de servitudes. Le Maître de d'Ouvrage du Projet devra certifier que l'évacuation est possible dans ces conditions.
- soit l'évacuation des personnes n'est pas possible aux conditions précitées (écoles, maisons de retraite, tribunes, hôpitaux, etc), et dans ce cas les distances à retenir sont respectivement: **60, 50 et 40m**.

D'autre part, l'arrêté et la circulaire du 04/08/2006 fixent les règles suivantes en matière d'implantation des nouvelles constructions :

- Dans la zone des dangers significatifs (SEI / brèche 70mm) : consultation de l'exploitant pour tout projet
- Dans la zone des effets dangers graves (SEL / brèche 70mm) : proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (I.G.H.), d'E.R.P. relevant de la 1ère à la 3ème

catégorie et d'installation nucléaire de base (I.N.B.).

- Dans la zone des effets de dangers très graves (SELS / brèche 70mm) : proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur ou d'E.R.P. susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Pour les autres constructions, les préconisations à respecter sont les suivantes :

- Dans la zone SELS / rupture complète : consultation de l'exploitant pour tout projet de constructions isolées à usage d'habitation, lotissements, logements collectifs (hors I.G.H.), E.R.P. inférieur à 100 personnes, et installations classées (ICPE).

- Par respect des conventions de servitudes et de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, SPSE recommande que les locaux à usage d'habitation soient implantés à 12.50m minimum du pipeline.

#### Dispositifs compensatoires :

La réglementation autorise dans certains cas, la mise en place de «dispositifs compensatoires» (essentiellement pose de dalles béton armé de protection), qui permettent de réduire la probabilité d'occurrence et de passer ainsi, au scénario de «brèche 70mm», au scénario de «fuite 12mm».

Ces dispositions doivent être soumises au préalable, à l'approbation de la DREAL.

En conséquence, un projet ne pourra être réalisé qu'après notification écrite de cet accord.

Sur le plan financier, TOUS ces coûts engendrés par la mise en oeuvre des mesures compensatoires (terrassements, fourniture, pose, remise en état, indemnités cultures, ingénierie, frais de notaire pour avenants aux conventions de servitude), dans le cadre de projet de construction ou d'extension : d'E.R.P. supérieur à 100 personnes, d'I.G.H. et d'I.N.B., et dans certains cas particuliers, d'ICPE (suivant étude de dangers fournie par le Maître d'Ouvrage), sont à la charge exclusive du Maître d'Ouvrage du projet.

La maîtrise d'ouvrage, relative à la mise en place des mesures compensatoires, sera assurée par SPSE. Un montant estimatif des travaux est communiqué dans un premier temps, avant de procéder à une étude détaillée du projet, qui permettra de déterminer plus précisément le coût.

Pour toute demande, s'adresser à :

Société du Pipeline Sud Européen - Service SEL, BP 14, 13771 FOS SUR MER Cédex.

#### **- Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides Oberhoffen-Carling**

La commune de Hambach est traversée par la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides Oberhoffen-Carling, gérée par Total Petrochemicals France, mais exploitée par SPSE.

Cette canalisation génère plusieurs zones de dangers :

- Zone des effets très graves de 155m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits des ERP de plus de 100 personnes.

- Zone des effets graves de 155 m de part d'autre de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP de catégories 1 à 3.

- Zone des effets significatifs de 320 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone les projets de construction ou d'extension de bâtiments doivent être soumis à Total Petrochemicals pour avis.

Pour toute demande, s'adresser à :

Total Petrochemicals, chez Total Raffinage Chimie, Bt H, 6 allée Irène Joliot Curie - 69792 SAINT PRIEST Cedex.

## **- oléoduc Metz - Zweibrucken exploité par TRAPIL**

La commune de Hambach est traversée par un oléoduc de l'Etat Metz-Zweibrucken, exploité par TRAPIL.

Cette installation pétrolière est un ouvrage public réalisé dans le cadre de la loi n°49-1060 du 2 août 1949, modifiée par la loi n° 51-712 du 7 juin 1951, et déclaré d'Utilité Publique par le décret du 20/01/1955, modifié par le décret du 02/08/1960.

La construction de l'oléoduc a nécessité la mise en place de servitudes d'utilité publique sur les terrains traversés. Leur consistance est définie par le décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 pris pour l'application de la loi de 1949 précitée, et doit conformément à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme et être représenté selon le code I1 bis.

Elles sont représentées par une bande de 12m axées sur la conduite qui correspond à la servitude de passage.

En application des dispositions des articles L.110, L.111-1, L.121-1 et R.121-1 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit tenir compte, dans les zones constructibles, des risques afférents à ces infrastructures pétrolières.

A cet effet et conformément aux dispositions de l'arrêté du 04 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides et liquéfiés et de produits chimiques, des zones de dangers issues de l'étude de sécurité des réseaux TRAPIL sont à respecter :

<b>Zones de dangers</b>	<b>Distances préconisées</b>	
	<b><i>Petite brèche</i></b>	<b><i>Grande brèche</i></b>
zone des effets irréversibles	46 m	184 m
zone des premiers effets létaux	38 m	144 m
zone des effets létaux significatifs	31 m	113 m

Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte ces distances notamment pour les projets de construction d'ERP, d'installations nucléaires de base, d'immeubles de grande hauteur, de lotissements, de zones industrielles ou artisanales.

En ce qui concerne les servitudes de passage :

1. Dans une bande de 5m de largeur (zone forte de protection) où sont enfouies les canalisations, il est interdit :
  - d'édifier une construction en dur même si les fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres.
  - d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres.
2. L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de 15 mètres de largeur garantie par la servitude de passage au profit de l'Etat :
  - d'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer des travaux d'entretien et de réparation
  - d'essarter tous arbres et arbustes
  - de construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3. Les propriétaires ou les ayant droits sont tenus de :
- ne procéder à aucune plantation d'arbres dans une bande de 15 mètres
  - s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage
  - dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

#### **- Gazoducs exploités par GRT Gaz**

GRT Gaz exploite plusieurs canalisations sur le territoire de Hambach :

1. Canalisation ERCHING - CERVILLE - DN900
  - Contraintes d'urbanisation en catégorie B : dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs soit 350 mètres, le nombre de logements ou des locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 80 personnes par hectares et à une occupation totale inférieure à 300 personnes.
  - Contraintes d'urbanisation en catégorie C : dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs soit 350 mètres, ni la densité d'occupation ni l'occupation totale ne sont limitées.
2. Canalisation OBERGAILBACH - PETIT TENQUIN - DN900
  - Contraintes d'urbanisation en catégorie B : dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs soit 350 mètres, le nombre de logements ou des locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 80 personnes par hectares et à une occupation totale inférieure à 300 personnes.
  - Contraintes d'urbanisation en catégorie C : dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs soit 350 mètres, ni la densité d'occupation ni l'occupation totale ne sont limitées.
3. Canalisation de Gaz combustible Alimentation SARRALBE - WILLERWALD - DN 200
  - Contraintes d'urbanisation en catégorie B : dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs soit 35 mètres, le nombre de logements ou des locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 80 personnes par hectares et à une occupation totale inférieure à 300 personnes.

GRT Gaz a également **en projet** sur la commune CI HAMBREGIE - DN 400.

Du fait de la présence d'ouvrages de transport de gaz, certaines dispositions d'urbanisme sont à prendre en compte, comme le rappelle la circulaire n°2006-55 du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, combustibles, hydrocarbures liquides, ou liquéfiés, produits chimiques), concernant les ERP (article 8 de l'arrêté du 4 août 2006).

- Dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (ELS), zone de dangers très graves pour la vie humaine, centré sur les canalisations et de rayon égale à «distance ELS» (voir tableau), sont proscrits les ERP de plus de 100 personnes.

- Dans le cercle glissant des Premiers Effets Létaux (PEL), zone de dangers graves pour la vie humaine, centré sur les canalisations et de rayon égale à «distance PEL» (voir tableau), sont proscrits les ERP de 1ère à 3ème catégorie (de plus de 300 personnes).

A noter que si cela concerne un établissement réputé à recevoir des personnes à mobilité réduite ou nulle pour une canalisation de DN supérieur ou égal à 150mm, le rayon glissant est porté à la distance des IRE.

De plus, dans les ELS et les PEL sont proscrits :

- les immeubles de grande hauteur
- les installations nucléaires de base.

- Dans le cercle glissant des Effets Irréversibles (IRE), zone de dangers significatifs pour la vie humaine, centré sur les canalisations et de rayon égale à «distance IRE» (voir tableau), GRT Gaz doit être consulté pour tout nouveau projet de d'aménagement ou de construction.

GRT Gaz devra être consulté dès lors qu'un projet de construction se situe dans la zone des dangers significatifs, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire : *GRTgaz Région Nord Est Agence 'Exploitation de Strasbourg'*.

De plus, dans le cadre du décret 91-1147 du 14 octobre 1991, GRT Gaz doit être consulté au niveau des DR et DICT pour tous travaux situées à moins de 100 mètres des ouvrages.

Canalisations	DN	Commune	SERVITUDES		Catégories	Distances de sécurité		
			Droite	Gauche		ELS	PEL	IRE
Distribution de Sarralbe à Willerwald	DN 200	Hambach	4	2	B-C	35	55	70
Obergailbach - Petit-Tenquin	DN 900	Hambach	7	13	B-C	350	455	550
Erching - Cerville	DN 900	Hambach	7	3	B-C	350	455	550

#### ▪ Lignes électriques haute et très haute tension

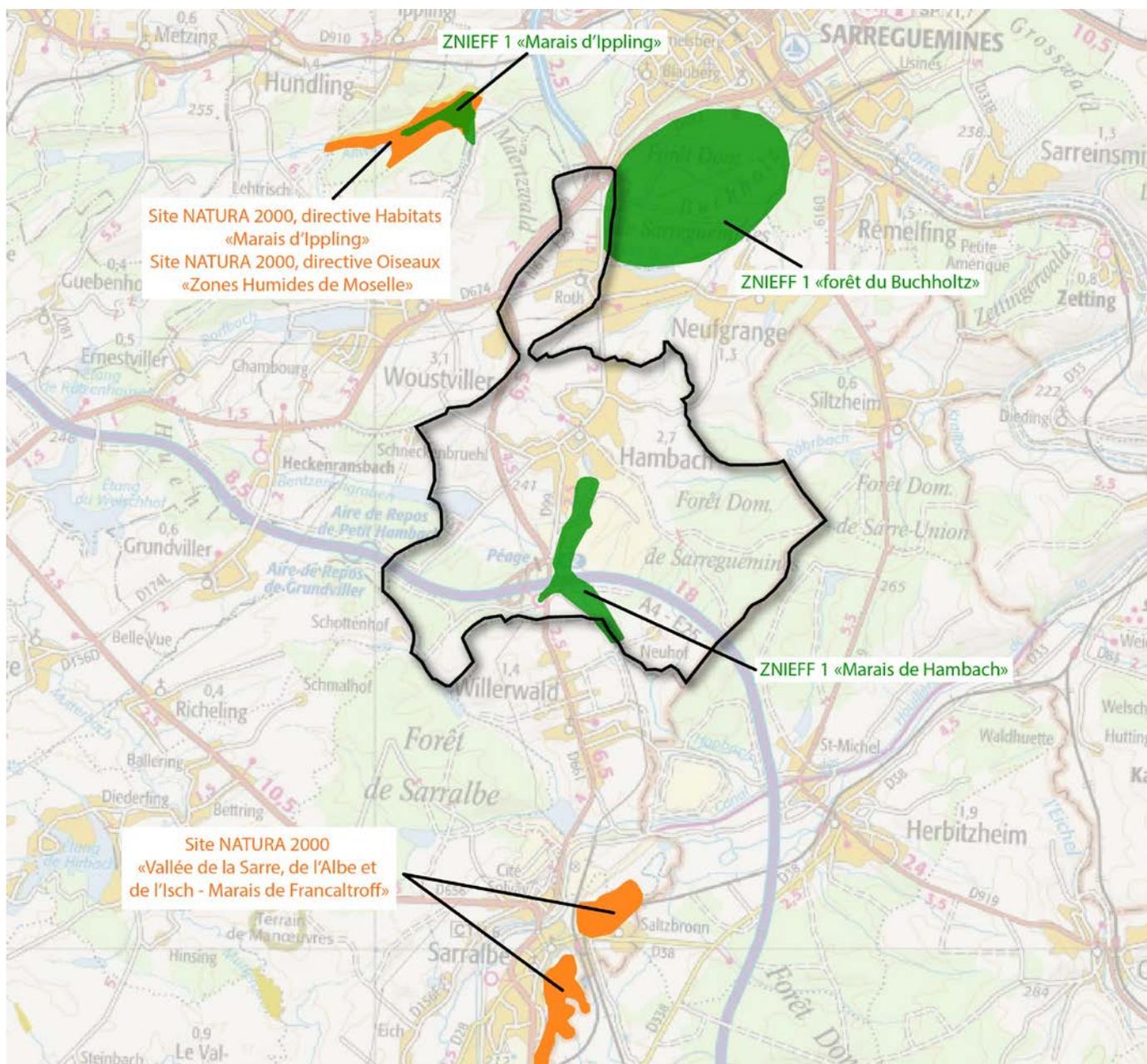
La commune de Hambach est concernée par plusieurs ouvrages à haute et très haute tension :

- Ligne 63 kV ADELSBERG - HAMBACH
- Ligne 63 kV ADELSBERG - SARREGUEMINES
- Ligne 63 kV (souterrain) HAMBACH - SARREGUEMINES
- Poste de transformation de Hambach
- Création Ligne 225 kV et 400 kV

Il conviendra de contacter l'exploitant du réseau (GET Lorraine - 12, rue des Feivres - 57070 METZ), pour :

- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire,
- Pour tous travaux situés dans une bande de 100m de part et d'autre de l'axe des ouvrages précités, conformément au Décret 91.1147 du 14 octobre 1991 (y compris pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis).

Il s'agira de vérifier pour RTE la compatibilité des projets de construction et des travaux au voisinage de ses ouvrages, en référence à l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique et les articles R4534-107 et suivants du code du travail (4° partie, Livre V, Titre III, Chapitre IV, Section 12 Travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques), et plus spécifiquement à l'article R4534-108 qui impose la distance de 5m, tous ces articles concernant la sécurité des travailleurs à proximité des ouvrages électriques.



Localisation des espaces naturels protégés (ZNIEFF et NATURA 2000), sur le ban communal ou à proximité

## - La protection de l'environnement

- Les milieux naturels

La mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB) est devenue réglementaire depuis la loi grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement (article 212, retranscrit dans le code de l'environnement par l'article L371-3), et sa réalisation doit être portée par une réflexion à plusieurs niveaux : régional (Schéma Régional de Cohérence Écologique) et local au travers des SCoT et des PLU.

La révision du document d'urbanisme est donc l'occasion d'identifier les forêts, les bosquets, les haies, la ripisylve, les cours d'eau, les vergers, qui sont autant d'éléments constitutifs des corridors écologiques. En plus de leur valeur écologique, ces éléments remarquables présentent une qualité paysagère et de bien être pour la population.

Le ban communal de Hambach est concerné par :

- Une ZNIEFF de type 1 : forêt du Buchholtz
- Une ZNIEFF de type 1 : marais de Hambach

Ces milieux riches de biodiversité constituent des zones nodales au regard de la Trame Verte et Bleue.

- Les zones humides

Elles font l'objet de protections particulières au titre des articles L211-1-1 et R214-1 du code de l'environnement.

Le périmètre de la commune de Hambach est concerné par un étang, par le marais de Hambach et les zones humides le long du Bentzerichgraben.

- Les forêts

La forêt domaniale de Sarreguemines occupe une partie du territoire de la commune de Hambach. Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chutes d'arbres...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

- Les espèces protégées

Toutes les activités susceptibles d'entraîner la destruction de spécimens ou d'habitats d'espèces animales ou végétales protégées sont interdites.

- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

La commune n'est pas incluse dans un PPA.

Néanmoins, il est proposé que l'ouverture à l'urbanisation de zones d'habitat ou d'activités, et l'implantation de pôles générateurs d'importants flux de déplacements soient conditionnées à la fois:

- à l'existence soit d'une desserte performante par des transports collectifs, soit d'un projet de desserte programmé dans un délai compatible avec le développement de l'urbanisation.
- à la réalisation de schéma des déplacements piétonniers et cyclistes à l'échelle du projet, ainsi qu'à un schéma de stationnement.
- à la mise en oeuvre de Plans de Déplacements d'Entreprises pour les zones d'activités.

Il est rappelé par ailleurs que même les projets plus ponctuels (réaménagement dans un quartier par exemple), doivent intégrer la préoccupation des piétons et des cyclistes, en application de la loi sur l'Air.

- Les nuisances sonores

Afin d'éviter les nuisances sonores, le PLU doit prendre en compte les éléments suivants :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants. De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage.
- Prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant

un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie, ...).

- Choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, station d'épuration, activités professionnelles non classées

- L'accessibilité

La Loi du 11 février 2005, complétée par le décret du 17 mai 2006 impose la mise en accessibilité complète de tous les établissements recevant du public et aux transports en commun, et immédiatement à tous les bâtiments neufs

Elle impose la mise en place de commissions consultatives communales d'accessibilité, pour toutes les communes de plus de 5000 habitants.

La commune de Hambach, dont la population est inférieure à 5000 habitants n'a pas l'obligation de mettre en place une commission consultative d'accessibilité.

Néanmoins, le document d'urbanisme s'attachera à répondre à 4 finalités fondamentales :

- approcher l'espace public comme un véritable système
- dépasser les conflits d'usages pour cohabiter en sécurité
- destiner la voie publique aux différents publics
- assurer la cohérence d'ensemble.

- La sécurité routière

La commune de Hambach est traversée par l'autoroute A4, la RN 61 et la RD 99.

Les zones d'activités doivent être organisées afin d'éviter l'engorgement à terme des carrefours d'accès aux zones et en prévoyant notamment un maillage du réseau routier.

- Les voies bruyantes

La loi n°92.1444 - article 13 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une «voie bruyante».

Le décret n°95.21 du 9 janvier 1995 prévoit que soit reporté sur les documents graphiques, le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit, et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique.

En outre, l'article R123-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que les annexes du PLU doivent indiquer le classement des infrastructures et les secteurs situés au voisinage de celles-ci dans lesquels existent des prescriptions d'isolation acoustique.

Cette annexe doit également porter référence des arrêtés préfectoraux portant classement des infrastructures routières et doit indiquer les lieux où ils peuvent être consultés.

L'arrêté préfectoral n°99-2 - DDE/SR du 29 juillet 1999 classe les infrastructures de transport terrestre (RN et RD) en 5 catégories en fonction des vitesses maximales autorisées ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

La commune de Hambach est concernée par l'autoroute A4 et la RN 61 qui ont fait l'objet du classement suivant :

Voie	Section	Vitesses maximales autorisées VL/PL				
		Catégorie				
		130/100	110/90	90/80	70/70	50/50
<b>A4</b>	Freyming Sarreguemines	1	1	-	-	-
<b>RN61</b>	A4 à RD974	-	-	3	3	3
<b>RN61</b>	RD974 à entrée de Sarreguemines	-	3	3	3	4

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de :

- 300 m pour la catégorie 1
- 250 m pour la catégorie 2
- 100 m pour la catégorie 3
- 30 m pour la catégorie 4.

- Prescriptions liées aux voies à grande circulation

Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement.

L'article L111-1-4 du code de l'urbanisme prévoit «qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation».

La commune de Hambach est concernée par l'autoroute A4, la RN61 et la RD661.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan Local d'Urbanisme, sont justifiées ou motivées au regard notamment des nuisances; de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages (ce qui est le cas pour la commune de Hambach).





## 5.VOLONTÉSCOMMUNALESETCHOIXD'AMÉNAGEMENT

## 5-1 Principaux constats

### 5.1.1. Constats en termes de démographie et d'habitat

Hambach est une commune dont **la population n'a cessé de croître** depuis la seconde Guerre Mondiale, les périodes d'afflux massifs se situant au cours de deux périodes principales : de 1946 à 1968 et de 1990 à nos jours.

La population a quasiment doublé en soixante ans. En effet, Hambach totalisait 1 402 habitants en 1946, et elle en compte aujourd'hui 2 719.

Sa situation à la fois périurbaine et encore rurale en fait un village très attractif pour de nouveaux habitants.

L'attractivité de la commune s'est considérablement accrue à partir des années 1990, avec la création de l'Europôle 1. Avec le développement de l'Europôle 2 dans les années à venir, l'attractivité de Hambach n'en sera que renforcée, induisant une importante pression foncière.

**Le risque d'une telle situation aurait été de répondre trop précipitamment à cette demande constante en logements et de faire de Hambach un village dortoir** qui logerait dans des zones pavillonnaires les travailleurs des différentes zones d'activités communautaires, sans inciter cette nouvelle population à s'intégrer au village.

**L'autre risque lié à la pression foncière serait de voir disparaître le bâti ancien** pour laisser place à des immeubles de logements collectifs aux typologies trop urbaines, en décalage complet avec les origines rurales de la commune.

Ainsi, il semble indispensable de maintenir un juste équilibre entre nouveaux arrivants et population déjà en place, en privilégiant l'installation de ménages susceptibles de **faire vivre le village** au niveau de ses équipements publics, de ses activités municipales et associatives, sans oublier les commerces de proximité qui font en partie l'attractivité de la commune. Pour cela, les futures extensions urbaines devront être diversifiées dans leur offre de logements, afin de proposer une réelle **mixité urbaine et sociale** au sein de chaque quartier, ce qui n'a pas toujours été le cas pour les anciens lotissements.

Actuellement, **l'offre de l'habitat est relativement bien diversifiée** pour ce qui est du rapport logements appartements/maisons avec 18.8% d'appartements en 2008, et 17.6% de locataires en 2008.

Il faut enfin noter que le parc immobilier social est très peu présent (4 logements seulement), ce qui n'est pas en adéquation avec la zone géographique de Hambach, vouée depuis plusieurs années déjà à un fort développement économique.

**=> La diversité de l'habitat dans toutes les opérations de développement urbain sera la seule façon de répondre aux attentes** à la fois des jeunes de Hambach, de la population active de l'agglomération de Sarreguemines, et des personnes âgées ou à mobilité réduite.

### 5.1.2. Constats en termes de d'équipements et de services

Hambach est une commune qui répond encore aux besoins quotidiens de ses habitants par la présence de commerces de proximité (surtout à Hambach) et d'un supermarché (à Roth), et remplit certaines fonctions administratives. Les services de santé sont également très bien représentés pour un village de 2 719 habitants.

La commune dispose de nombreux équipements sportifs et culturels, et peut assurer la scolarité des enfants de la maternelle jusqu'à l'entrée au collège, avec un niveau de service de proximité

remarquable puisque les deux noyaux villageois possèdent chacun un groupe scolaire.

-En complément, une crèche inter entreprises d'une capacité de 60 enfants a ouvert en 2005 sur le site de l'Europôle 1.

Tous ces éléments confirment la vocation de bourg périurbain de la commune de Hambach

### 5.1.3. Constats en termes d'économie et de cadre de vie

Au niveau économique, les habitants de Hambach ont la chance d'avoir à disposition sur leur ban communal de très nombreux emplois (plus de 3 500 emplois d'après l'INSEE en 2008) avec une véritable concentration des emplois dans l'industrie (67.6% des emplois).

Cet état de fait, lié au développement de la ZAC de l'Europôle Sarreguemines-Hambach depuis les années 1990, permet **20% des actifs de Hambach de travailler sur place**. L'Europôle 1 regroupe à lui seul 2 700 emplois.

Avec le développement de l'Europôle 2, on peut espérer une augmentation des actifs travaillant et résidant au sein de la commune, ce qui contribuerait à limiter les migrations pendulaires.

Parallèlement, les nouveaux habitants choisissent Hambach au moins autant pour son cadre naturel et agricole de qualité que pour son offre de services et sa situation géographique. Il semble donc indispensable d'**assurer un cadre de vie de qualité** aux résidents.

## 5-2 Objectifs de la municipalité

A partir de ces constats, les objectifs de la Municipalité sont clairement définis :

- **Maintenir les commerces et les services de proximité.**  
> localiser des zones à urbaniser de façon cohérente, autorisant un développement harmonieux autour des deux centres-villages et de leurs équipements
- **Maintenir les jeunes générations au village et être en mesure d'accueillir une population de l'extérieur** comme la commune l'a déjà expérimenté, affirmant son statut de bourg dynamique.  
> favoriser une offre plus diversifiée de l'habitat, en proposant des logements de petites dimensions et plus de logements locatifs, afin de répondre aux attentes de la population urbaine de l'agglomération de Sarreguemines
- **Favoriser le développement industriel et commercial du secteur**, car il constitue un maillon essentiel de la reconversion économique du Bassin Houiller et du Pays de Bitche ; cela tout en préservant des espaces suffisants pour l'activité agricole encore présente,
- **Assurer un cadre de vie de qualité aux habitants.**  
> préserver les espaces naturels et les vergers entre les zones d'habitat et les zones d'activités, et continuer la reconquête qualitative des espaces publics.

## 5-3 Amorces du PADD

La commune de Hambach a choisi lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'orienter son développement futur vers les trois axes suivants :

1. Préserver et valoriser l'environnement et le patrimoine paysager, particulièrement en ce qui concerne les vergers de Roth, les différentes zones humides, la zone naturelle située entre l'échangeur autoroutier et la base de loisirs...,
2. Encourager le développement économique et touristique à l'échelle intercommunale, ainsi que les activités liées aux loisirs,
3. Envisager un développement maîtrisé et diversifié de l'habitat.

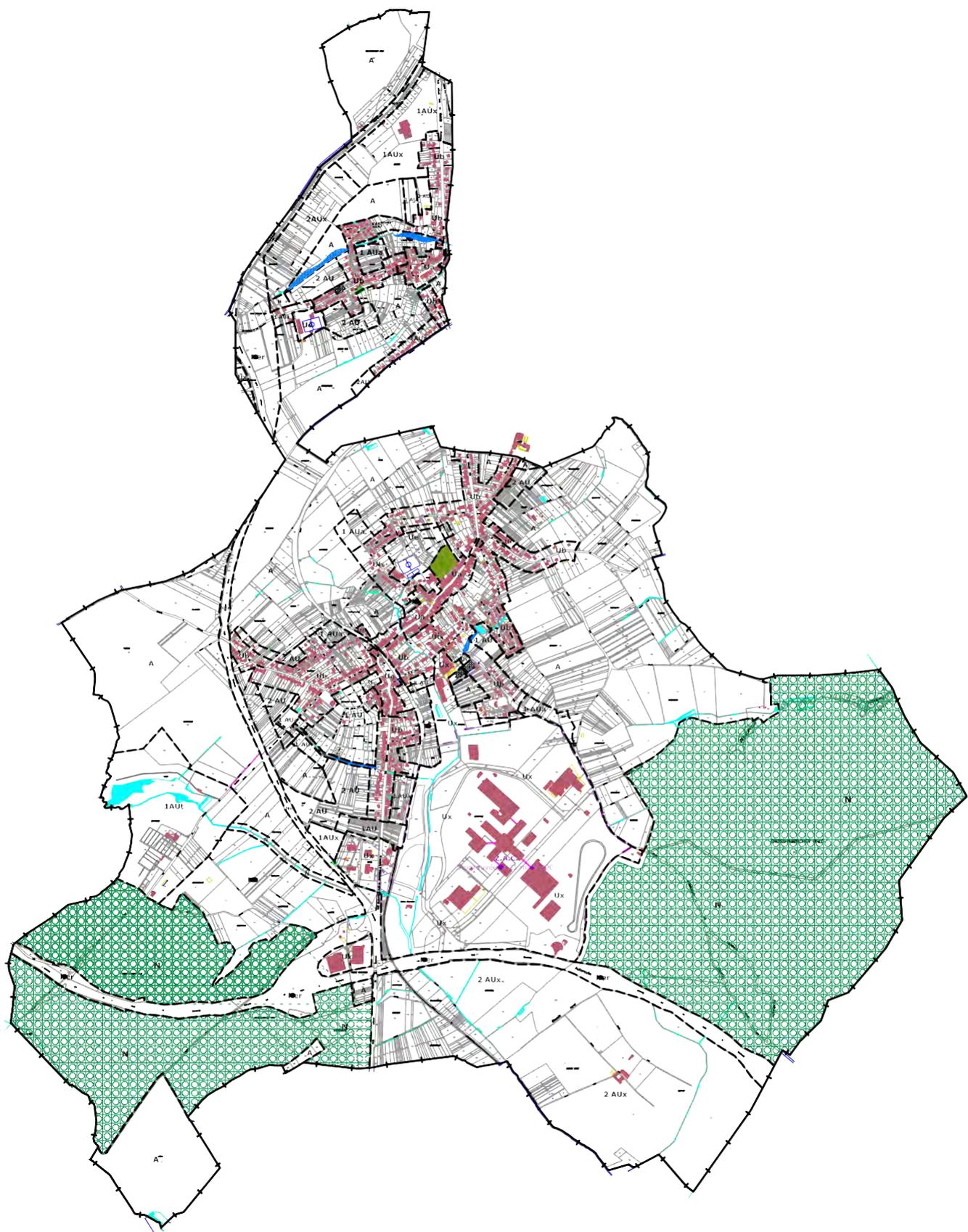
Tels sont les trois enjeux principaux déterminés à l'issue de l'analyse de l'état initial, les objectifs suivants découlent de ces enjeux (les actions sont détaillées ultérieurement et dans le PADD) :

- Maîtriser le développement de l'urbanisation autour des deux villages, tout en offrant aux jeunes générations et aux anciens des possibilités de rester au village,
- Développer un habitat plus dense assurant une plus grande mixité de population, accueillant différents types de bâti mêlant habitat intermédiaire et pavillonnaire
- Préserver le cadre bâti et l'identité patrimoniale du village ; aménager les espaces publics majeurs et les entrées de ville
- Maintenir et développer efficacement les activités économiques et touristiques en encourageant le développement commercial du centre-ville actuel
- Protéger les espaces naturels remarquables, également en milieu urbain
- Compléter les équipements existants

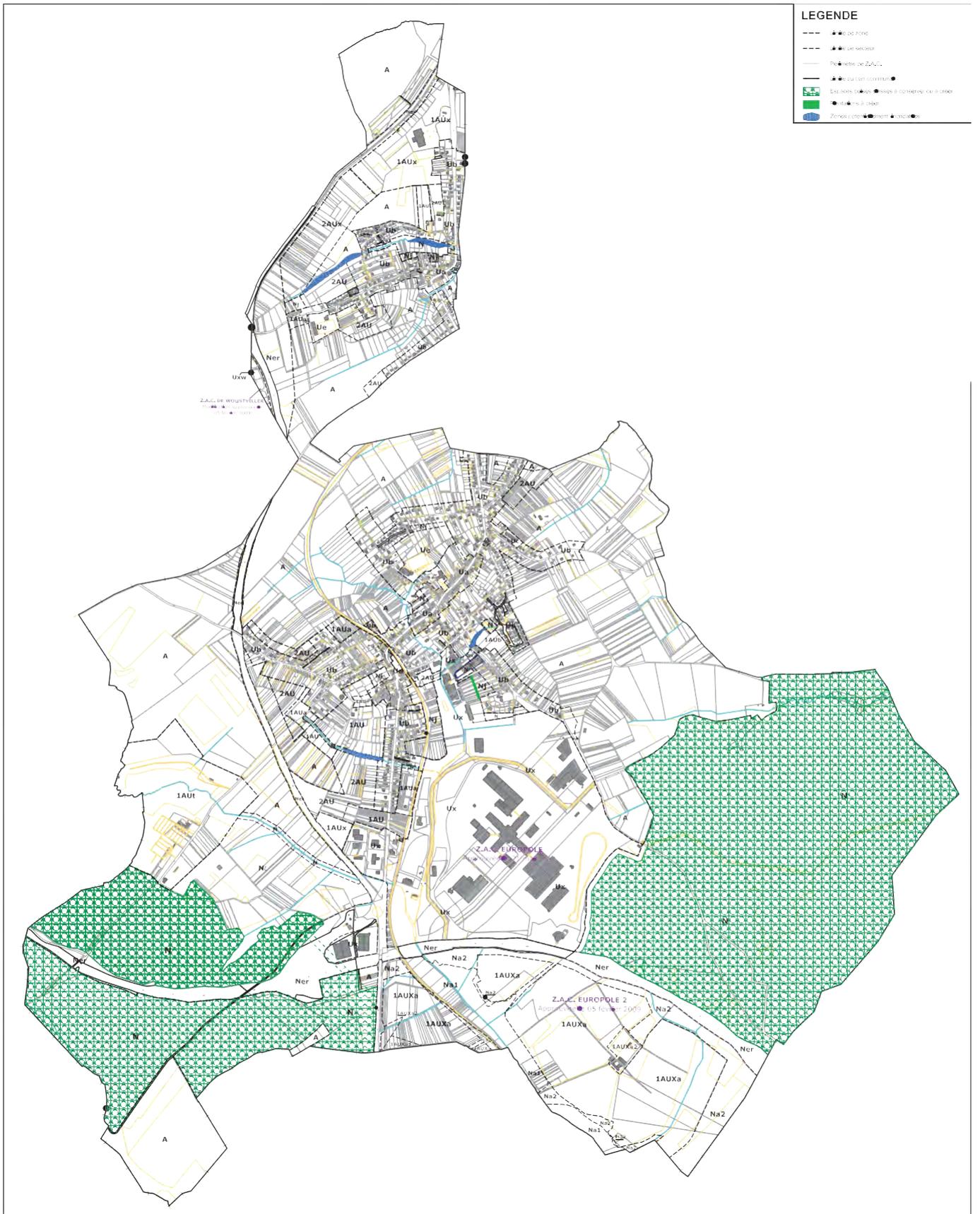


## 6. HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT

## 6-1 Le projet de révision du P.L.U. dans sa globalité



*Zonage avant révision du PLU*



Zonage après révision du PLU

Le projet de PLU vise la densification des zones urbaines existantes, en favorisant la **construction des dents creuses**, et en autorisant **les constructions en double alignement**.

Afin de permettre les constructions en second rang, une zone de « terrains cultivés » rue Nationale à Hambach a d'ailleurs été supprimée, et la profondeur des parcelles de la zone Ub à Roth (rue de Lorraine) a été augmentée.

Le PLU vise également la **densification des quartiers périphériques** qui sont déjà partiellement urbanisés, tout en essayant de **tisser les coutures urbaines** qui font défaut entre lesdits quartiers, du fait de la construction de lotissements sous forme de poches indépendantes les unes par rapport aux autres.

Plusieurs zones, qui étaient classées « à urbaniser » avant la révision du PLU, sont à ce jour viabilisées, voire partiellement construites (rue du Stade et rue du Cimetière à Hambach, secteur entre le rue de Lorraine et la rue de Woustviller à Roth...). Il n'y a donc plus lieu de maintenir leur classement en « 1AU » ; celles-ci ont par conséquent été intégrées à la zone Ub.

Les zones d'urbanisation au coup par coup (1AUa), sont largement minoritaires et laissent la place à **des zones destinées aux opérations d'ensemble**, cela pour assurer plus de cohérence que par le passé aux futures extensions. Le plus vaste secteur d'habitat a été envisagé au sud-ouest de Hambach, entre les équipements du centre du village et la zone artisanale. L'ensemble de la population de ce quartier pourra à terme rejoindre la R.N.61 et l'autoroute sans transiter par les zones urbaines préexistantes, ce qui permettra de préserver la quiétude des villageois. Une petit secteur 1AUa a toutefois été délimité à l'entrée de cette zone dans la mesure où le découpage parcellaire permet une **urbanisation rationnelle et immédiate**, sans porter atteinte au projet d'ensemble (voir chapitre 6.2 consacré aux hypothèses d'aménagement).

La situation géographique confère à la commune de Hambach **un rôle moteur dans le développement économique** de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, d'autant plus que la zone industrielle de Sarreguemines et que la ZAC de Woustviller arrivent à saturation. C'est pourquoi de vastes zones d'urbanisation future à vocation économique ont été pensées pour permettre l'extension rapide de la zone commerciale de Roth et surtout de l'Europôle qui a connu un réel succès en vingt ans à peine. Ainsi, la ZAC de l'Europôle 2 (approuvée le 5 février 2009), destinée à accueillir des activités diverses, tout en conservant une dominante industrielle, a été classée en 1AUxa. L'Europôle 2 permettra ainsi d'offrir de nouvelles conditions d'accueil pour des projets de grande envergure.

Au-delà de ces zones d'activités structurantes, la municipalité souhaite également **favoriser le développement des activités au sein même du village**, en permettant par exemple à la scierie de s'étendre.

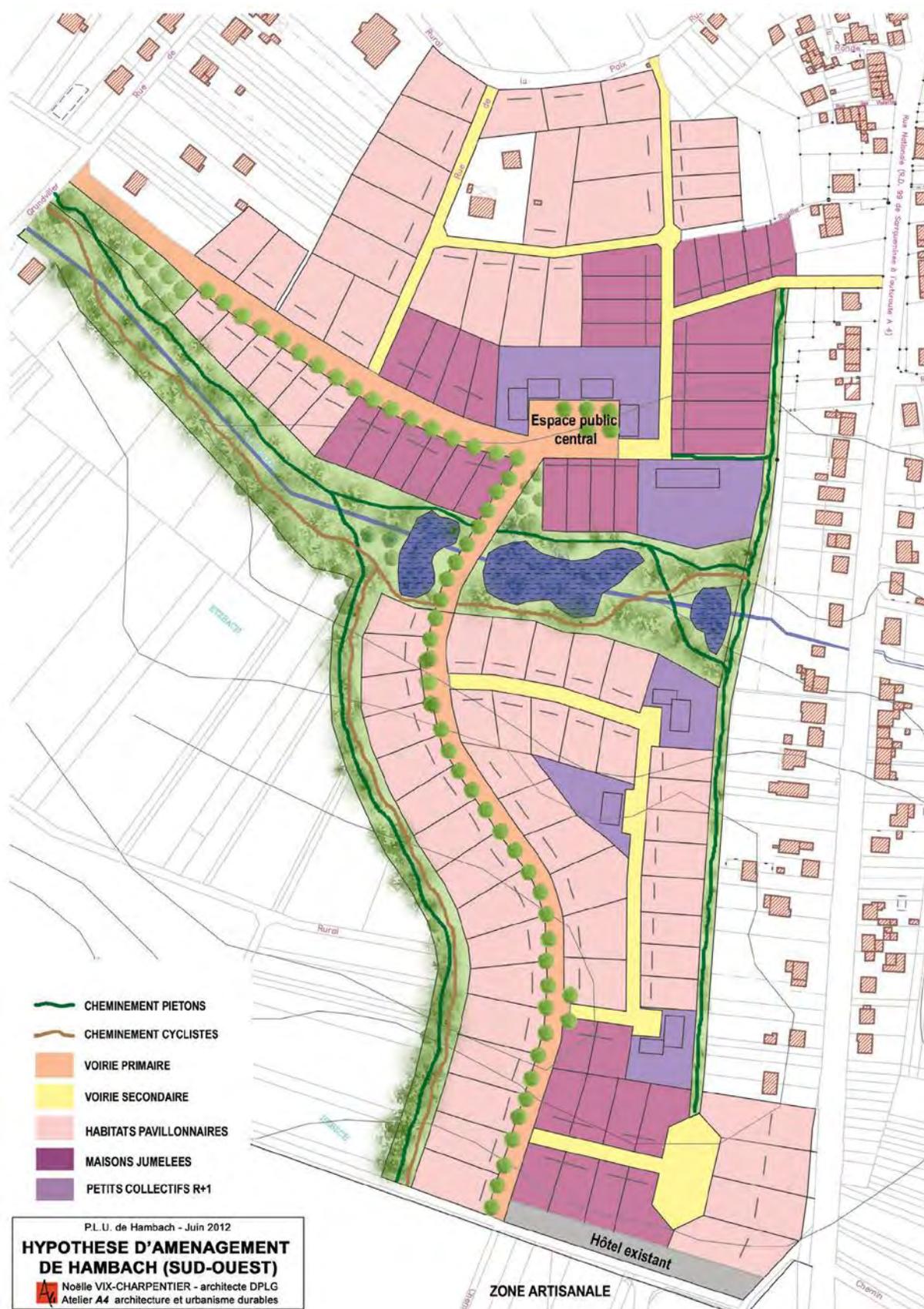
Mais le développement économique sera également encouragé sur **le plan touristique** avec la zone 1AUt autour de l'étang Saint-Hubert, et la volonté de valoriser le paysage de la zone NI voisine qui borde l'échangeur autoroutier, comme une porte végétale entre le Pays des Etangs et l'agglomération de Sarreguemines.

Et afin de préserver un peu plus **le cadre naturel** du village, de petites zones N ont été introduites le long des ruisseaux traversant la zone urbaine, et des zones Nj ont été délimitées au niveau de certains arrières de parcelles ou coeur d'ilôts, afin de permettre la construction d'abris de jardin. Ainsi, la densification urbaine ne sera pas antinomique avec **la préservation de la qualité de vie** des habitants déjà installés.

Enfin, la grande partie du ban communal est classée en zone A agricole, tandis que les massifs forestiers au Sud-Est et au Sud-Ouest du ban communal sont classés en zone N naturelle. En plus de leur classement en zone N, ils ont également été identifiés sur le plan de zonage comme **« espaces boisés classés à conserver ou à créer »**.

## 6-2 Les hypothèses d'aménagement retenues

### 6.2.1. Secteur Sud-Ouest de Hambach



Cette hypothèse est un projet d'ensemble nécessitant le regroupement des parcelles, présentant une voirie de liaison entre la rue Nationale et la rue de la Forêt.

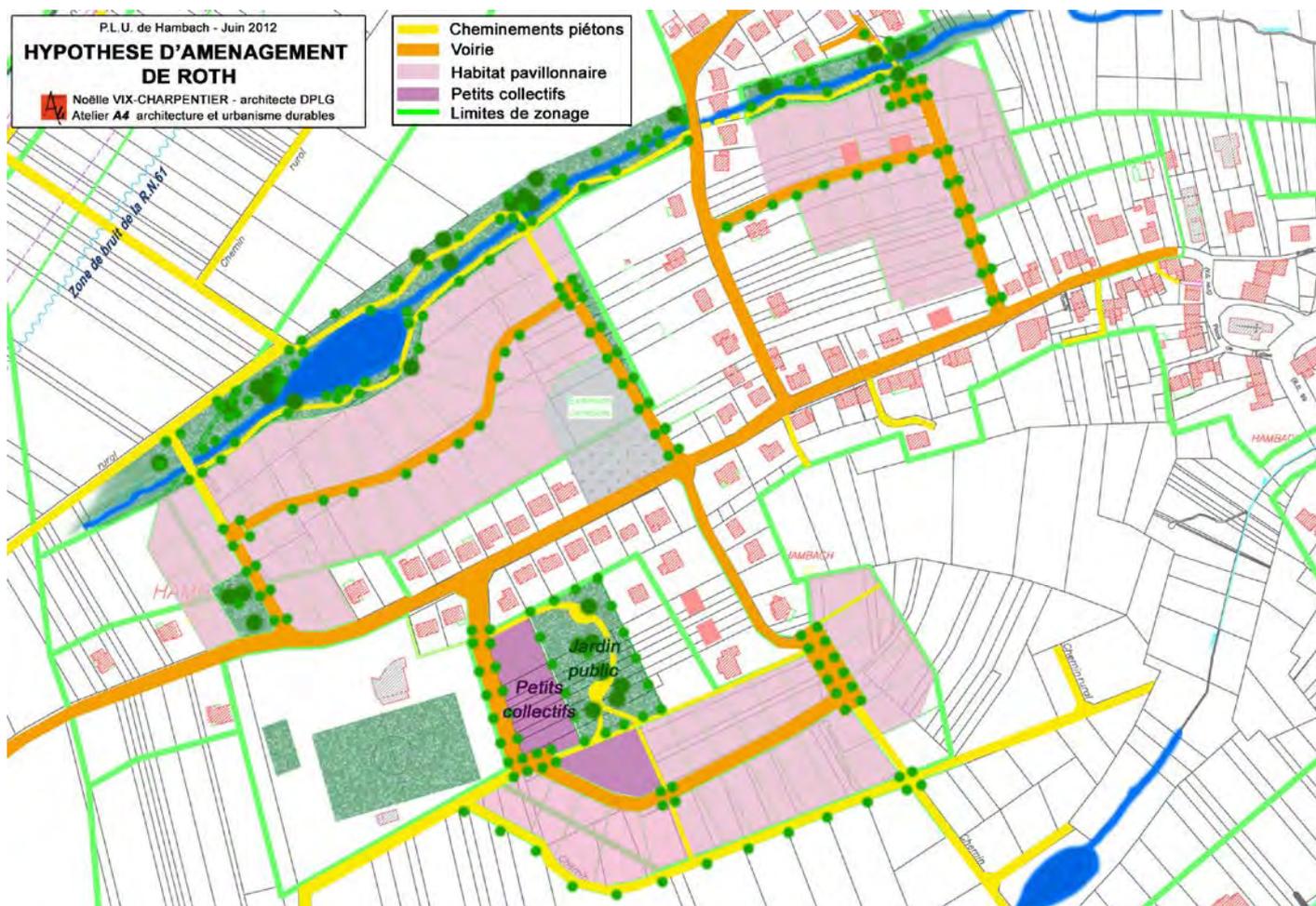
Cette proposition à réaliser en plusieurs tranches offrirait une mixité d'habitat avec de petits collectifs, des maisons jumelées et des pavillons individuels. Cette offre diversifiée d'habitat permettrait de répondre aux besoins en petits logements destinés plus particulièrement à la tranche d'âge des 20-30 ans, souvent obligée de quitter la commune par manque de logements adaptés, ainsi qu'aux personnes âgées, souvent perdues dans une maison devenue trop grande.

La mixité de formes urbaines est un élément structurant le nouveau quartier au même titre qu'une hiérarchie des voies.

La réalisation de bassins de rétention dans le talweg de l'Etzbachgraben pourra s'intégrer dans l'aménagement global d'un parc végétal intégrant les circulations piétonnes et cyclistes isolées de la voirie.



## 6.2.2. Secteur de Roth



Ce projet global tend à donner de la cohérence aux diverses opérations de densification qui pourront venir s'articuler de part et d'autre de la rue de Woustviller, autour des équipements publics existants ou à créer.

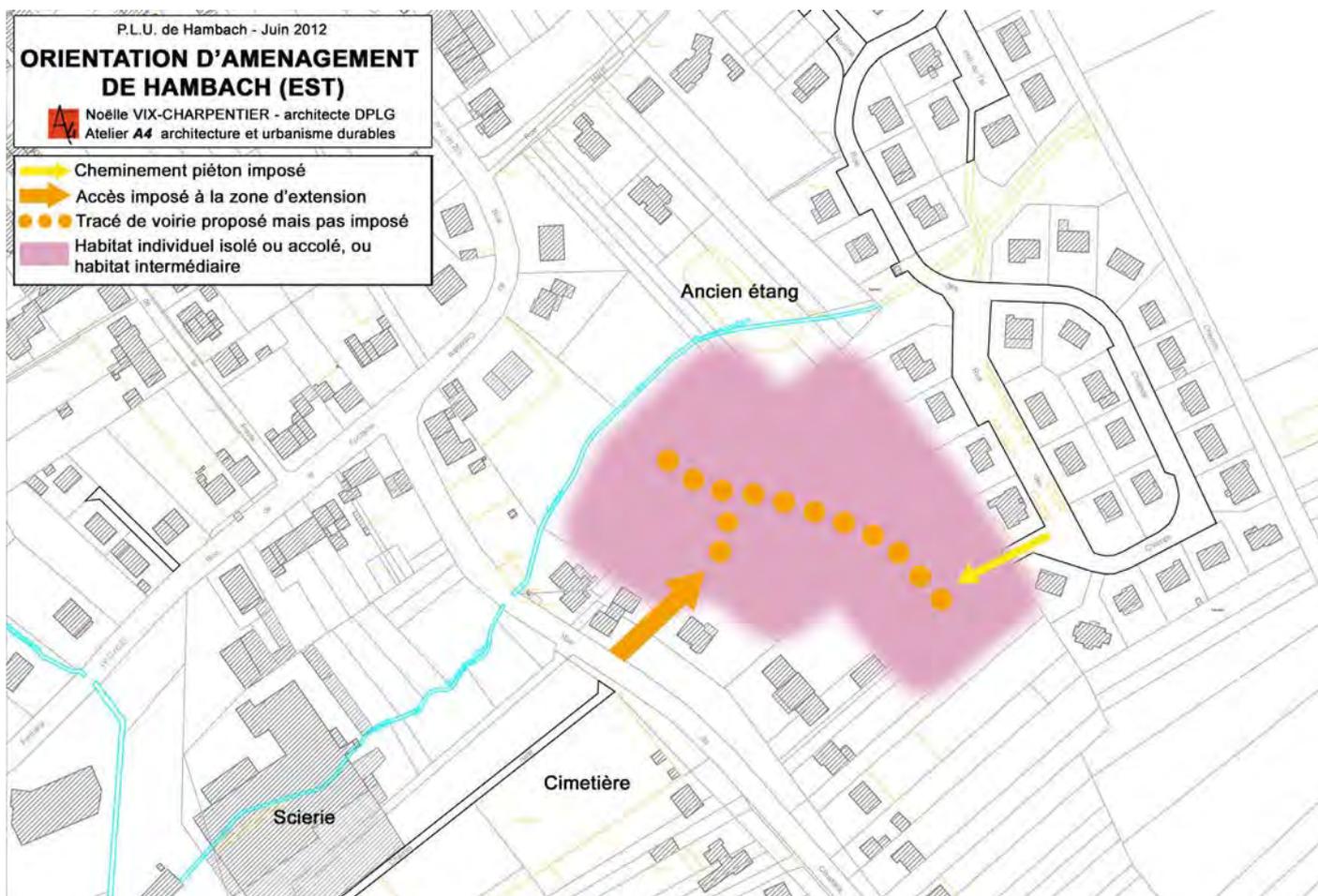
Cette proposition à réaliser en plusieurs tranches n'offrirait pas que des pavillons individuels mais aussi de petits collectifs aux abords des espaces verts à créer. Cette offre diversifiée d'habitat permettrait de répondre aux besoins en petits logements destinés plus particulièrement à la tranche d'âge des jeunes parents, ce qui permettrait de pérenniser l'école de Roth.

Les aménageurs tenteront d'irriguer les nouvelles zones à urbaniser en créant des bouclages, afin d'éviter à la fois les impasses trop systématiques et les rues de transit qui perturberaient la quiétude des riverains. Par contre, les déplacements piétons seront pris en compte afin d'améliorer les liaisons entre les différents quartiers de Roth.

Les bassins de rétention des eaux pluviales s'intégreront au paysage ripicole des ruisseaux avoisinants, qui pourront devenir le support de promenades piétonnes aménagées.



### 6.2.3. Secteur Est de Hambach



L'aménagement de ce secteur permettra d'assurer la liaison piétonne entre le lotissement de la rue des Champs et la rue du Cimetière.

En termes de typologie du bâti, une certaine mixité est souhaitée, c'est pourquoi il est possible de construire aussi bien de l'habitat individuel isolé ou accolé, que de l'habitat intermédiaire. En revanche, les logements collectifs n'auront pas leur place au sein de ce quartier du fait de l'environnement pavillonnaire dans lequel il s'inscrit.

La spécificité de ce quartier est d'imposer la rétention et l'infiltration des eaux pluviales à même la parcelle, sans rejet dans le ruisseau voisin ni dans le réseau qui est d'ores et déjà saturé. Cette même logique de traitement alternatif des eaux pluviales sera respectée pour les voiries.

### 6.2.4. ZAC de l'Europôle 2

L'Europôle 2 est une zone d'activités économiques à dominante industrielle, où l'implantation d'entreprises artisanales, tertiaires et commerciales n'est toutefois pas exclue.

L'aménagement de l'Europôle 2 débutera par la mise à disposition de terrains le long de l'autoroute A4, avec la création d'un accès depuis l'Europôle 1 en chevauchant l'autoroute (phases 1 et 2).

Les phases ultérieures concerneront davantage les terrains situés dans la partie Ouest de la zone (dont la moitié se trouve sur le ban de Willerwald). Ces phases ultérieures verront la création d'un second accès depuis la RD 661.

Le cadre paysager étant constitué de forêts, de champs et d'une zone résidentielle relativement proche (Willerwald), l'intégration de la zone d'activités dans son environnement périurbain à dominance rurale est primordiale. C'est pourquoi de nombreux espaces verts ont été prévus, notamment au niveau des franges de la zone afin que la transition paysagère avec le milieu environnant soit la plus harmonieuse possible.

En frange Est par exemple, des plantations seront réalisées dans le cadre des mesures compensatoires.

Aussi, le long de l'autoroute, la zone tampon d'une quarantaine de mètres sera maintenue en espaces verts.

Il est important de noter que de nombreux espaces naturels seront préservés, comme par exemple la zone humide occupée par des roselières, qui traverse le site de part en part. Il en est de même pour le petit bois situé en face du centre de communication de l'Europôle 1.







## 7. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DES CHOIX

## 1 -DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT ECRIT

L'article 7 a été rajouté afin de s'opposer à l'application de l'alinéa 3 de l'article R.151-21 du Code de l'urbanisme

pour que dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, des règles édictées par le Plan Local d'Urbanisme, s'appliquent à chaque lot issu de la division et non au terrain d'assiette de l'ensemble du projet.

Cette opposition s'applique à l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme.

## 7-1 Zone U

*Il s'agit d'une zone urbaine qui correspond d'une part au centre ancien de la commune, et d'autre part aux zones d'extension récentes d'habitat.*

*Cette zone comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements collectifs.*

*La zone U comporte 4 secteurs :*

- *Ua correspond aux villages anciens de Hambach (partiellement rue Nationale et partiellement rues du Stade et de la Paix) et de Roth (partiellement rue Principale et rue de Woustviller en partie) où les constructions de premier rang sont édifiées en ordre continu*
- *Ub correspond aux extensions récentes de Hambach et de Roth en prolongation des secteurs Ua, où les constructions sont édifiées en ordre discontinu*
- *Uc correspond à des secteurs de logements collectifs*
- *Ue correspond à un secteur destiné aux équipements publics (rue du Stade à Hambach et rue de Woustviller à Roth)*

**Articles 1 et 2 :**

- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient créer des nuisances sonores, olfactives ou sanitaires aux habitants, sans interdire les petites activités => la mixité des fonctions est voulue par la commune dans le but de garder des quartiers animés, tout en préservant la qualité de vie.
- Les constructions en second rang sont autorisées => densification de l'enveloppe urbaine actuelle.

**Article 3 :**

- La largeur des cheminements piétons est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

**Article 4 :**

- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

**Article 5 :**

- Sans objet.

**Article 6 :**

- Prise en compte de la morphologie du bâti existant pour implanter les nouvelles constructions dans les centres anciens de Hambach et de Roth => préserver l'harmonie de la zone urbaine construite en ordre continu, par contre en secteur discontinu, le règlement est plus souple et impose seulement que la construction principale ne soit pas implantée à moins de 5m de l'alignement.
- Recul imposé pour les annexes, qui ne peuvent s'implanter en avant des constructions voisines les plus proches=> préserver la qualité du front bâti sur rue et permettre le stationnement d'un V.L. devant les garages.
- Pas de prescription pour les équipements publics => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

**Articles 7 et 8 :**

- Obligation de construire en ordre continu dans les centres anciens => respect de la morphologie du village-rue lorrain.
- Souplesse réglementaire dans les autres quartiers => liée à la diversité du bâti existant.

**Article 9 :**

- Densification ne pouvant excéder 40% de la surface du terrain quel que soit le secteur de la commune

**Article 10 :**

- Dans les secteurs construits en ordre continu, la hauteur de la construction principale ne peut être supérieure de plus de 1m de la construction voisine la plus élevée, ou inférieure de moins de 1m de la construction voisine la moins élevée => harmonie avec les constructions voisines existantes
- Hauteur limitée à 6,50m avec un niveau de combles pour les constructions en second rang et en secteurs construits en ordre discontinu => permettre la construction de petits collectifs R+1+comble similaires à des maisons.
- Dans les secteurs Uc réservés aux collectifs, la hauteur maximale de construction est fixée à 9m
- Hauteur limitée à 4,50m hors tout pour les annexes => permettre le stationnement des caravanes
- Hauteur non réglementée pour les équipements => souplesse réglementaire liée à la particularité d'un équipement public.

**Article 11 :**

- Volume et toiture : respect de la volumétrie typique de Moselle-Est, à mi-chemin entre la maison lorraine traditionnelle et les influences alsaciennes dans les secteurs construits en ordre continu.
- Aspect et couleur : respect des couleurs et matériaux de toiture habituellement utilisés dans le secteur pour l'habitat traditionnel : soit tuiles en terre cuite, soit matériau présentant l'aspect et la couleur de la terre cuite, soit en ardoise naturelle pour les équipements publics => préserver la mémoire de la commune et l'harmonie du paysage urbain.
- Éléments de façades : règlement visant à éviter la destruction irrémédiable d'éléments patrimoniaux ou la mise en place d'éléments nouveaux qui porteraient atteinte à la qualité du bâti ancien, notamment en secteur Ua.
- Adaptation au sol : les seuils ne peuvent être implantés à plus de 1m au-dessus du sol => éviter les constructions sur butte qui ne respectent ni la topographie ni les questions d'accessibilité.

**Article 12 :**

- Stationnement réglementé en fonction de la taille des constructions d'une part, et de la situation urbaine d'autre part => adapter la contrainte au contexte urbain.

**Article 13 :**

- Obligation de planter ou d'engazonner les surfaces libres de construction et d'aires de stationnement => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

**Article 14 :**

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

## 7-2 Zone Ux

*Il s'agit d'une zone réservée essentiellement aux activités économiques.*

*La zone Ux comprend deux secteurs spécifiques :*

- *un secteur Uxa à Hambach où les unités de fabrication et les halls de stockage volumineux sont interdits*
- *un secteur Uxw à Roth qui correspond à la ZAC de Woustviller.*

**Articles 1 et 2 :**

- Sont exclues les constructions et installations autres que les activités (et logements intégrés s'ils sont réellement indispensables) => éviter la construction de maisons au milieu des bâtiments d'activités et des nuisances qui en découlent. .

**Article 3 :**

- Largeur de voirie de 10m minimum pour les voies primaires, 8m pour les voies secondaires et 6m pour les voies tertiaires => permettre les flux aisés de P.L.  
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours

**Article 4 :**

- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel.  
- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.  
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

**Article 5 :**

- Sans objet.

**Article 6 :**

- Recul de 10 m par rapport à l'emprise de la RN61, et recul de 40m par rapport à l'axe de l'autoroute A4 => distances fixées suites aux études au titre de l'article L111.1.4. Du Code de l'Urbanisme.

**Article 7 :**

Hors secteurs Uxw, implantation soit sur limite séparative, soit à une distance équivalente à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté sans pouvoir être inférieure à 3m.

**Article 8 :**

- En secteur Uxw, les bâtiments doivent être contigus ou distants de 4m => éviter les problèmes d'ombres projetées et donc de mauvais éclairage des locaux.

**Article 9 :**

- Pas de prescription => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une zone d'activités diverses.

**Article 10 :**

- Dans la ZAC de l'Europôle 1, la hauteur maximale hors tout de la construction projetée est fixée à 35m => choix en rapport avec le type d'activités industrielles  
- Hors ZAC de l'Europôle 1, la hauteur maximale est fixée à 15m à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère => hauteur réglementée par rapport à l'existant pour éviter des écarts brutaux disharmonieux

**Article 11 :**

- Volume et toiture : toitures faible pente ou plate
  - Aspect et couleur : interdiction de laisser à l'état brut des matériaux destinés à être recouverts
  - Éléments de façades : enseignes à intégrer dans les façades
  - Clôtures : clôtures obligatoires, d'une hauteur maximale de 2m, excepté en secteur Uxw où la hauteur maximale admise est de 2.50m
- => Respect de l'environnement visuel

**Article 12 :**

- Stationnement réglementé en fonction du type d'activité => adapter la contrainte aux besoins.
- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux pour les salariés.

**Article 13 :**

- Obligation de planter ou d'engazonner les surfaces libres de construction et d'aires de stationnement
  - Obligation de planter les aires de stationnement à raison d'au minimum un arbre de haute tige pour 8 places de stationnement
  - Incitation à l'utilisation d'essences locales
- => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

**Article 14 :**

- Pas de prescription

## 7-3 Zone 1AU

***Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.***

***La zone 1 AU comprend les secteurs suivants :***

- ***1 secteur 1 AUa à Roth permettant les constructions au coup par coup***
- ***4 secteurs 1 AUa à Hambach permettant les constructions au coup par coup***
- ***1 secteur 1 AUb à Hambach imposant un traitement alternatif des eaux pluviales.***

**Articles 1 et 2 :**

- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient créer des nuisances sonores, olfactives ou sanitaires aux habitants, sans interdire les petites activités => la mixité des fonctions est voulue par la commune dans le but de garder des quartiers animés, tout en préservant la qualité de vie.

**Article 3 :**

- La largeur des cheminements piétons et des piste cyclables est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. Et des utilisateurs de véhicules 2 roues non motorisés.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

**Article 4 :**

- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public, et cela est même imposé en secteur 1AUb => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

**Article 5 :**

- Sans objet.

**Article 6 :**

- La construction principale ne soit pas implantée à moins de 5m de l'alignement => cohérence avec le règlement de la zone Ud
- Pas de prescription pour les équipements publics => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

**Article 7 :**

- Souplesse réglementaire du RNU liée à la diversité du bâti attendue.

**Article 8 :**

- Sur une même propriété, les bâtiments doivent être contigus ou distants de 3m, ou de 10m s'il s'agit de 2 habitations => éviter les problèmes d'ombres projetées et donc de mauvais éclairage des locaux.

**Article 9 :**

- Densification ne pouvant excéder 40% de la surface du terrain

**Article 10 :**

- Hauteur limitée à 6,50m avec un niveau de combles => permettre la construction de petits collectifs R+1+comble similaires à des maisons.
- Hauteur limitée à 4,50m hors tout pour les annexes => permettre le stationnement des caravanes
- Hauteur non réglementée pour les équipements => souplesse réglementaire liée à la particularité d'un équipement public.

**Article 11 :**

- Adaptation au sol : les seuils ne peuvent être implantés à plus de 1m au-dessus du sol => éviter les constructions sur butte qui ne respectent ni la topographie ni les questions d'accessibilité.

**Article 12 :**

- Stationnement réglementé en fonction de la taille des constructions d'une part, et de la nature des constructions d'autre part => adapter la contrainte au contexte

**Article 13 :**

- Obligation des surfaces libres de construction et d'aires de stationnement => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

**Article 14 :**

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

## 7-3 Zone 1AUt

***Il s'agit d'une zone destinée à des activités de tourisme et de loisirs, à des centres de vacances et de loisirs, ainsi qu'à des équipements spécialisés pour l'accueil des personnes âgées ou des handicapés***

**Articles 1 et 2 :**

- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient créer des nuisances sonores, olfactives ou sanitaires vis-à-vis des habitants et des touristes

**Article 3 :**

- La largeur des cheminements piétons est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

**Article 4 :**

- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public, et cela est même imposé en secteur => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

**Article 6 :**

- La construction principale ne soit pas implantée à moins de 5m de l'alignement
- Pas de prescription pour les équipements publics => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

**Article 7 :**

- Souplesse réglementaire du RNU liée à la particularité des constructions attendues dans la zone.

**Article 8 :**

- Pas de prescription

**Article 9 :**

- Densification ne pouvant excéder 30% de la surface de la parcelle

**Article 10 :**

- Hauteur limitée 4m pour les habitations de loisirs
- Hauteur limitée à 5.50m pour les autres habitations

**Article 11 :**

- Les constructions à usage d'habitations de loisirs doivent être de type «chalets»
  - Les toitures des constructions à usage d'habitations de loisirs doivent être à 2 pans et recouvertes de tuiles ou de bardeaux.
  - Les clôtures ne pourront dépasser 2 mètres de hauteur
- => Réglementation adaptée au contexte de zone de loisirs

**Article 12 :**

- Stationnement réglementé en fonction de la nature des constructions => adapter la contrainte au contexte

**Article 13 :**

- Obligation les surfaces libres de construction et d'aires de stationnement => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

**Article 14 :**

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

## 7-4 Zone 1AUx

**La zone 1AUx est une zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement aux activités économiques.**

**La zone 1AUx comprend des secteurs spécifiques inclus dans le périmètre de la ZAC Europôle2 :**

- 4 secteurs 1AUxa permettant l'implantation d'activités industrielles nécessitant la constructions de bâtiments particulièrement hauts
- 2 secteurs 1AUxa1 plus restrictifs car situés à proximité du village de Willerwald
- 2 secteurs 1AUxa2 réservés à des équipements de services et tertiaires

### **Articles 1 et 2 :**

- Sont exclues les constructions et installations autres que les activités et les équipements publics (et logements intégrés s'ils sont réellement indispensables) => éviter la construction de maisons au milieu des bâtiments d'activités et des nuisances qui en découlent

### **Article 3 :**

- L'emprise des voies de distribution primaire sera de 10m minimum
  - L'emprise des voies de desserte secondaire sera de 8m minimum
  - L'emprise des voies de distribution primaire sera de 6m minimum
- => permettre les flux aisés de P.L.

### **Article 4 :**

- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel.
- Possibilité de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.
- Les branchements des réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage d'entrée de ville.

### **Article 5 :**

- Pas de prescription

### **Article 6 :**

- En secteurs 1AUxa, 1AUxa1 et 1AUxa2 (Europôle2), les constructions ne peuvent s'implanter à moins de 10m de l'alignement des voies, ni à moins de 40m de l'axe de l'autoroute A4 => Prescriptions du dossier d'entrée de ville qui se trouve à la fin du rapport de présentation.

Aussi, les constructions ne pourront s'implanter à moins de 10m de la limite de la zone Na2.

- Dans la zone 1AUx de Hambach, les constructions ne pourront s'implanter à moins de 75m de l'axe de la RN61
- Dans la zone 1AUx de Roth, les constructions ne pourront s'implanter ni à moins de 10m de l'emprise de la RD99, ni à moins de 40m de l'axe de la RN61 => Prescriptions du dossier d'entrée de ville qui se trouve à la fin du rapport de présentation.

### **Article 7 :**

- Recul minimum de 4m => permettre aux P.L. et véhicules de secours d'accéder au pied des bâtiments.

### **Article 8 :**

- Bâtiments contigus ou distants de 5m dans les secteurs de l'Europôle 2 => éviter les problèmes d'ombres projetées et donc de mauvais éclairage des locaux.

### **Article 9 :**

- Pas de prescription

**Article 10 :**

- En secteur 1AUxa et 1AUxa2, hauteur limitée à 50 m à partir du niveau moyen du terrain aménagé
- En secteurs 1AUxa1 : hauteur limitée à 12m par rapport au niveau moyen du terrain aménagé => prendre en compte la proximité des habitations de Willerwald

**Article 11 :**

- Volume et toiture : Hors secteurs 1AUxa, 1AUxa1 et 1AUxa2, les toitures seront plates ou à faible pente, toujours invisibles du sol
  - Aspect et couleur : les matériaux destinés à être recouverts (par un enduit par exemple), ne peuvent être laissés à l'état brut
  - Eléments de façades : les enseignes doivent faire partie intégrante des façades
  - Clôtures et enclos : limitation des nouvelles clôtures à 2,00m de hauteur, excepté dans les secteurs 1AUxa, 1AUxa1 et 1AUxa2 où la hauteur maximale autorisée est 2.50m
- Les clôtures seront constituées par des grilles ou grillages, et seront obligatoirement de couleur sombre (gris anthracite, noir, vert)
- => Favoriser l'insertion paysagère des bâtiments d'activités

**Article 12 :**

- Stationnement réglementé en fonction du type d'activité => adapter la contrainte aux besoins.
- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux pour les salariés.

**Article 13 :**

- Obligation de planter ou d'aménager les surfaces libres de constructions et d'aires de stationnement, et pour les aires de stationnement, plantation d'au moins un arbre de haute tige pour 8 places de stationnement => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales
- Incitation à la plantation d'essences locales
- Préservation des boisements soumis au régime forestier.

**Article 14 :**

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

## 7-5 Zones 2AU et 2AUx

***Il s'agit de zones non équipées destinées à l'urbanisation future. Pour permettre, après réalisation des équipements publics, une utilisation optimale des terrains, cette zone doit être protégée.***

**Article 6 :**

- Obligation de construire avec un recul de 5m de l'alignement des voies publiques
- Pour la zone 2AU située au Sud-Ouest du centre villageois de Hambach : obligation de construire avec un recul de 75m par rapport à l'axe de la RN61
- Pour la zone 2AUx située à Roth: obligation de construire avec un recul de 40m par rapport à l'axe de la RN61.

**Article 7 :**

- L'implantation des constructions doit se faire soit sur la limite séparative, soit à une distance équivalente à la moitié de la hauteur à l'égout de la toiture du bâtiment projeté dans pouvoir être inférieur à 3m => RNU

**Article 11 :**

- Les constructions ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains => RNU

## 7-6 Zone A

**Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.**

**Articles 1 et 2 :**

- Sont exclues les constructions et installations qui ne sont pas en rapport avec l'activité agricole => protéger cette activité essentielle de territoire.
- Autoriser les activités annexes à l'agriculture => permettre la diversification des agriculteurs.

**Article 3 :**

- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

**Article 4 :**

- Obligation est faite de se raccorder au réseau collectif d'assainissement

**Article 5 :**

- Sans objet.

**Article 6 :**

- Obligation de construire avec un recul de 5m de l'alignement des voies publiques
- Obligation de construire avec un recul de 10m de l'emprise de la RD99
- Obligation de construire avec un recul de 100m par rapport à l'axe de l'autoroute A4
- Obligation de construire avec un recul de 75m par rapport à l'axe de la RN61

**Article 7 :**

- Prescription du R.N.U. => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une activité agricole.

**Article 8 :**

- Sans objet.

**Article 9 :**

- Pas de prescription => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une activité agricole.

**Article 10 :**

- Pas de prescription => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une activité agricole.

**Article 11 :**

Souplesse réglementaire n'induisant pas de surcoût particulier => ne pas freiner l'activité agricole fragile

**Article 12 :**

- Sans objet véritable.

**Article 13 :**

- Sans objet.

**Article 14 :**

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement sur le territoire rural.

## **7-7 Zone N**

***Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.***

***La zone N comprend les secteurs suivants :***

- ***2 secteurs Ner destinés aux équipements liés aux infrastructures routières et autoroutières***
- ***1 secteur NI destiné à un secteur « vert », autorisant la réalisation d'équipements liés à l'aménagement d'un parc naturel éducatif ou tout autre aménagement valorisant le milieu naturel***
- ***7 secteurs Nj à Roth et à Hambach, permettant la construction d'abris de jardins***
- ***2 secteurs Na1 correspondant à la zone humide (ZNIEFF) de la ZAC de l'Europôle 2***
- ***6 secteurs Na2 destinés à des aménagements paysagers sur la ZAC de l'Europôle 2.***

**Articles 1 et 2 :**

- Sont exclues les constructions et installations qui ne sont pas en rapport avec la protection des richesses naturelles => protéger l'environnement et le paysage naturel
- Des souplesses sont admises dans les secteurs spécifiques => ne bloquer les aménagements liés aux infrastructures routières (Ner), ni des installations nécessaires à l'entretien des jardins (Nj).

**Article 3 :**

- La création d'accès individuels directs hors agglomération sur les routes départementales est interdite.

**Article 4 :**

- Pas de prescriptions

**Article 5 :**

- Pas de prescriptions

**Article 6 :**

- Dans les secteurs Na1 et Na2 : obligation de construire avec un recul minimum de 40m par rapport à l'axe de l'autoroute A4 => dossier d'entrée de ville à la fin du rapport de présentation
- Hors secteurs Na1 et Na2 : obligation de construire avec un recul minimum de 100m par rapport à l'axe de l'autoroute A4, et 75m par rapport à l'axe de la RN61 => article L111.1.4. Du Code de l'Urbanisme.
- Obligation de construire avec un recul de 10m de l'emprise de la RD99 .

**Article 7 :**

- Prescription du R.N.U. => souplesse réglementaire

**Article 8 :**

- Sans objet.

**Article 9 :**

- Dans les secteurs Nj, les constructions ne peuvent dépasser 20m<sup>2</sup> d'emprise au sol, exception

faite des terrasses et des piscines => éviter leur transformation future en logements non déclarés hors zone urbanisée.

**Article 10 :**

- Dans les secteurs Nj, la hauteur hors tout des constructions ne peut dépasser 4.5m comptés à partir du terrain naturel avant tout remaniement => protéger le paysage des jardins

**Article 11 :**

- Sans objet véritable

**Article 12 :**

- Pas de prescription

**Article 13 :**

- Restriction stricte des constructions dans les Espaces Boisés Classés => préserver les massifs forestiers

**Article 14 :**

- Pas de prescription.



**8. EFFETS DU PROJET D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT**

## 8.1. Effets sur les zones urbanisées

Les principes du Plan Local d'Urbanisme visent d'une part à conforter la situation actuelle avec la volonté affirmée de préserver le caractère du bâti ancien et des extensions récentes, et d'autre part à contribuer à la réhabilitation des immeubles et de l'espace public, afin de valoriser le patrimoine architectural et urbain.

## 8.2. Effets sur les zones d'urbanisation future

### - destinées à l'habitat (1AU, 1AUa, 1AUb et 2AU)

Ces zones destinées à permettre le développement de la commune vont assurer le prolongement du tissu entre les différentes zones U, et en particulier la jonction entre deux branches, rue Nationale et rue de la Forêt. Ce choix urbanistique de s'étendre en joignant deux extensions linéaires le long des voies principales est une volonté communale pour limiter la consommation de l'espace. En effet, à Hambach, le principe de développement urbain a toujours été linéaire, le long des voies créant cette forme caractéristique arachnéenne reliant au fur et à mesure les deux noyaux originels qu'étaient Petit-Hambach et Grand-Hambach.

L'objet principal de la révision du PLU concernant les zones d'activités, les zones d'urbanisation futures liées à l'habitat n'ont pas fait l'objet d'importantes modifications et ont donc été conservées telles qu'elles existaient avant la révision.

Néanmoins, la municipalité a conscience que la mise en conformité obligatoire des PLU avec les dispositions du Grenelle 2, au plus tard le 1er janvier 2016, les obligera à faire un « tri » entre leurs différentes zones à urbaniser à vocation d'habitat.

Toutefois, il est important de préciser qu'en termes d'habitat, la priorité des élus est de développer les zones à urbaniser faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, à savoir : le secteur Sud-Ouest de Hambach, le secteur de Roth ainsi que le secteur Est de Hambach. (Voir chapitre 6.2. «Les hypothèses d'aménagement retenues»).

L'urbanisation du secteur Sud-Ouest de Hambach aura un impact indéniable sur l'environnement, de par sa superficie. Actuellement, ce secteur est occupé essentiellement par des cultures céréalières ainsi que des prairies permanentes. Toutefois, une réelle réflexion sur la densité et la mixité a été menée, et les éléments singuliers de ce secteur ont été intégrés à l'aménagement de la zone. Ainsi, le petit ruisseau qui traverse le secteur de part en part, et qui forme la limite entre la zone 1AU et la zone 2AU, sera préservé et mis en valeur.

L'urbanisation du secteur de Roth, plus restreinte, aura un impact moindre sur l'environnement. Certes, elle occupera des prairies et des cultures céréalières, mais elle permettra surtout de densifier le village de Roth tout en créant des bouclages.

Enfin, l'aménagement du petit secteur Est de Hambach s'inscrit également dans l'objectif de limiter la consommation d'espace. Ici, il s'agit de densifier l'espace libre de construction situé entre le lotissement de la rue des Champs et la rue du Cimetière. L'impact sur l'environnement sera donc minime, d'autant plus qu'un traitement alternatif des eaux pluviales à la parcelle sera imposé.

## **- destinées aux activités économiques (1AUx, 1AUxa, 1AUxa1, 1AUxa2 et 2AUx)**

### Extension de la zone artisanale

La petite zone 1AUx de Hambach (2,38 ha) permettra l'extension très mesurée de la zone artisanale, le long de la RN61. Cette extension mesurée de la zone artisanale se fera au détriment de cultures céréalières. En termes d'impacts paysagers, l'extension de la zone artisanale sera fortement visible depuis la RN61, mais dans la mesure où elle s'inscrit dans la continuité de l'existant, cela devrait atténuer l'impact paysager de cette extension. De plus, en raison du relief fortement accidenté, il ne s'est pas avéré opportun de réduire la marge de recul depuis la RN61. Par conséquent, les futures constructions ne pourront pas s'implanter à moins de 75 mètres de l'axe de la RN.

### Zone commerciale de Roth

La zone d'activités de Roth, plus importante (24.36 ha pour la zone 1AUx et 16.20 ha pour la zone 2AUx, soit 40.56 ha au total), doit permettre le développement d'une zone commerciale autour du supermarché existant. Cela impliquera une diminution de la surface agricole mais surtout nécessitera de veiller à la transition végétale entre cette zone et le secteur d'habitat projeté en limite sud (voir le dossier d'entrée de ville de Roth à la fin du rapport de présentation).

### Europôle 2

L'Europôle 2, situé en vis-à-vis de l'Europôle 1, de l'autre côté de l'autoroute A4, représente une superficie totale de 160 ha, dont 106.46 ha seront destinés aux activités économiques.

Initialement, la zone était occupée par :

- les terrains de culture de la ferme de Neuhof,
- un petit bois de 8 ha face au centre de communication de l'Europôle 1
- un important réseau hydrographique, support d'une végétation ripicole de grande qualité.

Il est important de noter que le Bentzerichgraben est bordé d'un marais à roselière de grande qualité, qui est d'ailleurs classé en ZNIEFF de type 1.

L'aménagement de cette zone d'activités n'est pas sans effets sur l'environnement.

En termes d'hydrologie, il entraîne notamment une imperméabilisation des sols, avec de ce fait une possible modification du débit du Bentzerichgraben lors d'averses orageuses intenses en été. L'autre ruisseau, provenant de la forêt de Sarreguemines (le Limbechgraben), est sous couverture d'une hauteur de remblais de plusieurs mètres.

Toutefois, pour réduire au maximum l'imperméabilisation des sols, des noues végétalisées raccordées aux bassins de rétention vont être créées le long des voiries afin de collecter les eaux pluviales des chaussées et des plates-formes.

En termes de topographie, l'aménagement de la zone nécessite la création de plates-formes, ce qui modifie fortement la topographie du site. Mais pour limiter les impacts, un équilibre est recherché entre les volumes de remblais et de déblais en réutilisant les matériaux in situ.

En ce qui concerne le milieu biologique, des études ont permis de mettre en évidence les entités biologiques les plus remarquables qui correspondent aux complexes prairiaux / zones humides / boisements du vallon de Bentzerichgraben, et secondairement, les massifs forestiers. C'est pourquoi le périmètre de la ZAC a exclu les prairies et l'essentiel des zones humides du Bentzerichgraben afin de préserver ces habitats biologiques d'intérêt communautaire. Ainsi, les 21 ha du marais qui traverse l'Europôle 2 de part en part a été classé en zone naturelle (Na1). Seules les voiries franchissent cette zone humide.

Aussi, le petit bois situé en face du centre de communication n'a été que très peu défriché (5.35 des 8 ha sont conservés). En compensation, une zone naturelle de 14 ha est créée en limite Est de la ZAC, dans le prolongement de la forêt.

En ce qui concerne les corridors biologiques, l'aménagement de la ZAC génère une coupure (liée principalement aux infrastructures routières), des axes de déplacements dans le vallon du Bentzerichgraben et vers les massifs forestiers. Afin de réduire au maximum ces impacts, il a été prévu la réalisation de différents ouvrages permettant le passage de la faune (batrachoducs, ouvrages petite faune...).

L'aménagement de l'Europôle 2 génère également des impacts sur le milieu humain, et notamment sur les activités agricoles puisque 115 ha de terres agricoles ont été supprimés (essentiellement des cultures de blé tendre ainsi que quelques prairies permanentes). Ces terres agricoles étaient cultivées en majeure partie par le ferme de Neuhof, mais celle-ci a disparu avec l'aménagement de la ZAC.

L'aménagement de l'Europôle 2 induit également une augmentation du trafic routier au niveau notamment de la RD661 et de la RN61, et donc des nuisances sonores. C'est pourquoi des haies arborescentes et arbustives sur merlons vont marquer la séparation entre la ZAC et les habitations et afin de jouer un rôle de protection acoustique.

Enfin, l'aménagement de l'Europôle 2 a des impacts paysagers non négligeables du fait de sa situation en bordure d'autoroute, sur un versant orienté Sud-Ouest. C'est pourquoi le respect d'une certaine qualité paysagère et architecturale est indispensable. (Voir le dossier d'entrée de ville spécifique à l'Europôle 2 à la fin du rapport de présentation).

#### **- destinées aux activités touristiques (1AUt)**

A l'Ouest du ban communal se trouve une zone 1AUt, qui englobe l'étang Saint Hubert, la camping de Verte Forêt ainsi qu'un établissement hôtelier «l'hostellerie SaintHubert».

La vocation touristique de cette zone est réaffirmée dans le PLU puisque seules sont autorisées les constructions à usage d'hôtels, de restaurants, d'équipements collectifs, de maisons spécialisées pour l'accueil d'handicapés ou de personnes âgées, et de centres de vacances et de loisirs (y compris les campings).

L'impact paysager de cette zone depuis les différentes voies de communication est quasi nul, la zone de loisirs est très peu perceptible.

## **8.4. Effets sur les zones agricoles**

Dans ces zones, dont la superficie totale s'élève à 1755 ha, sont interdites les constructions qui ne sont pas conformes à sa vocation à savoir, la préservation de l'activité agricole.

## **8.5. Effets sur les zones naturelles**

Les zones naturelles correspondent tout d'abord aux massifs boisés que l'on trouve au Sud-Ouest et au Sud-Est du ban communal. Ceux-ci ont respectivement une superficie de 161 ha et de 305 ha.

Sont également classés en zones N certains secteurs en cœur d'îlot, poumons verts assurant des zones de transition entre différents quartiers, à vocation d'usages différents, ainsi que les abords de certains ruisseaux.

D'autres secteurs en coeur d'îlot, ainsi que certains arrières de parcelles ont été classés en zone Nj afin de permettre la construction d'abris de jardins.

Le secteur NI quant à lui, est un secteur pouvant accueillir toute activité valorisant le milieu naturel. De par sa situation géographique au croisement de l'échangeur autoroutier de l'autoroute A4 et de la RN 61, il constitue la véritable porte du Pays de Sarreguemines et de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences plus que de Hambach. Aussi dépasse-t-il le contexte strictement communal de Hambach et mériterait que la communauté d'agglomération, le Pays, voire le Conseil Général se préoccupe(nt) de l'affectation et de l'aménagement de ce secteur, image à dominante paysagère forte pouvant accompagner l'image industrielle de la région, déjà présente le long de l'autoroute par la colonne vitrée contenant les Smarts empilées les unes au-dessus des autres.

Enfin, des zones Na ont été délimitées au sein de l'Europôle 2.

Les zones Na1 (20.9 ha) correspondent globalement à la zone humide du marais de Hambach classé en ZNIEFF, tandis que les zones Na2 (34.5 ha), correspondent aux différents espaces naturels et paysagers qui délimitent les zones constructibles de la ZAC.

## 8.6. Effets sur les cours d'eau

Les cours d'eau présents sur la commune n'ont pas de classement spécifique ; ils ont le même zonage que la zone qu'ils traversent.

Il est néanmoins important de préciser que les masses d'eau superficielles situées sur la commune devront atteindre le bon état biologique à l'échéance indiquée en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

<b>Masses d'eau</b>	<b>Objectif d'atteinte du bon état écologique</b>
Willerlachgraben	2015
Hoppbach	2021
Flettwiesengraben	2015
Steinbach (affluent de la Sarre)	2027
Altwiesenbach	2027

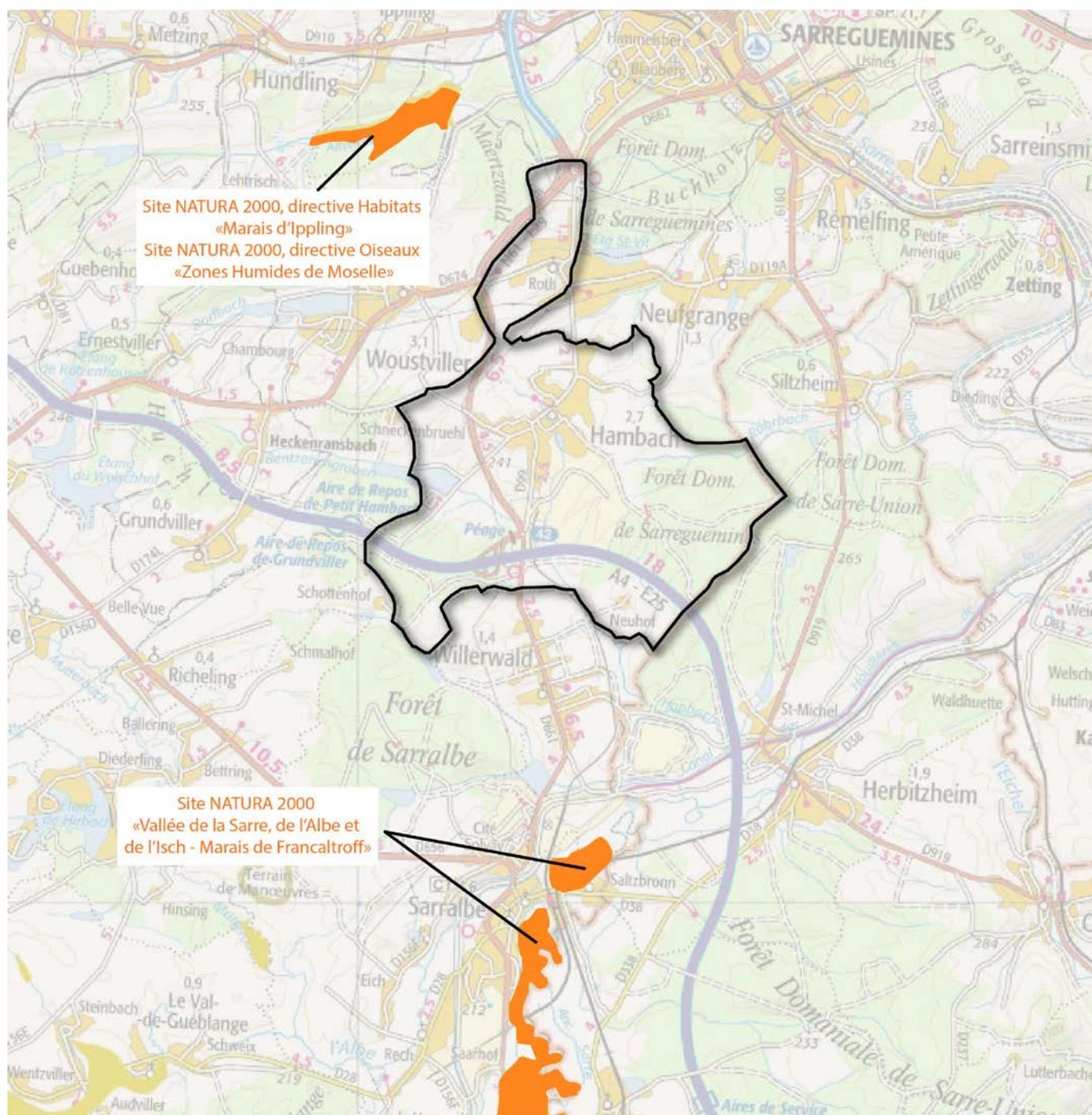
## 8.7. Effets sur les sites Natura 2000

Aucun site NATURA 2000 n'est recensé sur la commune.

En revanche, trois sites NATURA 2000 sont situés à proximité :

- le site NATURA 2000, directive habitats «Marais d'Ippling», à 5km
- le site NATURA 2000, directive Oiseaux «Zones humides de Moselle», à 5 km
- le site NATURA 2000, directive habitats «Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - Marais de Francaltroff», à 13km.

Compte-tenu de leur localisation, le PLU de HAMBACH n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur l'un de ces trois sites.





## 9. ACTIONS ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT

## 9.1. Actions économiques

Les actions à mener en termes économiques visent tout d'abord à conforter et développer les activités de commerces et de services autorisées dans les zones urbaines et à urbaniser, qui sont un atout indéniable pour le développement touristique de la commune et pour attirer de nouveaux habitants. C'est pourquoi le règlement affiche clairement la volonté d'autoriser la mixité des fonctions au sein de tous les quartiers pour que puissent s'installer de nouveaux commerces de proximité, des services ou encore du petit artisanat et des professions libérales.

La municipalité s'est d'ailleurs montrée favorable à un agrandissement de la zone Ux au coeur du village, afin de pérenniser l'activité de la scierie.

En ce qui concerne le développement de zones d'activités, cette compétence est du ressort de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

La zone artisanale de Hambach ainsi que l'Europôle 1 arrivent à saturation. Il est donc devenu essentiel de développer, à travers l'Europôle 2, une nouvelle zone pouvant accueillir des activités à dominante industrielle, en n'excluant pas l'implantation d'entreprises artisanales, tertiaires et commerciales.

Toutefois, du fait de l'émergence d'une zone commerciale à Roth, il semble peu judicieux de favoriser l'implantation de surfaces commerciales sur l'Europôle 2.

Enfin, la zone artisanale de Hambach sera légèrement étendue le long de la RN61 afin d'accueillir encore quelques entreprises.

La commune de Hambach, caractérisée dans la DTA des Bassins Miniers Nord Lorrains comme étant «un pôle industriel et logistique à conforter», verra son rayonnement et son attractivité encore renforcés avec le développement de l'Europôle 2.

## 9.2. Actions sur le bâti et les espaces publics

Les actions à entreprendre sur le bâti existant se traduisent entre autres par un encouragement à la réhabilitation du patrimoine en centre ancien,

L'espace public constitué d'usoirs (qui doivent être bien entretenus mais en aucun cas privatisés ou appropriés par les riverains, notamment par une trop grande densité de plantations) sera protégé avec l'interdiction d'y implanter toute construction ou installation.

Des mesures ont également été prises dans le P.L.U. pour limiter au maximum les risques de dégradation du paysage urbain dans la superficie déjà urbanisée ou vouée à l'urbanisation future:

- la définition d'un règlement visant à intégrer au mieux les nouvelles constructions ainsi que les annexes et les clôtures, mais sans empêcher l'expression architecturale contemporaine ni les initiatives en matière de développement durable
- la réservation d'espaces pour élargir certaines rues et créer de nouvelles voies
- la préservation des sentiers existants et la création de nouveaux dans les zones d'extension (voir orientations d'aménagement)

### **9.3. Actions sur les extensions à urbaniser**

Des simulations d'aménagement permettent de visualiser le parti d'aménagement des zones à urbaniser à vocation d'habitat à Hambach et à Roth (voir chapitre 6.2.), et de phaser l'urbanisation dans le temps. Grâce aux opérations groupées futures, le projet global a pour fondement la création de nouvelles liaisons interquartiers, mais aussi de créer des limites urbaines qui soient harmonieuses dans leur forme et dans leur traitement paysager (d'où les zones Na2 en frange de la ZAC de l'Europôle 2 par exemple).

Une offre diversifiée en matière de logements sera proposée : les extensions comporteront de l'habitat collectif et intermédiaire associé à de l'habitat pavillonnaire, favorisant ainsi la mixité entre les générations à l'échelle de tous les quartiers et non plus seulement à l'échelle de la commune (voir la pièce n°3 «Orientations d'aménagement et de programmation» du P.L.U.). En offrant ainsi des surfaces à urbaniser adaptées à la demande, la commune permettra à une population jeune venue de l'extérieur de s'installer à Hambach, et également de proposer des terrains aux jeunes de la commune souhaitant y demeurer.

Ainsi, Hambach proposera un « parcours résidentiel » complet qui va du logement social (quasi-inexistant pour l'instant), à l'accession à la propriété en passant par des logements locatifs, avec des typologies variées de par leur taille et de par le statut de leurs occupants; et cela en évitant à la fois les trop fortes concentrations de collectifs et les zones trop faiblement densifiées, situations qui sont souvent rencontrées par le manque de maîtrise des opérations privées.

### **9.4. Projets d'équipements communaux**

La commune n'a pas attendu pour mettre à niveau ses équipements publics. En effet, l'offre est déjà particulièrement complète dans les domaines sportifs, socioculturels, scolaires, petite enfance et de santé (voir chapitre 2-4).

Rue Nationale à Hambach, en position presque centrale, à proximité immédiate des commerces, des écoles et de la piste cyclable de l'ancienne voie ferrée a été récemment inaugurée la nouvelle mairie.

Un boulodrome couvert ainsi que peut-être un parking complémentaire à celui existant à côté de la salle des sports pourraient venir compléter l'ensemble des équipements du pôle sportif du secteur Ue.

Enfin, la municipalité projette également la construction d'une nouvelles salle des fêtes, mais son emplacement ,n'a pas encore été défini.

### **9.5. Actions pour la qualité du cadre de vie**

Un traitement qualitatif de points singuliers (carrefours, entrées du village...) est à poursuivre, le traitement de la traverse de Roth et de Hambach ayant déjà été effectué.

Dans l'hypothèse d'aménagement du secteur sud-ouest de Hambach ont été prévus plusieurs sentiers piétons ainsi qu'une piste cyclable épousant des parcours différents de celui des véhicules, permettant de relier les quartiers ouest et sud au centre d'une part et jusque vers l'Europôle 1 d'autre part.

Les jardins potagers en milieu urbain ont été protégés afin de préserver certaines zones vertes de l'urbanisation en centre urbain, par un classement spécifique n'autorisant que la construction d'abris de jardin.

Et afin de préserver un peu plus le cadre naturel du village, de petites zones N ont été créées au cœur de certains îlots et le long des ruisseaux traversant la zone urbaine. Ces zones fonctionnent comme des poumons verts et constituent une particularité urbaine du village de Hambach en vue de préserver la qualité de vie des habitants déjà installés tout en densifiant par ailleurs.

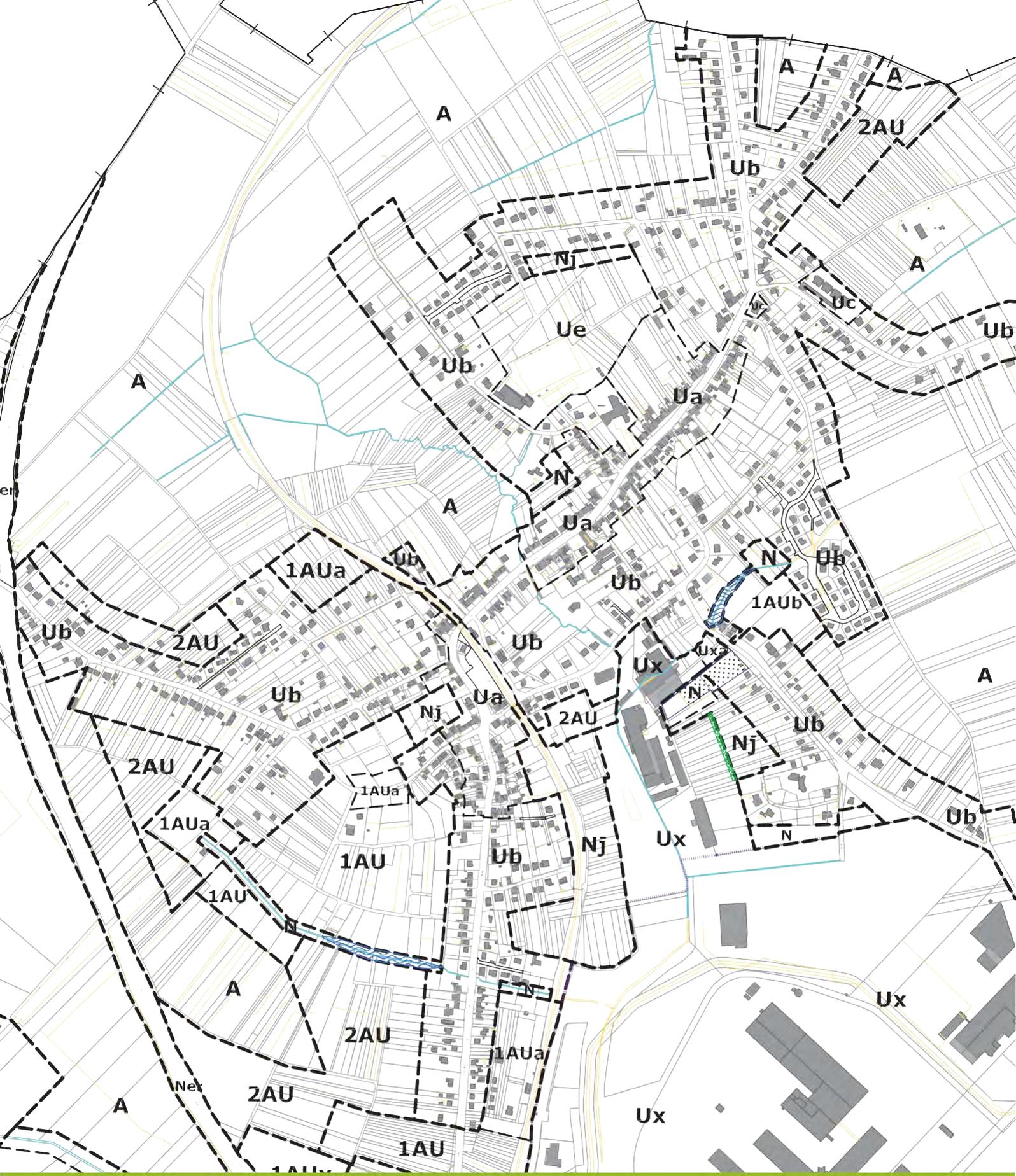
## 9.6. Actions sur le cadre naturel et l'environnement

L'analyse paysagère et urbaine a montré que Hambach possède un site attrayant grâce à la richesse de son environnement paysager.

Des mesures ont été prises dans le P.L.U. pour limiter au maximum les risques de dégradation du paysage naturel et de l'environnement par rapport à la superficie importante vouée à l'urbanisation future :

- la localisation des zones constructibles en continuité avec l'habitat existant
- le classement des massifs forestiers au Sud-Est et au Sud-Ouest du ban communal en «Espaces boisés classés»
- la préservation, dans la zone de l'Europôle 2, de la roselière qui traverse la zone de part en part, ainsi que d'une grande partie du petit bois face au centre de communication
- l'intégration paysagère de l'Europôle 2 par le biais d'importantes surfaces à végétaliser (34.5ha), notamment sur les franges de la zone et le long de l'autoroute A4
- toujours en ce qui concerne l'Europôle 2, la mise en place de nombreuses mesures permettant de réduire ou de compenser les impacts liés à l'aménagement de la zone (plus de détails dans le chapitre 8.2)
- l'incitation par le règlement à mettre en place des modes de traitement alternatif des eaux pluviales dans toutes les zones (ce qui évitera de surcharger la STEP et d'accroître le ruissellement des eaux). Dans la zone 1AUb, il ne s'agit pas d'une incitation mais d'une obligation en raison de la saturation du réseau
- l'autorisation des toitures terrasses végétalisées sur les constructions, excepté au sein des villages anciens de Hambach et de Roth où le bâti est construit en ordre continu (Ua).

L'ensemble de ces dispositions devrait donc limiter les conséquences préjudiciables pour l'environnement naturel, et incite les pétitionnaires de demandes d'autorisations à prendre en compte les préoccupations environnementales dans leurs projets.



**10. SURFACES DES ZONES**



**Z.A.C. EUROPOLE**  
Approuvée le 21 mai 1990

**ZONES DU PLU (en hectares)**

	PLU mars 2018	Modification du 05/02/2024	
Ua	17,34	17,27	ha
Ub	135,54	135,24	ha
Uc	0,99	0,99	ha
Ud		0,37	ha
Ue	9,44	9,44	ha
Ux/Uxa/Uxw	168,37	168,37	ha
<b>Total des zones urbaines</b>	<b>331,68</b>	<b>331,68</b>	<b>ha</b>
1AU	19,00	19,00	ha
1AUa	8,92	8,92	ha
1AUb	1,81	1,81	ha
<b>Total des zones 1AU Habitat</b>	<b>29,73</b>	<b>29,73</b>	<b>ha</b>
1AUt	45,49	45,49	ha
1AUx	26,74	26,74	ha
1AUxa	101,48	101,48	ha
1AUxa1	0,99	0,99	ha
1AUxa2	3,98	3,98	ha
<b>Total des zones 1AU activités</b>	<b>133,19</b>	<b>133,19</b>	<b>ha</b>
<b>Total des zones 1AU</b>	<b>208,41</b>	<b>208,41</b>	<b>ha</b>
2AU	31,02	31,02	ha
2AUx	16,20	16,20	ha
<b>Total des zones 2AU</b>	<b>47,22</b>	<b>47,22</b>	<b>ha</b>
N	668,88	668,88	ha
A	498,6	498,6	ha
<b>Ban Communal</b>		1754,79	ha environ

## Détail des surfaces des zones du PLU de HAMBACH après projet de révision

Tableau des surfaces des zones du P.L.U. sur le ban communal de Hambach

30 juin 2012

Zone Ua		Zone Ub		Zone Uc		Zone Ue		Zone Ud : 0,34 ha	
Hambach centre	4,46 ha	Hambach Centre	12,37 ha	Hambach Nord-Est	0,65 ha	Hambach Nord	7,10 ha		
Hambach centre (nord)	8,847 ha	Hambach Nord	72,28 ha	Hambach Nord	0,12 ha	Roth Sud-Ouest	2,35 ha		
Roth	4,19 ha	Hambach Centre (Ouest)	21,5277 ha	Roth Est	0,22 ha				
		Roth Sud-Est	4,98 ha						
		Roth Centre	24,22 ha						
<b>Total zone Ua</b>	<b>17,50 ha</b>	<b>Total zone Ub</b>	<b>135,24 ha</b>	<b>Total zone Uc</b>	<b>0,99 ha</b>	<b>Total zone Ue</b>	<b>9,44 ha</b>		<b>Total zone Ud : 0,34 ha</b>
<b>Total zone U Habitat</b>		<b>163,31 ha</b>							
Zone Ux		Zone Uxa		Zone Uxw					
Hambach Z.I	162,29 ha	Hambach	0,23 ha	Roth	1,23 ha				
Hambach Sud	4,6228 ha								
<b>Total zone Ux</b>	<b>166,91 ha</b>	<b>Total zone Uxa</b>	<b>0,23 ha</b>	<b>Total zone Uxw</b>	<b>1,23 ha</b>				
<b>Total zone U Activités</b>		<b>168,37 ha</b>							
<b>Total zone U</b>		<b>331,68 ha</b>							
Zone 1AU		Zone 1AUa		Zone 1AUb					
Hambach Centre	11,39 ha	Hambach Centre (rue de la paix)	0,70 ha	Hambach Centre (rue du Cimetière)	1,81 ha				
Hambach Sud-Ouest	1,46 ha	Hambach Centre Nord (chemin de fer)	1,67 ha						
Hambach Sud	4,34 ha	Hambach Sud (chemin de fer)	2,94 ha						
Roth Nord	1,81 ha	Hambach (rue de la Forêt)	1,88 ha						
		Roth Sud-Ouest	1,74 ha						
<b>Total zone 1AU</b>	<b>19,00 ha</b>	<b>Total zone 1AUa</b>	<b>8,92 ha</b>	<b>Total zone 1AUb</b>	<b>1,81 ha</b>				
<b>Total zone 1AU Habitat</b>		<b>29,74 ha</b>							
Zone 1AUt									
	45,49 ha								
<b>Total zone 1AU Tourisme</b>	<b>45,49 ha</b>								
Zone 1AUx		Zone 1AUxa		Zone 1AUxa1		Zone 1AUxa2			
Hambach	2,38 ha	Europole 2 (principale)	78,45 ha	Europole 2	0,99 ha	Europole 2 (centre)	3,05 ha		
Roth	24,36 ha	Europole 2 Nord	8,08 ha			Europole 2 (Ouest)	0,93 ha		
		Europole 2 Ouest	14,54 ha						
		Europole2 (petite zone)	0,43 ha						
<b>Total zone 1AUx</b>	<b>26,74 ha</b>	<b>Total zone 1AUxa</b>	<b>101,49 ha</b>	<b>Total zone 1AUxa1</b>	<b>0,99 ha</b>	<b>Total zone 1AUxa2</b>	<b>3,98 ha</b>		
<b>Total zone 1AU d'activités</b>		<b>133,20 ha</b>							
<b>Total zone 1AU</b>		<b>208,43 ha</b>							

<b>Zone 2AU</b>	
Hambach Nord	3,10 ha
Hambach (Nord de la rue de Puttelange)	2,53 ha
Hambach (Sud de la rue de Puttelange)	3,34 ha
Hambach (Sud du fossé Etzbachgraben)	10,99 ha
Roth Nord	1,50 ha
Hambach (sud de la rue de la fontaine)	0,98 ha
Roth Est	4,12 ha
Roth Centre (Sud)	4,46 ha
<b>Total zone 2AU Habitat</b>	<b>31,02 ha</b>

<b>Zone 2AUx</b>	
Roth	16,20 ha
<b>Total zone 2AUx d'activités</b>	<b>16,20 ha</b>

<b>Zone N</b>	
Hambach (Sud de la rue du stade)	0,59 ha
Hambach (Fossé Ruckertgraben)	0,71 ha
Hambach (Cimetière)	0,63 ha
Hambach (rue du Cimetière)	0,91 ha
Hambach (fossé Etzbachgrabe)	1,22 ha
Hambach (ruisseau Le Bentzerichgraben)	3,57 ha
Forêt Est	304,89 ha
Forêt Ouest	161,44 ha
Roth	3,23 ha
<b>Total zone N</b>	<b>477,19 ha</b>

<b>Zone Ner</b>	
Hambach	60,22 ha
Roth	23,66 ha
<b>Total zone Ner</b>	<b>83,88 ha</b>

<b>Zone NI</b>	
Hambach	41,87 ha
<b>Total zone NI</b>	<b>41,87 ha</b>

<b>Zone Na1</b>	
Europole 2	17,08 ha
Europole 2 (Sud)	3,82 ha
<b>Total zone Na1</b>	<b>20,90 ha</b>

<b>Zone Na2</b>	
Europole 2 (Nord)	26,96 ha
Europole 2 Sud	0,73 ha
Europole 2 Sud	2,18 ha
Europole 2 Ouest	3,24 ha
Europole 2	1,37 ha
<b>Total zone Na2</b>	<b>34,49 ha</b>

<b>Zone Nj</b>	
Hambach (sud de la rue Saint Hubert)	0,63 ha
Hambach (à coté du Cimetière)	1,26 ha
Hambach (Chemin de fer)	6,43 ha
Hambach (Sud de la rue de Puttelange)	0,79 ha
Roth	0,38 ha
Roth	0,28 ha
Roth (Ouest)	0,79 ha
<b>Total zone Nj</b>	<b>10,55 ha</b>

<b>Total zones Naturelles</b>	<b>668,88</b>	<b>ha</b>
-------------------------------	---------------	-----------

<b>Zone A</b>	
Hambach Est	175,58 ha
Hambach Nord	1,78 ha
Hambach Nord	0,43 ha
Hambach Ouest	96,22 ha
Hambach Sud Ouest	12,06 ha
Hambach Sud	1,39 ha
Hambach Sud	33,57 ha
Hambach Sud	1,56 ha
Hambach-Roth	137,85 ha
Roth	11,01 ha
Roth Nord	27,15 ha
<b>Total zone A</b>	<b>498,59 ha</b>

<b>Bon communal</b>	<b>1754,79</b>	<b>ha</b>
---------------------	----------------	-----------



**11. ANNEXES - études au titre de l'article L111.1.4. du code de l'urbanisme**



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE DE HAMBACH



## Etude au titre de l'article L111.1.4. du Code de l'Urbanisme

### *Zone d'activité de ROTH*

**Atelier A4** architecture et urbanisme durables

Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.  
8 rue du Chanoine Collin - 57000 Metz  
Tél : 03 87 76 02 32 - Fax : 03 87 74 82 31  
Web : [www.atelier-a4.fr](http://www.atelier-a4.fr) - E-mail : [nvc@atelier-a4.fr](mailto:nvc@atelier-a4.fr)



# **Plan du dossier**

## **A . Description et analyse du site**

- Localisation du site et identification de la voie de circulation
- Description globale du site et de sa vocation
- Analyse du site et de ses abords suivant 5 critères spécifiques :
  - o Les nuisances
  - o La sécurité
  - o La qualité architecturale
  - o La qualité de l'urbanisme
  - o La qualité des paysages

## **B . Diagnostic**

- Atouts du secteur
- Problèmes
- Enjeux

## **C . Propositions d'aménagement**

- Programmation
- Nuisances
- Sécurité
- Architecture
- Urbanisme
- Paysage

## A. DESCRIPTION ET ANALYSE DU SITE

### Localisation et identification de la voie de circulation

La zone d'activités de Roth se trouve en bordure de la R.N.61, à proximité immédiate du carrefour dit de la « Rotherspitz ».

La R.N.61 est un **axe classé à grande circulation** (plus de 9000 véhicules par jour), reliant l'autoroute A4, au niveau de l'échangeur de Hambach, aux agglomérations de Forbach et de Sarrebrück ; elle est donc un **trait d'union majeur entre les réseaux autoroutiers français et allemands**. Au niveau local, la R.N.61 joue également un rôle essentiel de déviation de Hambach-Roth, mais aussi de Sarreguemines plus au nord. L'augmentation continue du trafic routier sur cet axe (3% par an environ), et notamment des poids lourds, justifie l'élargissement de la voirie à 2\*2 voies.

Un des principaux points d'entrée sur la R.N.61 est le **giratoire de la « Rotherspitz »**, au nord de la zone d'activités de Roth. Ce nœud routier est à la fois le départ du contournement ouest de Sarreguemines vers Forbach et Sarrebrück, et le point d'entrée principal de cette ville, vers sa zone industrielle notamment. Il est par ailleurs fort probable que le nouveau contournement sud de Sarreguemines parte de ce carrefour pour rejoindre la route de Bitche. Les **enjeux économiques** du secteur de la Rotherspitz sont donc considérables et **d'envergure intercommunale, de par l'effet « vitrine » du site**.

La R.N.61 enfin doit être considérée comme l'**axe fort de la reconversion industrielle** de l'est mosellan, de Grosbliederstroff à Sarralbe.

### Description globale du site et de sa vocation

La zone d'activités étudiée s'étire **parallèlement à la R.N.61**. Elle comprend une zone 1AUx de 24.36ha et 750m de long, partiellement urbanisée, ainsi qu'une zone d'extension future 2AUx de 16,20ha et de même longueur au sud-ouest, toujours en bordure de la R.N.61. Au total, la superficie atteint 40.56ha.

Le site constitue la **frange urbaine** nord de la commune de Hambach. La zone d'activités doit donc assurer la **transition** entre les secteurs d'habitat de Roth et leur environnement naturel ou agricole.

Pour le moment, seul un supermarché s'est installé sur la zone, en son centre. La logique voudrait que d'autres commerces viennent graviter autour. Il semble en effet judicieux de **réserver cette zone aux activités tertiaires essentiellement commerciales**, les zones artisanales et industrielles étant déjà très nombreuses dans le secteur ; il n'y a pas pléthore, par contre, de zones commerciales dans l'arrondissement de Sarreguemines. Celle de Grosbliederstroff est orientée vers l'Allemagne et celle de Sarreguemines vers le pays de Bitche ; **une nouvelle zone à Roth s'ouvrirait sur le pays des étangs et Sarralbe**.

Aucun **accès** direct à la zone n'est envisageable actuellement depuis la R.N.61, étant donné son gabarit autoroutier. Actuellement, on accède au supermarché **par la R.D.99** (ancienne R.N.61) grâce à un carrefour simple aménagé pour l'occasion (une voie spécifique permet de tourner à gauche en venant de Roth).

La première caractéristique physique du site est la position dominante de la R.N.61. Le supermarché s'est en effet installé dans un creux du relief, le point le plus bas étant son carrefour d'accès sur la R.D.99. Il faudra donc tenir compte, dans la composition urbaine, du fait que **l'usager de la R.N.61 appréhendera la zone en léger surplomb, alors que l'automobiliste qui empruntera la R.D.99 découvrira la zone en contre-plongée**.

## Analyse du site et de ses abords

### LES NUISANCES

La R.N.61 génère des nuisances d'ordre atmosphérique inévitables, d'autant plus que les vents dominants auraient tendance à diriger cette pollution vers les secteurs d'habitat de Roth. Cet aspect appuie le choix d'activités tertiaires très peu polluantes pour la zone ; des industries apporteraient des nuisances multiples, ne serait-ce qu'au travers du passage répété des poids lourds.

La R.N.61 toujours, dont le tracé passe sur la crête, génère également des nuisances sonores qui ne feront que s'accroître avec l'augmentation du trafic et de la vitesse (quand la route sera recalibrée à 2\*2 voies jusqu'à l'autoroute A4). L'Etat n'envisage d'ailleurs en aucune manière d'élever des protections contre le bruit. Cet état de fait n'est pas un problème en soit, les nuisances sonores étant beaucoup moins gênantes pour une zone d'activités que pour un secteur résidentiel. On peut même imaginer que les bâtiments de la zone puissent faire écran, ceci au bénéfice des habitants de Roth. Il faudra cependant veiller à ce que la **saturation du giratoire de la Rotherspitz** aux heures de pointe n'incite pas les automobilistes à empreinter la R.D.99 dans la traversée de Roth pour accéder à la zone commerciale ; cela nuirait considérablement à la qualité de vie des villageois. La dénivellation du carrefour à l'horizon 2010, voire avant, résoudra ce problème.

### LA SECURITE

L'accès au supermarché se fait actuellement par **un unique carrefour sur la R.D.99**, hors secteur résidentiel. Un accord devra être trouvé avec l'exploitant pour optimiser et ouvrir cette voie d'accès à toute la zone. A plus long terme, un second accès pourrait être aménagé directement depuis le futur carrefour de Roth/Woustviller sur la R.N.61.

Concernant les piétons, **un trottoir** a été aménagé entre la sortie du village et le carrefour d'entrée de la zone, **bénéficiant de l'éclairage public et séparé de la chaussée** par une bande végétalisée. Cette initiative heureuse devra être prolongée à l'intérieur de la zone, car trop souvent le piéton est oublié dans les plans de voirie des zones d'activités. Des piétons ou cyclistes peuvent enfin être amenés à **traverser la R.D.99 pour rejoindre la forêt de Sarreguemines** à l'est ; cette situation pourra s'avérer dangereuse quand la circulation aux abords de la zone d'activités augmentera, étant donné que rien n'incite l'automobiliste à ralentir.

### LA QUALITE ARCHITECTURALE

Un seul bâtiment pour l'instant occupe la zone d'activités, le supermarché. Edifice récent, son architecture a été plutôt soignée, ce qui n'est pas monnaie courante dans les zones d'activités. Les façades sont traitées en bardage métallique blanc, animées par plusieurs verrières. **La dominante blanche semble intéressante**, gage d'une certaine sobriété et de discrétion, tout en mettant en valeur les enseignes colorées. Les façades arrières, quant à elles, n'ont pas été traitées avec autant de soin, alors qu'elles s'offrent au regard des usagers de la R.N.61.



## LA QUALITE DE L'URBANISME

### Le parcellaire est de deux types :

- les petites parcelles sont alignées en bande le long de la R.N.61, sur une profondeur de 65m environ.
- les grandes parcelles ne sont régies par aucune sorte d'organisation, ce qui rend nécessaire un redécoupage foncier afin d'organiser une voirie simple, efficace et rationnelle.

**La logique d'orientation du bâtiment existant échappe** totalement au regard, ne respectant aucune direction ni aucun alignement avec son environnement immédiat, c'est-à-dire la R.N.61 et la R.D.99. Une indispensable réflexion est à mener à ce sujet.

## LA QUALITE DES PAYSAGES

### La couverture végétale de la zone se répartit comme suit :

- une bande de bosquets et de vergers en friches longe la R.N.61, au nord-ouest de la zone.
- des champs cultivés occupent le reste du terrain, exceptée la surface du parking du supermarché qui mériterait une meilleure végétalisation.

Notons qu'une **ligne à haute tension** traverse le site d'est en ouest, avant de longer la R.N.61 vers le sud. Bien que peu esthétique, cette ligne entraîne des contraintes réglementaires concernant la hauteur des bâtiments, ce qui permet d'éviter l'édification de bâtiments trop hauts qui seraient totalement hors d'échelle avec les pavillons d'habitation du village voisin.

### Les abords de la zone sont de trois natures bien distinctes :

- la forêt de Sarreguemines marque clairement la limite est, ainsi que la limite sud-ouest au-delà de la R.N.61.
- les dernières maisons d'habitation, à la sortie nord de Roth, constituent la frange sud de la zone.
- les champs encadrent le reste du territoire, seule séparation entre la zone d'activités et le village. Il faudra donc porter attention à la vue que la zone d'activités offrira aux villageois, jusqu'alors habitués à un environnement agricole ou naturel.



*Vue depuis le giratoire de la Rotherspitz*

*A gauche, la forêt et la R.D.99 ; à droite, des vergers en friche au bord de la RN61 ; au centre les champs*



Vue depuis la RN61 vers Roth

A gauche, les vergers qui cachent le supermarché ; au fond, le village de Roth ; devant, la ligne H.T.



Paysage de la zone d'activités de Roth et de son extension programmée à long terme

## B. DIAGNOSTIC

### Atouts du secteur

**Le réseau de zones commerciales dans l'arrondissement de Sarreguemines ne semble pas encore saturé**, contrairement au sillon mosellan par exemple. La zone de Sarreguemines est s'orienter plutôt vers le pays de Bitche, alors que Grosbliederstroff est tournée vers l'Allemagne. La zone commerciale de Roth s'ouvrirait quant à elle vers Sarralbe et le pays des étangs, et permettrait d'anticiper la concurrence commerciale qui s'ouvre entre les bassins de Sarreguemines et de Forbach, notamment avec la future zone de Gaubiving.

**La desserte de la zone est réellement privilégiée** grâce à la proximité immédiate du carrefour de la Rotherspitz. Afin de profiter de cette situation exceptionnelle, on pourrait imaginer **à long terme une extension** de la zone de l'autre côté de la R.N.61, avec la création d'un grand équipement d'envergure territoriale par exemple ; car il n'est pas question de banaliser l'entrée principale de Sarreguemines avec une zone d'activités quelconque.

Sur le plan paysager, **la forêt donne une limite franche** et de grande qualité à la zone, excepté au sud, plus agricole.

### Problèmes

**La commune n'a aucune maîtrise foncière** sur le secteur, ce qui nécessitera une coordination sans failles entre les propriétaires et les investisseurs. L'accès actuel à la zone, privé lui aussi, devra également faire l'objet de négociations. Et le second accès envisagé au sud devra être réfléchi de concert avec le service des routes dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la R.N.61.

**Le relief** de la zone a nécessité des mouvements de terrain importants pour l'installation du supermarché. Il en résulte la présence de plusieurs **talus qu'il faut franchir** pour accéder au nord et à l'ouest de ce magasin. Ceux-ci sont toujours difficiles à végétaliser et à franchir pour la voirie. Il faudrait à l'avenir essayer de limiter les exhaussements et affouillements excessifs qui viennent fragmenter le paysage.

### Enjeux

De par sa position stratégique, le secteur étudié a une vocation de **vitrine pour Hambach, mais aussi pour Sarreguemines**. Il y a nécessité de mener rapidement une réflexion communautaire sur le devenir des abords du carrefour de la Rotherspitz. L'étude réalisée sur la maîtrise de l'urbanisation autour de la R.N.61 préconise une programmation mixte : **zone commerciale de qualité autour du supermarché existant**, et construction à plus long terme d'un **grand équipement sportif ou culturel de l'autre côté de la R.N.61**. Il reste à faire en sorte que la zone commerciale de Roth soit complémentaire de celle qui pourrait voir le jour à Woustviller, et non concurrentielle. Quant au projet d'équipement public – qui ne concerne pas pour l'instant la présente étude, il ressort de l'«Etude du développement de l'axe Sarreguemines-Sarralbe» que Sarreguemines manque d'une salle de spectacles spacieuse ; cela est d'autant plus vrai que le Centre d'Action Culturel du Bassin Houiller, hier concurrent, a perdu de son rayonnement à cause de sérieuses difficultés financières.

A l'échelle du ban communal, il semble également cohérent et rationnel de répartir les zones d'activités comme suit :

- vocation tertiaire au nord de Hambach (Roth), aux portes de Sarreguemines
- vocation industrielle et artisanale au sud de Hambach, au bord de l'autoroute.

## C. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

### Programmation

- Au vu de l'analyse, la **vocation tertiaire** de la zone d'activités de Roth se confirme. Plus précisément, il semble cohérent de développer les **activités commerciales autour du supermarché existant, entre la R.N.61 et la R.D.99.**
- **Par contre**, la bande de terrains comprise entre cette R.D.99 et la forêt de Sarreguemines se prêterait mieux à l'installation d'hôtels ou de bureaux, **de plus en plus demandeurs d'environnements paysagers de qualité. De plus, l'éloignement relatif de la R.N.61 limiterait considérablement les nuisances sonores et atmosphériques qui deviennent vite insupportables pour les clients des hôtels ou les employés de bureaux.**

### Nuisances

- L'implantation d'activités tertiaires ne devrait pas engendrer de pollutions atmosphériques ou sonores supplémentaires, si ce n'est aux heures d'affluence des commerces. **La forêt voisine aura un rôle non négligeable de filtration de l'air, mais devra être relayée par de nouvelles plantations** au sein même de la zone d'activités.
- La seule inquiétude qui pourrait apparaître serait le report d'une partie du trafic de la R.N.61 au cœur du village de Roth en cas de **saturation du giratoire de la Rotherspitz**. Il est donc important que la dénivellation de ce carrefour soit entreprise assez rapidement, au plus tard à l'ouverture du nouveau contournement sud de Sarreguemines. En parallèle, des aménagements de voirie qualitatifs au centre de Roth pourraient ralentir la circulation et décourager les automobilistes qui persistent à y transiter.
- Quant aux **nuisances sonores** causées par la R.N.61, elles **n'affecteront que les quelques locaux administratifs rattachés aux commerces**, le secteur pressenti pour accueillir les hôtels et/ou l'immobilier de bureaux étant plus éloigné de cette route. Pour les locaux administratifs en question, il faudra veiller à ce que les normes acoustiques fixées par le code de la construction soient bien appliquées.

### Sécurité

- **L'accès actuel à la zone d'activités semble bien positionné**, en dehors des zones résidentielles pour limiter les conflits avec les piétons, et suffisamment loin du giratoire de la Rotherspitz pour ne pas surprendre les automobilistes qui en sortent en direction de Roth. **Cependant, en attendant un nouvel accès au sud, on peut se demander si la configuration actuelle du carrefour sera en mesure de supporter un trafic plus important en période d'affluence** des commerces. Encore une fois, en sortant de la zone commerciale, des automobilistes pourraient être tentés de traverser le village s'il devenait difficile de tourner à gauche vers la Rotherspitz. Une emprise foncière suffisante doit être réservée à un éventuel réaménagement du carrefour à moyen ou long terme.
- Afin de ne pas perturber l'automobiliste, **aucun panneau publicitaire** ne devra s'implanter **en bordure de la R.N.61**, appelée à devenir une voie de type autoroutier.
- **Une liaison piétonne devra être créée entre la sortie du village et le sentier de randonnée forestier** qui débouche sur la R.D.99 au nord de la zone d'activités. Elle pourra se faire suivant le même principe que le trottoir déjà aménagé entre la sortie du village et l'entrée du supermarché, avec une bande végétalisée qui sépare les piétons de la chaussée. **Un passage piéton sécurisé devra également être créé pour traverser la R.D.99**, avec terre-plein entre les deux voies de circulation, éclairage puissant et adapté, et aménagements qui incitent l'automobiliste à ralentir.
- **A l'intérieur de la zone commerciale, les voies seront bordées au moins d'un trottoir** afin de ne pas obliger les piétons à marcher sur la chaussée, et il serait judicieux de

penser à **liaisonner tous les parkings mitoyens** pour que les piétons puissent aller de l'un à l'autre sans avoir à franchir de talus ou de barrières inutiles.

## **Architecture**

- **Les volumes seront les plus simples possibles**, et les extensions successives devront apparaître comme des prolongements harmonieux du bâtiment principal, en respectant les alignements des façades, les matériaux, les hauteurs... Il serait par ailleurs préférable qu'une hiérarchie s'installe au sein de la zone : les bâtiments jouxtant le secteur résidentiel devraient être plus petits que ceux qui s'installeront à proximité de la Rotherspitz, ceci dans le but de créer une **transition douce entre les pavillons et les hangars commerciaux**.
- Les façades seront pensées en fonction de la voirie de desserte, mais sans oublier qu'elles seront, pour beaucoup d'entre elles, visibles de la R.D.99 ou encore de la R.N.61 ; **les façades « arrières » ne devront donc pas être négligées** dans leur qualité architecturale, et les aires de stockages seront intégrées aux bâtiments ou soigneusement végétalisées afin d'en limiter l'impact visuel souvent négatif.
- Le choix des **matériaux** de façade ne feront pas l'objet de prescriptions particulières, si ce n'est que les matériaux normalement destinés à être recouverts ne pourront être laissés à l'état brut.
- **Les enseignes devront faire partie intégrante des façades**, excluant toute structure plus haute que les points les plus élevés des façades.
- **Les toitures seront plates ou à faible pente, mais toujours invisibles depuis le sol**. Les appareillages techniques dépassant le couronnement du bâtiment devront être en harmonie avec les façades (matériaux, couleur).

## **Urbanisme**

- La zone d'activités de Roth devra acquérir son identité propre, comme une **vitrine de la commune**. La zone fera l'objet d'un **plan d'aménagement d'ensemble**, afin d'éviter les constructions au coup par coup et des dessins de voiries manquant de rationalité.
- Contrairement au supermarché existant qui s'est implanté sans logique apparente, **les nouveaux bâtiments seront parallèles à la R.N.61** au sud du supermarché existant, **et parallèles à la R.D.99** au nord de ce dernier. Le recul minimum des édifices qui donneront le long de la R.D.99 sera similaire à celui des premières maisons du village (20 à 25m), dans le but de créer un **front urbain homogène**.
- **La continuité des constructions sera interdite sur la R.D.99 afin de respecter le rythme donné par les pavillons individuels** de l'entrée de Roth ; par contre, elle pourra être autorisée le long de la R.N.61, infrastructure beaucoup plus à l'échelle du grand paysage que du village.
- Sauf cas de mitoyenneté, **le recul** des constructions par rapport aux limites séparatives sera de 10m minimum afin de pouvoir aménager des aires de stationnement ou de stockage.
- **Les parkings** seront implantés du côté du bâtiment où se trouve la voie de desserte, voir sur les côtés comme vu précédemment.
- Pour les bâtiments qui donneront à la fois sur la voie de desserte et sur la R.N.61 ou la R.D.99, **les aires de stockage** se situeront sur le côté. Dans les autres cas, elles pourront s'implanter à l'arrière, c'est-à-dire en cœur d'îlot.
- L'aménagement des **cheminements piétons** aura trois objectifs distincts et complémentaires :
  - **relier le village avec la zone d'activités (déjà réalisé)**
  - **relier le village avec la forêt de Sarreguemines**
  - **assurer les liaisons internes à la zone**

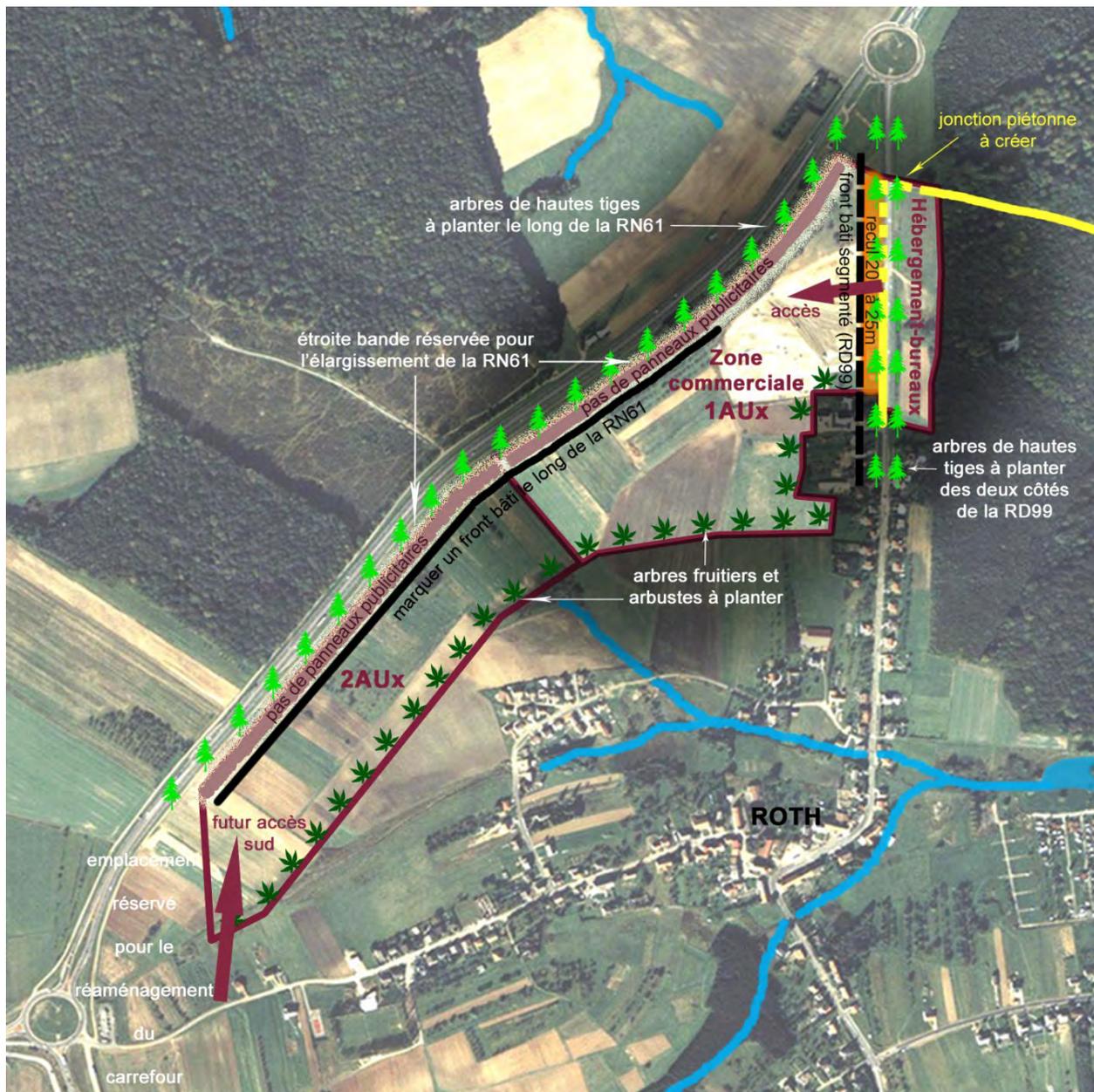
Se reporter au chapitre « *Sécurité* » pour les détails.

- **Le mobilier urbain sera homogène** sur toute la zone. Sur les trottoirs, on pourra prévoir un éclairage spécifique pour les piétons. Quant aux **pré-enseignes**, il serait bon de les regrouper en un même lieu, voire **sur un seul et même panneau**, par exemple à l'entrée du site, juste avant le carrefour du supermarché.

- **Un double alignement d'arbres de hautes tiges pourrait venir encadrer la R.D.99**, du giratoire de la Rotherspitz jusqu'à l'entrée du village, ceci pour inciter l'automobiliste à ralentir dans la traversée de cette séquence périurbaine, et pour marquer la porte d'entrée de Roth.

## **Paysage**

- Le plan d'aménagement de la zone devra tenir compte de la topographie des lieux pour **éviter des exhaussements ou affouillements supplémentaires**. Ceux qui ont déjà été réalisés ont occasionné l'émergence de talus importants qu'il faudra tenter de végétaliser.
- **Des arbres** de hautes tiges viendront **agrémenter les carrefours** et aires de retournement des impasses, **sous forme de bosquets** ; ceci pour donner un caractère aléatoire aux plantations à l'intérieur de la zone commerciale, par opposition au double alignement régulier de la R.D.99.
- **Les parkings seront plantés** afin d'éviter les surfaces excessivement minérales, à raison d'un arbre pour 100m<sup>2</sup> par exemple.
- Le cadre paysager étant constitué d'une forêt, de champs et d'une zone résidentielle, il faudra **veiller à l'intégration de la zone d'activités dans son environnement périurbain à dominance rurale**. Pour cela, **des limites claires** devront lui être données, pour en faire un quartier à part entière. La forêt forme en soi une limite franche et de grande qualité à l'est et au sud-ouest, mais ailleurs il sera nécessaire de végétaliser les arrières des parcelles afin de constituer **une frange urbaine propre et homogène**. Nous préconiseront pour ces fonds de parcelles les traitements végétaux suivants :
  - pelouse de part et d'autre de la R.D.99, sur une bande de 20 à 25m (avec plantation d'arbres de hautes tiges au bord de la route, comme vu au paragraphe e)
  - alignement d'arbres de hautes tiges le long de la R.N.61
  - arbustes et arbres fruitiers pour les parcelles faisant face aux jardins des pavillons voisins.
- **Les panneaux publicitaires, enfin, seront interdits au bord de la R.N.61** afin de ne pas perturber l'automobiliste qui circule à grande vitesse sur cet axe. Ils seront par contre **autorisés au bord de la R.D.99**, dans la surface de pelouse située entre les arbres d'alignement et les bâtiments en recul de 20 à 25m. Il est rappelé que la surface unitaire des panneaux publicitaires ne peut excéder 4m<sup>2</sup>, et que leur hauteur au-dessus du niveau du sol ne peut excéder 4m (art. 6-2 du décret 80-923 du 23 novembre 1980, portant sur le règlement national de la publicité en agglomération).



*Directives et suggestions d'aménagement de la zone d'activités de Roth*

## CONCLUSIONS :

**Au vu de ces éléments, les dispositions de l'article L.11-1-4 n'ont pas lieu de s'appliquer sur la zone d'activités de Roth (zones 1AUx et 2AUx).  
L'implantation des bâtiments ne pourra se faire à moins de 40 mètres l'axe de la RN61.**

# Commune de HAMBACH

---

## ETUDE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 111.1.4. DU CODE DE L'URBANISME

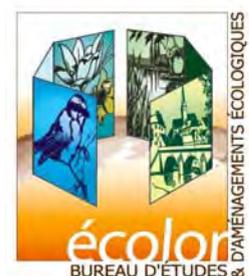


## EUROPOLE 1 DE SARREGUEMINES-HAMBACH

### DOSSIER



Affaire suivie par :  
Christine KRIEDEL  
Version modifiée par l'Atelier A4 en juin 2012



# SOMMAIRE

---

SOMMAIRE .....	2
I. INTRODUCTION .....	3
II. DESCRIPTION ET ANALYSE DU SITE .....	4
A. PRESENTATION DE LA ZONE .....	4
B. LOCALISATION ET IDENTIFICATION DU RESEAU DE VOIES DE COMMUNICATION .....	5
C. CONTEXTE GLOBAL ET VOCATION DU SITE .....	7
D. ANALYSE DU SITE ET DE SES ABORDS .....	8
1. Contexte architectural .....	8
2. Urbanisme .....	9
3. L'analyse paysagère .....	10
4. Les nuisances .....	13
5. La sécurité .....	14
III. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC .....	15
A. ATOUTS DU SITE .....	16
B. CONTRAINTES DU SITE .....	16
C. ENJEUX DU SITE .....	18
IV. PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT .....	19
A. PRISE EN COMPTE DES NUISANCES .....	19
B. PRISE EN COMPTE DE LA SÉCURITÉ .....	19
C. PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES .....	19
D. PRISE EN COMPTE DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE ET URBANISTIQUE .....	21

# I. INTRODUCTION

---

Les entrées de villes constituent des zones très convoitées pour l'implantation de projets immobiliers. En effet, ces lieux offrent la facilité d'accès, la disponibilité foncière et surtout ils constituent un « effet vitrine ».

Afin de trouver une solution urbaine et de créer de véritables aménagements d'entrée de ville, l'article L 111.1 .4. du Code de l'Urbanisme, créé par l'amendement DUPONT de la Loi barnier du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, stipule qu' « en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la Voirie Routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation [...]. Le Plan Local d'Urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysage ».

Cette loi permet de redonner une cohésion aux entrées de villes. Elle a pour but d'inciter les collectivités territoriales, en partenariat avec les acteurs économiques, de mener une réflexion globale d'aménagement préalablement à l'urbanisation de ces zones situées en bordure d'axes routiers.

Le secteur de Sarreguemines-Hambach, situé à l'Est du département de la Moselle, bénéficie d'un contexte géographique et urbain particulier.

Cette situation induit des atouts indéniables pour le secteur : proximité de pôles urbains (Sarreguemines, Saarbrück, Hambach, ...) renforcée par une desserte routière (RN61) et autoroutière (autoroute A4) forte.

Ces deux axes routiers sont concernés par l'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme.  
**La RD661**, classée route à grande circulation, génère une « inconstructibilité » de **75m de part et d'autre de l'axe de la voie**.  
**L'autoroute A4**, génère une « inconstructibilité » de **100m de part et d'autre de l'axe de la voie**.

Néanmoins, par l'intermédiaire d'une réflexion spécifique en matière d'aménagement intégrant les paramètres suivants : nuisances, sécurité, qualité architecturale, urbanistique et paysagère, les collectivités peuvent déroger à cette règle d'inconstructibilité.

La présente étude, a pour objectif de définir, pour le secteur Sud de l'Europôle 1, localisé en bordure de l'autoroute A4, entre la RN 61 et le centre de communication, des aménagements ainsi que des règles d'urbanisme adaptées.

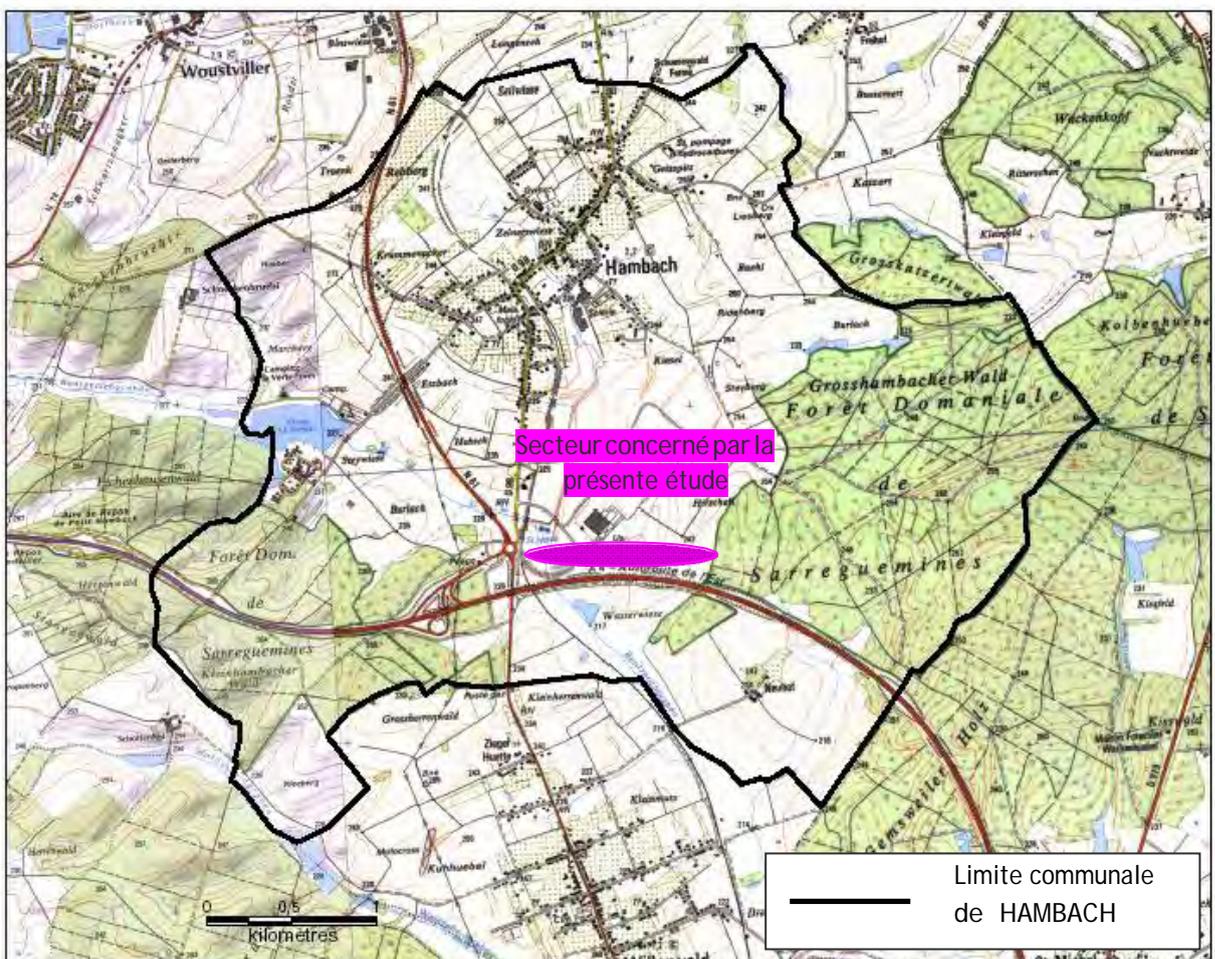
# II. DESCRIPTION ET ANALYSE DU SITE

## A. PRESENTATION DE LA ZONE

La zone concernée par l'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme (localisée en rose sur la carte ci-dessous) se situe dans la partie Sud du ban communal de HAMBACH, en limite Sud de l'Europôle 1.

Elle correspond à des parcelles, encore vierges de toute construction, bordées par l'autoroute A4, au Sud, la RD661, à l'Ouest, la forêt domaniale de Sarreguemines, à l'Est et des bâtiments d'activités, au Nord. Au regard du Plan Local d'Urbanisme de HAMBACH, ce secteur est classé en zone UX qui correspond à une zone équipée réservée essentiellement aux activités économiques.

Ce secteur est concerné par la Loi Barnier et par l'Amendement Dupont, de par la présence de l'Autoroute A4, en limite Sud et de la RD661, en bordure Ouest.



La carte ci-dessus présente la zone concernée au sein de la commune de HAMBACH

## B. LOCALISATION ET IDENTIFICATION DU RESEAU DE VOIES DE COMMUNICATION

Le secteur concerné par cette étude est situé à la croisée de nombreuses voies de communication : l'autoroute A4, la RN 61, la voie ferrée et l'échangeur RN61-A4, situé à proximité immédiate.

### ✓ L'AUTOROUTE A4

Cet axe routier, relie Paris à Strasbourg, en passant par Metz et le Bassin Houiller. Il représente un axe structurant de la Lorraine et de la Moselle et permet un lien direct avec l'Alsace.

L'échangeur de Sarreguemines constitue une véritable porte d'entrée de HAMBACH et permet de desservir les différentes zones d'activités (Europôle1 et future Europôle 2), les zones artisanales et les zones de loisirs avec la base de loisirs de Hambach.

Le secteur concerné par la présente étude n'a pas d'accès direct sur l'autoroute A4. Pour accéder à l'autoroute A4 depuis le secteur, il faut emprunter une voie routière qui mène à un premier rond point, puis la RD 99 puis un second rond point, puis un tronçon de RN61 et enfin l'échangeur A4-RN61.

La zone concernée est donc desservie par cette voie, sans issue qui mène au centre de communication.

### ✓ LA R.D. 661

La R.D. 661, passant à l'Ouest de la zone concernée par la présente étude, est une voie classée à grande circulation, avec plus de 9000 véhicules par jour qui l'empeignent. Elle relie l'autoroute A4, au niveau de l'échangeur de Sarreguemines, aux villes de Forbach et Saarbruck. Elle représente donc un axe important pour la liaison franco-allemande.

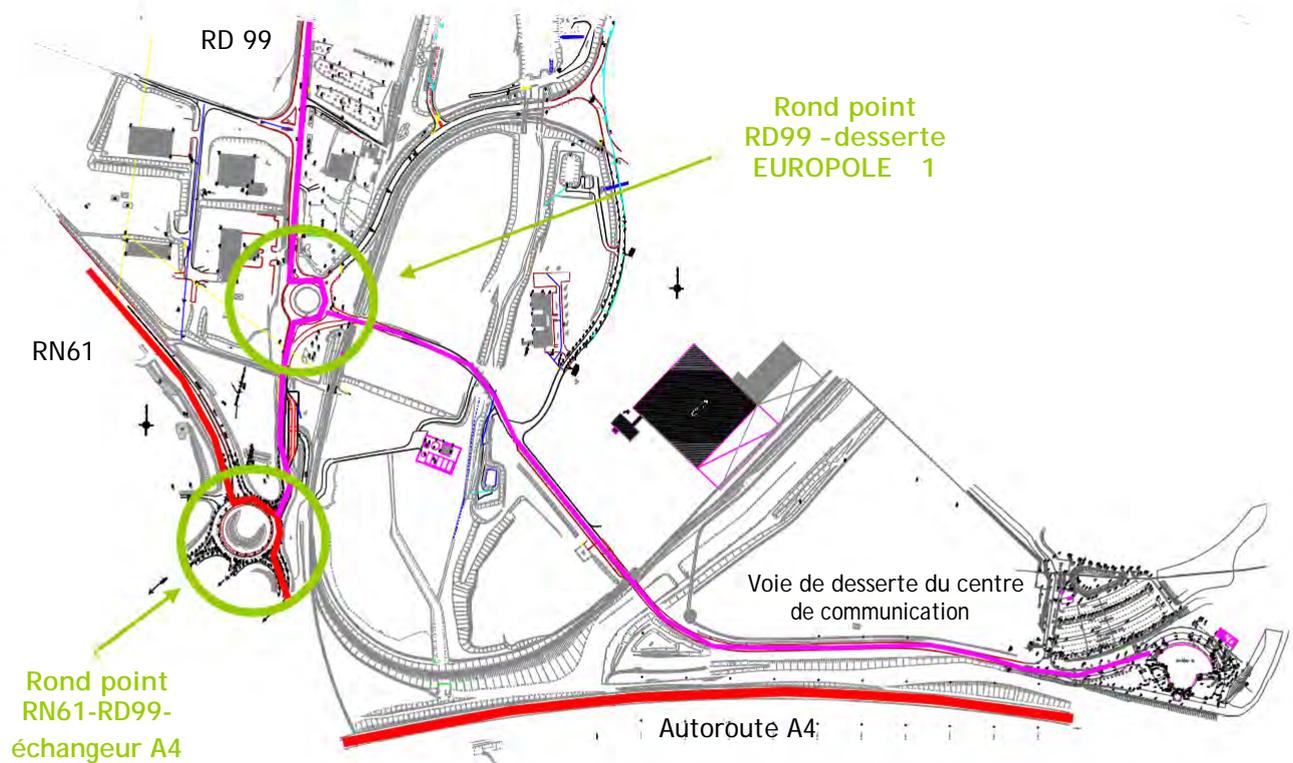
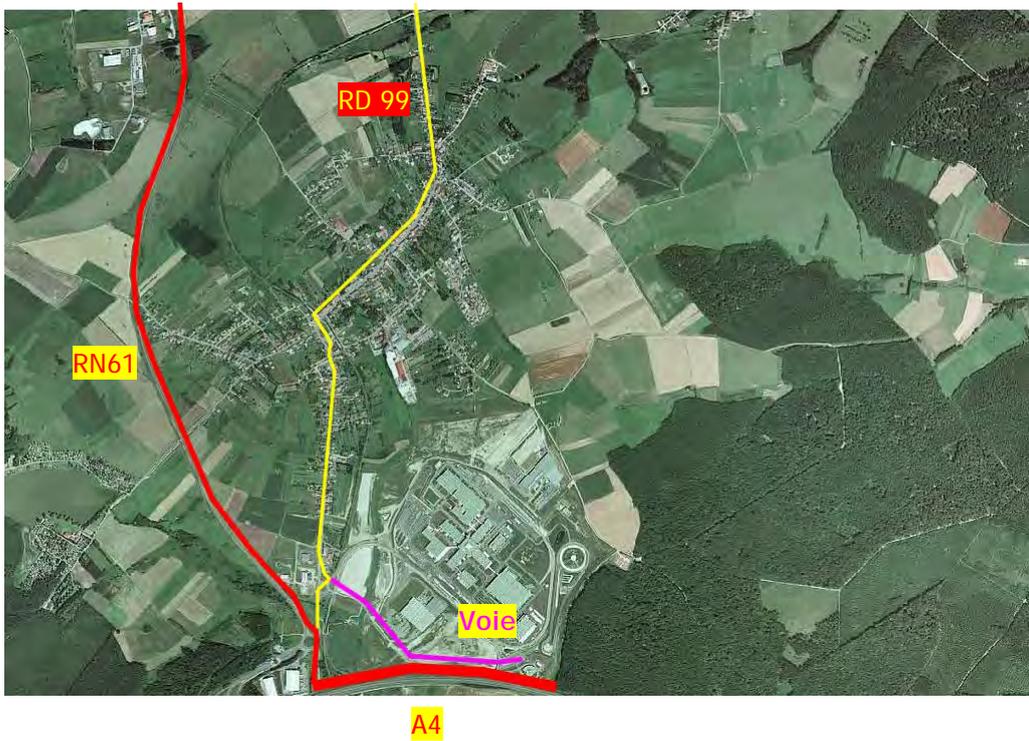
De plus, la R.D.661, qui se poursuit par la R.N. 61 joue le rôle de déviation des agglomérations de Hambach et de Roth.

### ✓ LA R.D. 99

Elle dessert le bourg centre de HAMBACH.

Les enjeux économiques sur les terrains proches de ces axes routiers et de l'échangeur autoroutier A4-RN61, sont importants. De plus, l'effet vitrine de ce site le rend encore plus attractif pour d'éventuelles activités économiques.





## C. CONTEXTE GLOBAL ET VOCATION DU SITE

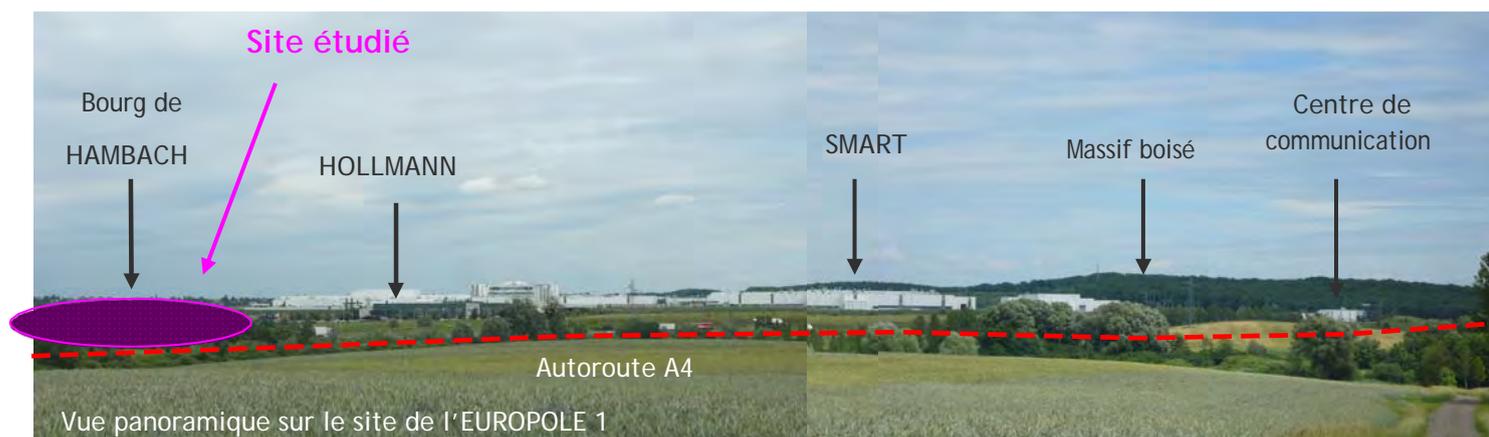
Le secteur économique de HAMBACH SUD est caractérisé par un complexe économique très important et diversifié. Il comprend l'EUROPOLE 1, dont le secteur objet de l'étude, fait partie, son extension (EUROPOLE 2) au Sud de l'autoroute A4 et quelques zones artisanales.

La frange Sud de l'Europôle 1 constitue, actuellement, la frange Urbaine Sud de la commune de HAMBACH, ainsi que l'entrée Sud de la commune.

Cette entrée est marquée par un maillage routier important avec la présence de nombreux bâtiments industriels. Elle montre le développement économique du secteur de Sarreguemines.

Le secteur objet de l'étude est situé en bordure de l'autoroute, en surplomb par rapport à cette dernière.

Depuis la RD 661, l'automobiliste a une vue plongeante et panoramique sur l'EUROPOLE 1 et sur le site étudié.



L'accès, au site étudié, se fait par une voie routière depuis le rond-point sur la RD 99. Cette voie franchit la voie ferrée qui dessert l'entreprise de la SMART, puis longe, en surplomb, l'autoroute A4 pour rejoindre le centre de communication. Cette voie est sans issue et dessert également le parking de la SMART.



## D. ANALYSE DU SITE ET DE SES ABORDS

### I. CONTEXTE ARCHITECTURAL

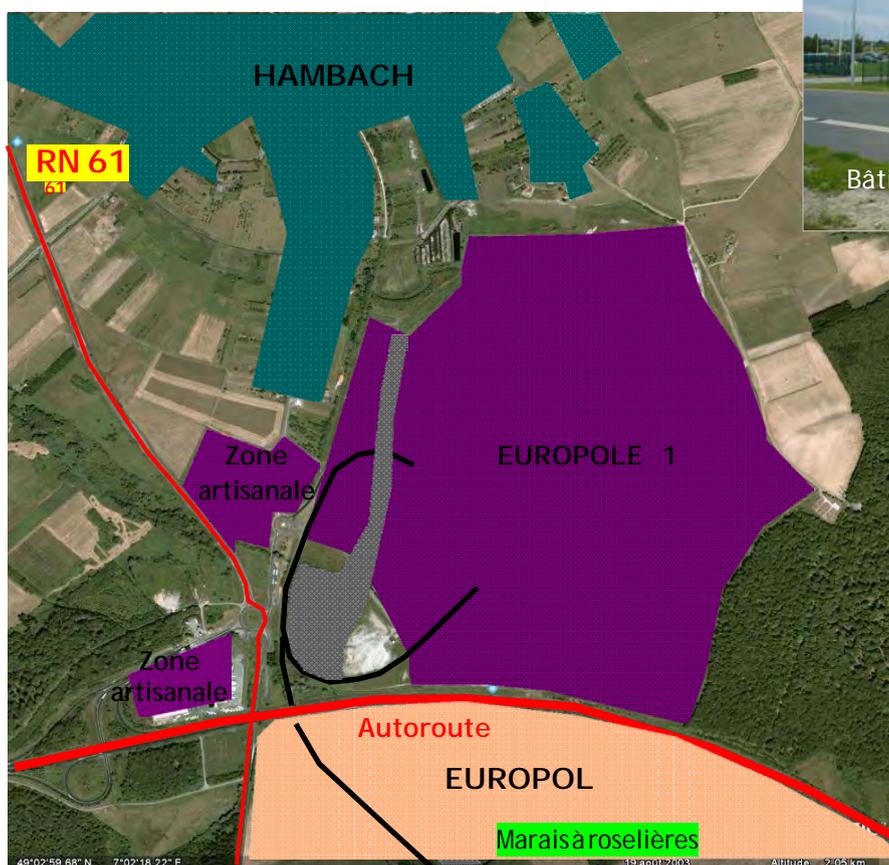
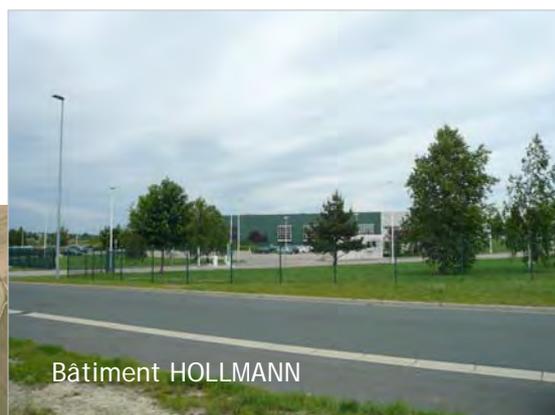
Au droit de la zone étudiée, dans une bande de 200m, au Nord de l'emprise de l'autoroute A4, il n'existe pas de construction, excepté le bâtiment du centre de communication, qui représente un point d'appel visuel dans le paysage, pour les automobilistes de l'A4, avec l'implantation d'une tour à l'intérieure de laquelle sont exposées des voitures SMART.

Ce bâtiment présente une qualité architecturale intéressante.

Il constitue un lieu emblématique de la promotion économique de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences et véhicule une image prospère et positive de la zone d'activités de l'Europôle et, plus largement du secteur de Hambach-Sarreguemines.



En périphérie du secteur étudié, de nombreux bâtiments industriels ont été construits. Ils ont des surfaces au sol relativement grandes et les coloris de façades sont à dominante de blanc (à noter que certains possèdent des façades de teinte verte : cf. Photo ci-contre).



## 2. URBANISME

La commune de HAMBACH dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 30 Janvier 2006**. Il a fait l'objet d'une modification, approuvée le 26 Juin 2006 et d'une mise à jour, approuvée le 4 Septembre 2007.

Au regard du P.L.U., la zone concernée par l'étude est inscrite en **zone UX**, correspondant à une zone équipée destinée à accueillir des activités économiques.

Elle est concernée par les bandes inconstructibles suivantes :

- de 100 m, de part et d'autre de l'axe de l'autoroute A4
- de 75 m, de part et d'autre de l'axe de la RN 61.

### 3. L'ANALYSE PAYSAGERE

La zone étudiée est principalement occupée par des prairies, avec :

- **en limite Est**, la forêt domaniale de Sarreguemines qui forme une barrière paysagère dans sa direction,

- **en limite Ouest**, le vallon du Bentzerichgraben, qui présente une topographie marquée qui accueille une végétation spécifique des zones humides (arbres et arbustes). Ces éléments constituent un écosystème propice au développement de certaines espèces avifaunistiques inféodées à ce type de milieu. Cette frange boisée constitue un rideau végétal qui masque la perception sur le bâtiment de l'entreprise implantée, en bordure de la RD661, de l'autre côté du vallon.

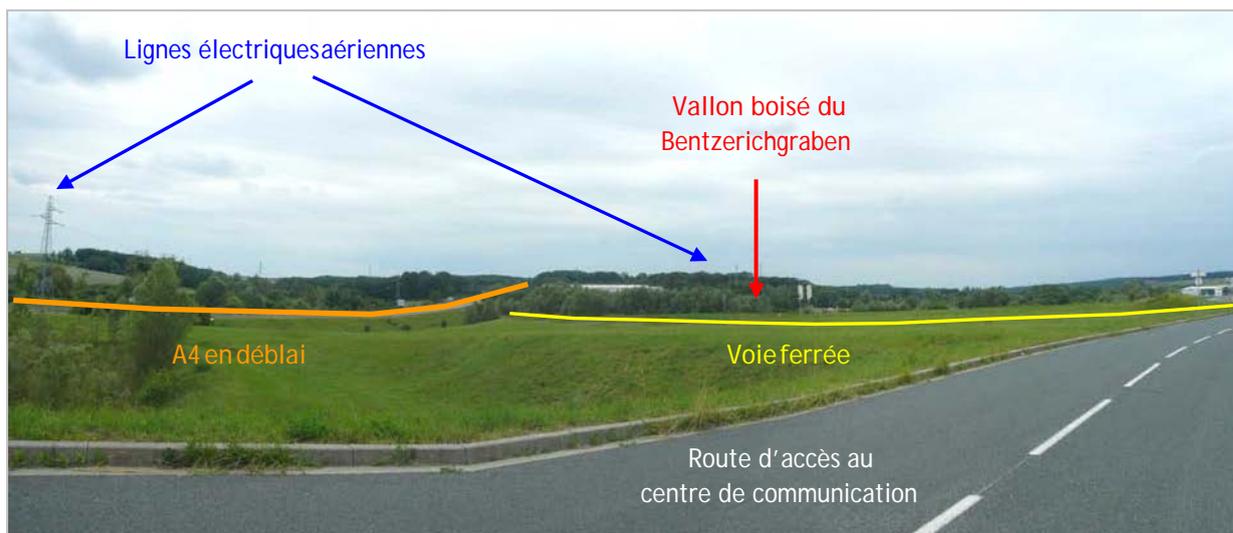
De plus, ce secteur est bordé d'un marais à roselières, classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1, d'intérêt régional. Il concerne le secteur étudié sur sa partie Ouest (coté Est de la voie ferrée).

Ce milieu humide a subi de bouleversements liés à la construction de voiries, de la station d'épuration, de bassins de rétention, ...). Par conséquent, il est souhaitable de préserver les marais à roselières existants encore sur le site.

L'aménagement de la zone d'étude devra prendre en considération l'intérêt écologique de ces milieux intéressants.



- **en limite Sud**, l'autoroute A4, passe en déblai par rapport au terrain de la zone d'étude.





❖ Les perceptions depuis des points d'observation extérieurs au site

- Depuis la RD661, entre Willerwald et le pont de l'A4



Depuis la RD661, la perception est large et plongeante sur le site étudié. La perception des bâtiments des entreprises HOLLMANN et la SMART est rendue possible, de par la couleur blanche des constructions, notamment au premier plan de la forêt domaniale (vert foncé).

Dans le cadre de l'aménagement de la zone étudiée, le coloris des façades des bâtiments sera important pour l'insertion de ces derniers au sein du site.

- Depuis l'autoroute A4

Dans le sens Strasbourg-Metz, la perception de l'automobiliste est focalisée vers la tour du centre de communication qui constitue un point d'appel visuel dans le paysage.

Sur l'ensemble de la limite Sud de l'Europôle 1, le talus (coté Nord) bloque toute perception visuelle sur les bâtiments implantés sur la zone d'activités. Seules les plantations sur le talus, les arbres et arbustes du vallon de Bentzerichgraben, et les luminaires sont perceptibles.

Dans le sens Metz-Strasbourg, la perception sur les bâtiments est limitée. Seule la partie supérieure des constructions est perceptible. Une fenêtre sur le vallon boisé du Bentzerichgraben s'ouvre sur une séquence furtive.



Le talus végétalisé, présent entre la limite Sud de l'Europôle 1 et l'autoroute, forme un écran visuel quasi continu. Aucune fenêtre visuelle ne permet de distinguer en totalité les constructions.

## ✓ LES POINTS D'APPEL DANS LE PAYSAGE

Les points d'appel dans le paysage sont caractérisés par :

- la tour du centre de communication, qui, de par sa hauteur et sa transparence créé un point d'appel visuel pour l'automobiliste,
- les lignes électriques aériennes, sur le site ou aux alentours du site.

## 4. LES NUISANCES

Deux types de nuisances peuvent être relevées : **une pollution atmosphérique** et **une pollution sonore**.

Les deux sont générées par la circulation automobile importante sur l'autoroute A4 et la RN61.

La zone étudiée est bordée par l'autoroute A4, au Sud et par la RN 61, à l'Ouest. Ces deux voies supportent des trafics moyens journaliers importants de véhicules légers mais aussi et surtout de poids lourds. Ces poids-lourds desservent la zone de l'Europôle 1.

Sur l'autoroute, le trafic moyen journalier était, en 2000, de 17000 véhicules/jour, avec 23% de poids-lourds (presque ¼ du trafic). Chaque année, le trafic est en constante augmentation.

Sur la RN 61, entre l'échangeur avec l'A4 et la RN 74, le trafic moyen journalier recensé en 2004 était de 11200 véhicules/jour (dont 13% de poids-lourds).

### ✓ L'AIR

La pollution atmosphérique est directement liée à la circulation automobile par les rejets des véhicules.

Toutefois, l'autoroute A4 est en situation décaissée au droit du site. Cette situation permet de concentrer les polluants dans cet espace encaissé. Le site étudié est, quant à lui, situé en milieu ouvert, permettant ainsi de limiter fortement la stagnation ou la concentration de rejets atmosphériques.

### ✓ LE BRUIT

Les nuisances acoustiques sont principalement générées par le trafic routier. La situation en décaissé de l'autoroute, limite la pollution sonore, sur le site d'étude. Le talus présent entre l'autoroute et le site forme une protection acoustique naturelle, limitant ainsi la pollution acoustique provenant de l'autoroute.

## 5. LA SECURITE

Le seul accès au site étudié se fait à partir de la voie qui mène au centre de communication. C'est une voie sans issue qui n'a aucun accès direct sur l'autoroute.

Il n'existe pas de piste cyclable sur le site. Toutefois, un trottoir borde la voie d'accès au centre de communication, sur le tronçon entre le carrefour et l'entrée de l'entreprise Hollmann.



# III. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

## A. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

### SITUATION DE LA ZONE

La frange Sud de l'Europôle 1 constitue, actuellement, la frange Urbaine Sud de la commune de HAMBACH, ainsi que l'entrée Sud de la commune.

Cette entrée est marquée par un maillage routier important avec la présence de nombreux bâtiments industriels. Elle montre le développement économique du secteur de Sarreguemines.

Le secteur objet de l'étude est situé en bordure de l'autoroute A4, en surplomb par rapport à cette dernière.

### ARCHITECTURE ET URBANISME

Au droit de la zone étudiée, dans une bande de 200m, au Nord de l'emprise de l'autoroute A4, il n'existe pas de construction, excepté le bâtiment du centre de communication, qui représente un point d'appel visuel dans le paysage, pour les automobilistes de l'A4. Il constitue un lieu emblématique de la promotion économique de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences et véhicule une image prospère et positive de la zone d'activités de l'Europôle et, plus largement du secteur de Hambach-Sarreguemines.

En périphérie du secteur étudié, de nombreux bâtiments industriels ont été construits. Ils ont des surfaces au sol relativement grandes et les coloris de façades sont à dominante de blanc.

Au regard du P.L.U. de HAMBACH, la zone concernée par l'étude est inscrite en **zone UX**, correspondant à une zone équipée destinée à accueillir des activités économiques.

### PAYSAGE

Depuis la voie d'accès au centre de communication, la perception est large et plongeante sur l'autoroute A4, qui passe en déblai, d'environ 7 mètres, au droit du site étudié.

Le talus situé en bordure Nord de l'A4 (plantations d'arbustes et d'arbres) a été aménagé en 2007. Il a fait l'objet de plantations d'arbustes et de couvres-sol en alternance avec des arbres hautes-tiges (Erable sycomore, Chêne rouge) ;

Depuis la RN61, la perception est large et plongeante sur le site étudié. La perception des bâtiments des entreprises HOLLMANN et la SMART est rendue possible, de par la couleur blanche des constructions, notamment au premier plan de la forêt domaniale (vert foncé).

Depuis l'autoroute A4, dans le sens Strasbourg-Metz, la perception de l'automobiliste est focalisée vers la tour du centre de communication qui constitue un point d'appel visuel dans le paysage.

Dans le sens Metz-Strasbourg, la perception sur les bâtiments est limitée. Seule la partie supérieure des constructions est perceptible. Une fenêtre sur le vallon boisé du Bentzerichgraben s'ouvre sur une séquence furtive.

**Le talus végétalisé, présent entre la limite Sud de l'Europôle 1 et l'autoroute, forme un écran visuel quasi continu. Aucune fenêtre visuelle ne permet de distinguer en totalité les constructions.**

## NUISANCES

La pollution atmosphérique est directement liée à la circulation automobile par les rejets des véhicules.

Toutefois, l'autoroute A4 est en situation décaissée au droit du site. Cette situation permet de concentrer les polluants dans cet espace encaissé. Le site étudié est, quant à lui, situé en milieu ouvert, permettant ainsi de limiter fortement la stagnation ou la concentration de rejets atmosphériques.

Les nuisances acoustiques sont principalement générées par le trafic routier. La situation en décaissé de l'autoroute, limite la pollution sonore, sur le site d'étude. Le talus présent entre l'autoroute et le site forme une protection acoustique naturelle, limitant ainsi la pollution acoustique provenant de l'autoroute.

## SECURITE

Le seul accès au site étudié se fait à partir de la voie qui mène au centre de communication. C'est une voie sans issue qui n'a aucun accès direct sur l'autoroute. Il n'existe pas de piste cyclable sur le site. Toutefois, un trottoir borde la voie d'accès au centre de communication, sur le tronçon entre le carrefour et l'entrée de l'entreprise Hollmann.

## B. ATOUTS DU SITE

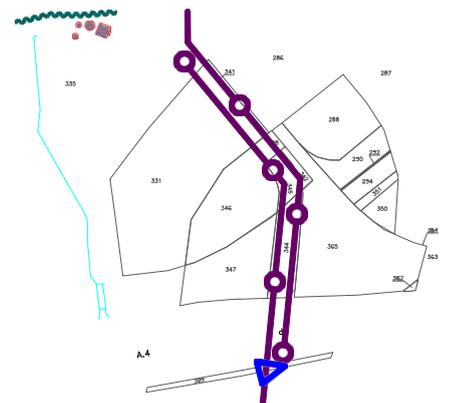
Le site d'étude correspond à la partie Sud de l'Europôle 1 et aux seuls terrains encore disponibles pour accueillir de nouvelles entreprises, au sein de cette zone d'activités. Cette zone, à vocation industrielle, a un atout majeur qui est la bonne desserte routière avec la proximité immédiate de l'autoroute A4 et de l'échangeur de Sarreguemines-Hambach.

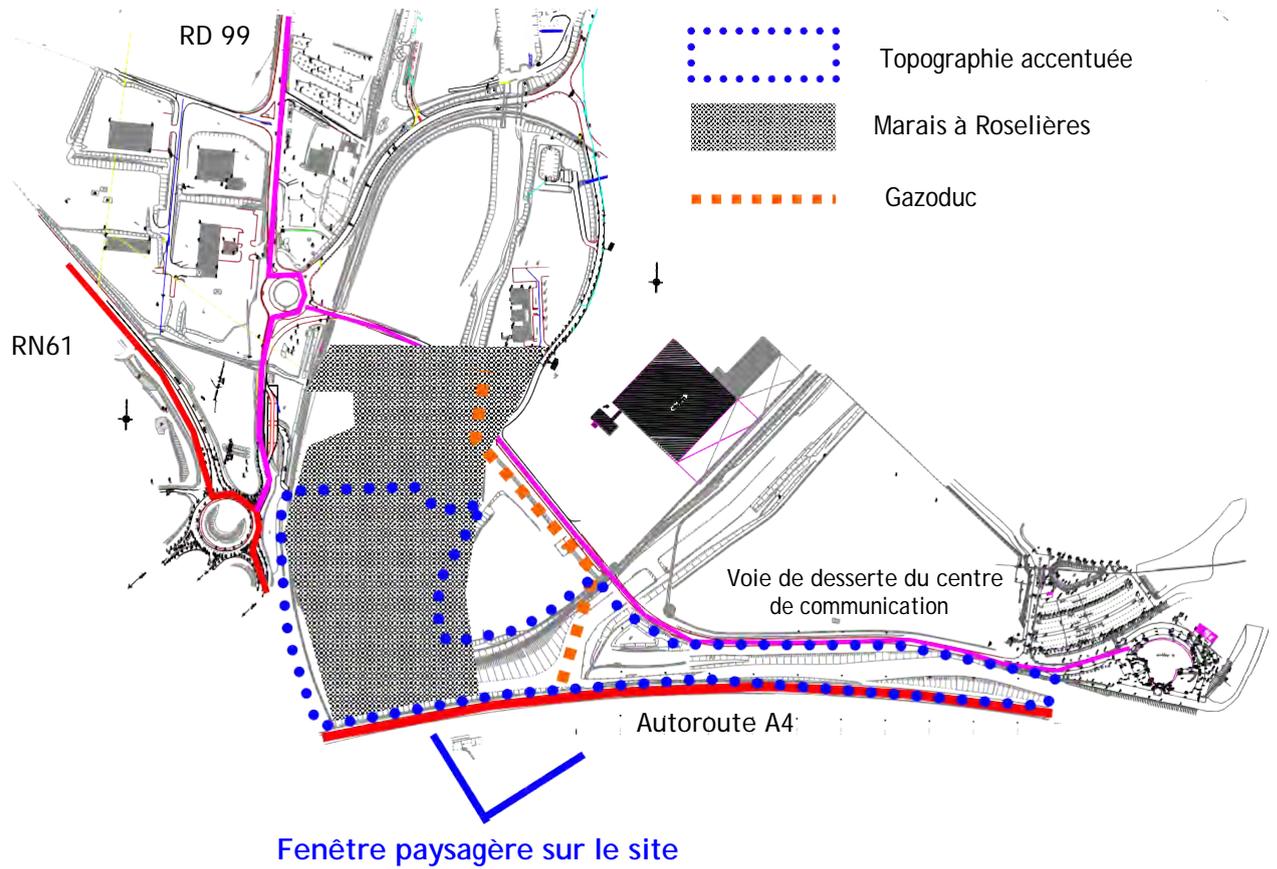
De plus, l'environnement naturel présent sur le site peut être un atout positif en terme d'image et d'aménagement de la zone d'étude.

## B. CONTRAINTES DU SITE

Le site est traversé par deux canalisations de transport de Gaz (Cf. Schéma ci-contre), qui longent la voie d'accès au centre de communication. Il faudra donc prendre en compte les servitudes non aedificandi et non sylvandi liées au passage de ces canalisations.

Le vallon du Bentzerichgraben présente un intérêt patrimonial puisqu'il est inscrit en ZNIEFF (Marais à Roselières) et qu'il présente une topographie accentuée. Il conviendra, dans l'aménagement de la zone, de prendre en considération ces éléments et de les préserver.





## C. ENJEUX DU SITE

Le site d'étude se situe en frange de l'autoroute A4. Par conséquent, il faudra veiller à une bonne intégration des futurs bâtiments (hauteur, coloris de façades, orientation, ...) au sein de leur environnement.

De plus, le secteur du marais à Roselières devra être préservé. Sur le terrain, on aura donc une frange verte, coté Ouest du site, qui permettra une meilleure intégration des nouveaux bâtiments. La proximité de ce milieu naturel pourra permettre d'avoir une réflexion sur la qualité architecturale et environnementale des bâtiments.

# IV. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

## A. PRISE EN COMPTE DES NUISANCES

La construction de nouveaux bâtiments sur le site engendrera une augmentation de la circulation des véhicules (légers et poids-lourds).

Le flux supplémentaire de véhicules aura peu d'incidences sur la qualité de vie du secteur d'habitation de Hambach et de Willerwald, sachant que la majorité des véhicules s'orienteront vers l'autoroute. Les quartiers résidentiels ne subiront pas d'augmentation de nuisances sonores.

En ce qui concerne, la dispersion des polluants atmosphériques induite par la circulation routière, elle sera facilitée par la configuration ouverte du site.

Quant aux nuisances causées par l'autoroute A4, elles n'affecteront pas les éventuels locaux administratifs en raison de la configuration encaissée de l'autoroute.

## B. PRISE EN COMPTE DE LA SECURITE

L'accès au site est existant. Il se fait à partir de la RN 61 par un carrefour giratoire avec la RD 99 puis par la route d'accès au centre de communication. La configuration de cette voie est suffisante pour le passage des poids lourds.

Il sera nécessaire de prévoir un trottoir sur l'ensemble du tronçon allant de l'entreprise HOLLMANN jusqu'au centre de communication, afin d'éviter la circulation des piétons sur les voies routières.

Il faut noter qu'aucun accès direct n'existe et n'existera, sur l'autoroute depuis le site.

## C. PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES

La topographie ainsi que l'occupation du sol du site amène à définir des grandes options de traitement paysager :

L'intégration paysagère d'un projet d'aménagement sur ce site repose sur plusieurs principes :

- le **maintien des boisements dans le vallon du Bentzerichgraben,**
- le **maintien des plantations existantes** notamment, en haut de talus entre l'autoroute et la route d'accès au centre de communication,
- la création d'un programme de **plantations et d'espaces verts.**
- de légers terrassements.
- pas de panneaux publicitaires en bordure de l'autoroute A4.



## ✓ LE MAINTIEN DES BOISEMENTS DANS LE VALLON DU BENTZERICHGRABEN

Le vallon de Bentzerichgraben est caractérisé par une végétation ripicole et forme un écran paysager naturel, coté Ouest du site. Il sera donc préservé.

## ✓ LE MAINTIEN DES PLANTATIONS EXISTANTES

Le talus, localisé entre l'autoroute et la voie d'accès au centre de communication, a fait, récemment, l'objet d'un programme de plantations. Ces plantations donnent une image positive de l'Europôle1.

## ✓ PROGRAMME DE PLANTATIONS

Des arbustes seront plantés en alignement le long de la voie d'accès au centre de communication. Ils permettront une bonne visibilité de la voie ainsi qu'une meilleure intégration de cette dernière dans le paysage.

Ces plantations ne devront, toutefois, pas bloquer l'accès aux futurs bâtiments.

Des arbustes (Cornouiller sanguin, Fusain, Viorne, ...) seront plantés entre la voie ferrée et l'autoroute, du coté Ouest du site. Il en sera de même le long de la voie d'accès au centre de communication. Il sera intéressant de favoriser les essences locales.

Les plantations ne seront pas continues mais séquencées tous les 5 mètres. Quelques arbres de hautes tiges pourront être plantés en bordure de la voie, pas de façon séquentielle, mais plutôt aléatoire.



Des arbustes seront également plantés autour du bassin de rétention et du poste de Gaz.



Les aires de stationnement seront plantés, d'un arbre haute-tige pour 100m<sup>2</sup>, afin d'éviter les surfaces trop minérales.

Les aires de stockage de matériaux feront l'objet de plantations en périphérie afin de faciliter leur intégration paysagère dans le site.

## ✓ LEGERS TERRASSEMENTS

Le terrain sera légèrement terrassé afin d'obtenir un modelé prêt à accueillir de futurs bâtiments.

## D. PRISE EN COMPTE DE LA QUALITE ARCHITECTURALE ET URBANISTIQUE

L'aménagement de ce secteur marque la limite Sud de l'urbanisation de l'Europôle 1. Par conséquent, les façades des bâtiments seront traitées avec soin, plus particulièrement, si elles sont proches de l'autoroute et dans le but de limiter l'impact visuel depuis l'autoroute.

Concernant le **choix des matériaux de façade**, les matériaux destinés à être recouverts ne seront pas laissés à l'état brut. L'utilisation d'enduits sera réservée aux bâtiments de petites surfaces (locaux administratifs, local technique).

Les **bardages métalliques** seront de couleurs claires (pour mieux s'intégrer dans le paysage).

**Les toitures** seront plates ou à très faibles pentes. Les toitures traditionnelles à 2 ou 4 pans, caractéristiques des constructions à usage d'habitation, sont à proscrire car elles ne correspondent pas à l'architecture des bâtiments d'activités.

**L'implantation des futurs bâtiments** devra respecter les servitudes non aédificandi et non sylvandi liées à la canalisation de gaz. Par conséquent, un recul de quelques mètres sera demandé par rapport à la voie d'accès au centre de communication (coté Sud avant la voie ferrée).

**Les aires de stockage de matériaux** seront intégrées aux bâtiments ou localisées à l'extérieur, mais leurs abords seront aménagés par des plantations permettant de masquer la perception de ces dépôts depuis les axes de communication, notamment depuis l'A4 et depuis la voie d'accès au centre de communication.

**Les aires de stationnement** seront localisées, de préférence, à l'avant des futurs bâtiments.

**Les enseignes** feront partie intégrante des façades, ne dépassant pas le point le plus haut de la façade.

**L'implantation des bâtiments** ne pourra pas se faire à moins de 40 m de l'axe de l'autoroute A4, ni à moins de 10 mètres de l'emprise des routes nationales et départementales.



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE DE HAMBACH



## Etude au titre de l'article L111.1.4. du Code de l'Urbanisme

### *Zone de l'Europôle 2 sur le ban de HAMBACH*



# **Plan du dossier**

## **A . Description et analyse du site**

- Localisation du site et identification de la voie de circulation
- Description globale du site et de sa vocation
- Analyse du site et de ses abords suivant 5 critères spécifiques :
  - o Les nuisances
  - o La sécurité
  - o La qualité architecturale
  - o La qualité de l'urbanisme
  - o La qualité des paysages

## **B . Diagnostic**

- Atouts du secteur
- Problèmes
- Enjeux

## **C . Propositions d'aménagement**

- Programmation
- Nuisances
- Sécurité
- Architecture
- Urbanisme
- Paysage

## A. DESCRIPTION ET ANALYSE DU SITE

### Localisation et identification des voies de circulation

Le secteur d'activités de Hambach-sud est concerné par la loi Barnier, et donc par l'amendement Dupont, du fait de la présence de l'autoroute A4 et de la RD661.

**L'autoroute A4** relie Paris à Strasbourg via Metz et le bassin houiller lorrain. Il s'agit donc du principal **trait d'union entre la Lorraine et l'Alsace**. L'échangeur de Sarreguemines est également celui de Hambach, véritable porte d'entrée sud de la communauté d'agglomération. Il se situe au cœur des différentes zones d'activités et de loisirs (actuelles et futures) de Hambach-sud.

La RN61 est un **axe classé à grande circulation** (plus de 9000 véhicules par jour), reliant l'autoroute A4, au niveau de l'échangeur de Hambach, aux agglomérations de Forbach et de Sarrebrück ; elle est donc un **trait d'union majeur entre les réseaux autoroutiers français et allemands**. Au niveau local, la RN61 joue également un rôle essentiel de déviation de Hambach-Roth, mais aussi de Sarreguemines plus au nord. L'augmentation continue du trafic routier sur cet axe (3% par an environ), et notamment des poids lourds, justifie l'élargissement en cours de la **voirie à 2x2 voies**.

**Le giratoire de l'échangeur** autoroutier marque l'articulation entre la RD661 (Sud) - simple voie d'irrigation du pays des étangs, et la R.N.61 (Nord) - axe de transit majeur vers Sarreguemines et Sarrebrück. Les **enjeux économiques** des abords de l'échangeur autoroutier sont donc considérables et **d'envergure intercommunale, de par l'effet « vitrine » du site pour la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluence**.

La RD661 enfin doit être considérée comme l'**axe fort de la reconversion industrielle** de l'est mosellan, de Grosbliedestroff à Sarralbe.

### Description globale du site et de sa vocation

Le secteur d'activités de Hambach-sud forme **un complexe économique diversifié de premier ordre**. Il comporte la Z.A.C. de l'Europôle (zone Ux de 149 ha située entre la R.D.99, l'autoroute et la forêt), son extension projetée au sud de l'autoroute (environ 160 ha sur le ban de Hambach + prolongement sur la ban de Willerwald), la zone artisanale (zone Ux de 17 ha comprise dans le triangle formé par la RD661, la R.D.99 et l'entrée du village + la scierie) et la zone de loisirs (zone d'hébergement 1AUt de 45 ha et zone paysagère NI de 42 ha qui s'étendent au sud-ouest de la R.N.61 jusqu'à la forêt). Cependant, **la présente étude ne portera que sur l'extension de l'Europôle (Europôle 2)**, la zone artisanale étant déjà urbanisée, et la zone de loisirs ne nécessitant pas de construire en bordure immédiate de la R.N.61. Notons que **la future Z.A.C. de l'Europôle 2 dépassera quelque peu la limite communale pour se prolonger sur le ban de Willerwald**.

Le site du secteur d'activités de Hambach-sud constitue la **frange urbaine** sud de la commune de Hambach. Les zones d'activités doivent donc assurer la **transition** entre les secteurs d'habitat de Hambach et leur environnement naturel ou agricole ; elles sont en train de constituer à la fois une **entrée de village** – celui de Hambach – et une **vitrine exceptionnelle du dynamisme de l'agglomération de Sarreguemines**.

**Les contours de la zone de l'Europôle 2** sont définis par l'autoroute A4 au Nord, la forêt à l'est, la RD661 à l'ouest, et une succession de tronçons de chemins agricoles et de cours d'eau au sud.

Par leur position topographique, la plate-forme de l'Europôle et la forêt voisine dominent le site de l'Europôle 2. L'autoroute est posée sur la pente, à une altitude intermédiaire entre l'Europôle et son site d'extension. La RD661 qui mène à Willerwald a la même situation dominante. **L'automobiliste**, tout comme le visiteur du centre de communication de M.C.F., **bénéficie donc d'une vue plongeante et panoramique sur les terrains de l'Europôle 2**. L'impact paysager de la zone sera donc encore plus fort que pour l'Europôle 1. Ni le plan-masse, ni les toitures des bâtiments, ni les plantations ne pourront être négligés dans l'élaboration du projet.



*Vue plongeante sur le site depuis la plate-forme de l'Europôle. Au 1<sup>er</sup> plan : l'autoroute A4*

**L'accès** au secteur se fait actuellement par le chemin de la ferme de Neuhof, depuis la périphérie urbaine de Willerwald. Ce chemin franchit le Bentzerichgaben là où son cours est le plus proche de la voie ferrée, voyant donc se succéder rapidement un passage à niveau et un petit pont.



*Les arbres fruitiers du chemin d'accès à la ferme. Le franchissement du Bentzerichgaben.*

**La vocation première** de cette zone d'activités, enfin, est d'accueillir de petites et moyennes entreprises, dans le domaine de l'industrie, du bâtiment ou des services. L'implantation d'un gros projet industriel comme celui de M.C.F. n'est pas exclu si l'opportunité se présente rapidement, mais cela sans effacer la **mixité et la diversité d'activités** qui ont été voulues par la communauté d'agglomération. Cela dit, du fait de l'émergence d'une zone commerciale à Roth, il semble peu judicieux de favoriser l'implantation de surfaces commerciales dans ce secteur de l'agglomération.

## Analyse du site et de ses abords

### LES NUISANCES

L'autoroute A4 génère des **nuisances d'ordre atmosphérique** inévitables, auxquelles vient se rajouter le balai incessant des poids lourds qui desservent l'Europôle voisin. Les vents dominants ont tendance à diriger cette pollution vers le sud donc vers l'Europôle 2.

L'autoroute toujours, génère également des **nuisances sonores** qui ne feront que s'accroître avec l'augmentation du trafic. L'Etat n'envisage d'ailleurs en aucune manière d'élever des protections contre le bruit. Cet état de fait n'est pas un problème en soi, les nuisances sonores étant beaucoup moins gênantes pour une zone d'activités que pour un secteur résidentiel. De plus, sur un bon tiers du linéaire de la frange nord de la zone, l'autoroute est en situation décaissée, ce qui constitue une barrière anti-bruit naturelle.

### LA SECURITE

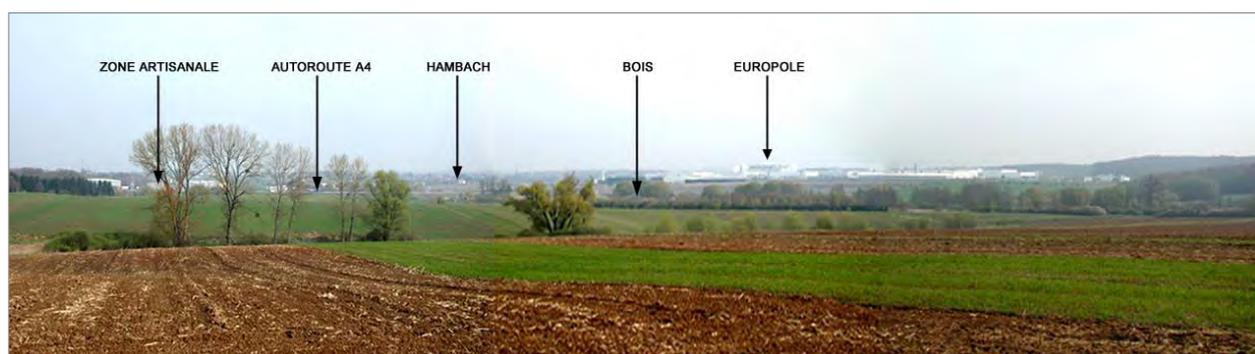
**L'accès** au secteur se fait aujourd'hui par un unique chemin, celui de la ferme de Neuhof, qui n'est autre que le prolongement d'une rue résidentielle de Willerwald. Il est donc évident qu'un voire plusieurs nouveaux accès soient créés pour permettre les mouvements de poids-lourds notamment, sans conflit avec les zones d'habitat.

**Concernant les piétons et les cyclistes**, un cheminement intercommunal est en cours de réalisation sur l'ancienne voie ferrée déclassée pour faciliter les déplacements Hambach - vallée de la Sarre. La piste cyclable s'arrête cependant à l'Europôle 1, le tronçon de voie ferrée menant à Sarralbe étant utilisé par les usines de la zone. Il sera indispensable de prévoir une prolongation jusqu'à l'Europôle 2, avec une signalétique et un éclairage spécifiques afin de **limiter les conflits entre automobilistes, cyclistes, poids-lourds et piétons**.

### LA QUALITE ARCHITECTURALE

Les seules constructions du site sont celles de la **ferme de Neuhof**, groupées au centre de la zone 1AUx. Les bâtiments en maçonnerie dignes d'intérêt pourraient être conservés et reconvertis en bureaux, ou encore en locaux de services du fait de leur position centrale (restaurant pour les entreprises par exemple).

Mais le site est surtout dominé par les **bâtiments particulièrement hauts et imposants de l'Europôle 1**. La qualité de ces édifices en fait cependant un atout plutôt qu'une contrainte. Leur couleur dominante est le blanc, avec de grandes surfaces vitrées, ce qui donne à l'ensemble une impression de grandeur, de simplicité et d'harmonie, sans entrer en conflit avec les espaces naturels ou urbains voisins.



### LA QUALITE DE L'URBANISME

**Une étude urbaine a été menée sur le secteur de l'Europôle 2**. Elle a mené à la création d'une Z.A.C., qui a engendré **un plan d'intention d'aménagement**. (Voir chapitre C « Propositions d'aménagement »)

L'autoroute ayant un tracé en biais par rapport au réseau viaire orthogonal de l'Europôle 1, les bâtiments existants apparaissent en redents aux yeux de l'automobiliste qui l'empreinte. Si cette caractéristique urbaine était maintenue pour l'Europôle 2, elle impliquerait que les édifices offriront non pas une mais deux façades principales aux usagers de l'autoroute. La qualité de celles-ci devra par conséquent être irréprochable.

## LA QUALITE DES PAYSAGES

La zone est essentiellement occupée par les **terrains de culture** de la ferme de Neuhof. **Un bosquet** est implanté à côté de la ferme, sur le point le plus haut du secteur. **Un bois** couvre environ 8ha au nord de la zone, face au centre de communication de M.C.F. ; il s'agit en fait d'une extrémité de la forêt de Sarreguemines, qui s'est retrouvée isolée après la construction de l'autoroute. Un autre boisement, plus petit, occupe le coin nord-est de la zone (appendice de la forêt de Herbitzheim).

Mais les qualités particulières du site résident essentiellement dans son réseau hydrographique. En effet, deux ruisseaux bordent ou traversent la zone au sud-ouest et à l'est. Hormis le fait qu'ils expliquent la topographie par les vallons qu'ils ont créé, ces cours d'eau sont le support d'une **végétation ripicole** (surtout pour le Bentzerichgraben et le fossé ouest). Ces arbres et arbustes des milieux humides animent le paysage agricole du plateau lorrain et maintiennent les berges des ruisseaux, tout en constituant un véritable écosystème propice au développement de certaines espèces d'oiseaux ou de petits mammifères. Le Bentzerichgraben a également la particularité d'être ponctué d'un étang vers la pointe nord-ouest de la zone, et surtout d'être bordé d'un **marais à roselière** entre la voie ferrée et lui-même. Ce milieu humide est d'ailleurs classé en Z.N.I.E.F.F. de type 1 d'intérêt régional, et s'étendait à l'origine au nord de l'autoroute A4 ; il a subi nombre de maltraitements et de réductions de surfaces avec la construction de la station d'épuration, de l'autoroute et de l'Europôle 1. Il serait dommage de ne pas mieux tenir compte de cette roselière dans l'aménagement de l'Europôle 2.

**L'environnement immédiat de la zone** mérite également qu'on le prenne en considération ; il est de trois natures bien distinctes :

- des terrains cultivés au sud, qui font office de transition avec la zone urbaine de Willerwald
- la forêt domaniale de Sarreguemines à l'est et la forêt de Herbitzheim à l'ouest
- la plate-forme de l'Europôle et la roselière qui entoure la station d'épuration, sur la moitié ouest de la frange nord, et la forêt domaniale de Sarreguemines sur la moitié ouest de cette même frange nord.



*Paysage du site de l'Europôle 2 et de ses alentours*

## B. DIAGNOSTIC

### Atouts du secteur

Une complémentarité s'était installée entre la zone artisanale de Hambach et l'Europôle qui était destiné à recevoir les grands projets industriels structurants. **L'Europôle 2**, avec une programmation mixte, **vient prendre le relais de ces zones qui arrivent à saturation.**

**La desserte de la zone est particulièrement privilégiée** grâce à la proximité immédiate de l'échangeur autoroutier de Sarreguemines-Hambach, et du départ de la déviation de Hambach-Roth (R.N.61) vers Forbach et Sarrebrück. Cela sans oublier la présence de la **voie ferrée** qui met le site en relation directe avec la vallée de la Sarre.

**L'environnement naturel**, s'il est suffisamment pris en considération, peut apporter à l'Europôle 2 le supplément d'âme qui manque à la plupart des zones d'activités.

### Problèmes

- **Les accès** à la zone sont à créer de toutes pièces.
- La servitude liée à la **protection des boisements** doit être prise en compte en vue de préserver le bois qui borde l'autoroute au nord de la zone
- **La zone humide du marais à roselière** doit être prise en compte et mise en valeur dans l'aménagement de l'Europôle 2.
- **La topographie** de la zone nécessitera des terrassements pour étager les différentes parcelles. Si des talutages s'avèrent nécessaires, ils pourraient être pensés comme des éléments paysagers à part entière, et non comme des espaces délaissés.
- La présence **d'un gazoduc et d'un pipeline d'hydrocarbures** imposent des mesures de protection.

### Enjeux

Il semble cohérent et rationnel de répartir les zones d'activités comme suit, à l'échelle du ban communal :

- **vocation tertiaire au nord de Hambach** (Roth), aux portes de Sarreguemines
- **vocation industrielle et artisanale au sud de Hambach**, au bord de l'autoroute.

**L'Europôle a su donner au secteur sud une image de l'industrie résolument moderne**, grâce notamment à la conception architecturale de grande qualité de l'usine d'automobiles. Il serait dommage que la zone de l'Europôle 2 ne rentre pas dans cette **dynamique à la fois économique et urbaine**. Car, de par sa position stratégique, le secteur étudié a une vocation de **vitrine pour Hambach, mais aussi pour toute l'agglomération de Sarreguemines et pour le pays des étangs** (poumon vert de l'axe industriel Grosbliedersstroff-Sarralbe). Le soin apporté aux bâtiments et aux espaces publics entrera pour beaucoup dans la réussite de cet objectif qualitatif.

## C. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

### Programmation

L'Europôle 2 sera une **zone d'activités économiques à dominante industrielle**. L'implantation d'entreprises artisanales, tertiaires et commerciales n'est cependant pas exclue. La pertinence de la programmation se confirme d'autant plus que la zone de Sarreguemines arrive à saturation, tout comme la zone artisanale de Hambach et bientôt l'Europôle 1. Quant à la proche zone artisanale de Woustviller, son manque de cohérence et de qualités urbaines n'en fait pas une zone attractive.

A ce jour, la réalisation de cette zone est prévue en 4 phases :

- Phase 1 : partie centrale du terrain situé au Nord du ruisseau avec un accès par l'ouvrage qui devra être réalisé au-dessus de l'autoroute afin de permettre l'accès au site.
- Phase 2 : progression de l'urbanisation vers l'Est jusqu'en limite de la zone avec la forêt.
- Phase 3 : Aménagement du secteur Sud à partir de l'accès Ouest sur la RD661
- Phase 4 : Urbanisation de la limite Sud-Est sur les terrains situés en partie basse du vallon.

L'ensemble de la zone correspond à une d'environ 160 ha, dont :

- 105 ha destinés aux activités économiques
- 4 ha réservés à des implantations à usage d'équipements
- 21 ha de zone naturelle à préserver (roselière classée en ZNIEFF)
- 30 ha de zone naturelle à créer (espaces naturels et paysagers qui délimitent la zone).

### Nuisances

- L'implantation de nouvelles P.M.E.-P.M.I. – voire une grande industrie – sur la zone engendrera inévitablement une **augmentation de la circulation automobile et poids-lourds**. Cette croissance du trafic n'aura pas d'incidence directe sur la qualité de vie des secteurs résidentiels de Hambach et de Willerwald, la quasi intégralité des flux se dirigeant vers l'autoroute A4 et la R.N.61 (en direction de Sarreguemines). Les vents dominants auront cependant tendance à diriger la **pollution atmosphérique et sonore** engendrée vers le sud, donc peut-être vers le village de Willerwald. Il semble alors indispensable d'éviter l'installation d'entreprises générant une pollution atmosphérique supplémentaire ou un trafic nocturne de véhicules bruyants. Les conséquences sont toutefois à relativiser du fait de l'éloignement des contours de la zone par rapport aux habitations les plus proches (environ 200m).
- Sur le ban de Willerwald, il serait judicieux de privilégier des activités de services, générant moins de nuisances sonores. Aussi, des haies arborescentes et arbustives sur merlons marqueront la séparation entre la ZAC et les habitations et joueront un rôle de protection acoustique.

### Sécurité

- **Les accès à l'Europôle 2 pour les automobiles et les poids lourds sont à créer de toutes pièces**. Ils se feront en dehors de toute zone urbaine dédiée à l'habitat. Deux accès sont prévus :
  - o **Accès Nord** : Utiliser la rue Robert Schuman (voie d'accès au centre de communication sur l'Europôle 1), puis construire un ouvrage au-dessus de l'autoroute A4.
  - o **Accès Ouest** : Aménager un accès sur le RD661 entre l'autoroute et Willerwald

Ces deux solutions semblent intéressantes pour la fonctionnalité interne et la cohérence des zones d'activités.

La création de ces deux accès sera échelonnée dans le temps en fonction du développement de l'Europôle 2. L'accès Nord sera réalisé dans un premier temps, et correspondra au développement des phases 1 et 2.

L'accès ouest quant à lui ne sera réalisé qu'en phase 3.

- Afin de ne pas perturber l'automobiliste roulant à grande vitesse, **aucun panneau publicitaire** ne devra s'implanter **en bordure de l'autoroute A4** ; les bâtiments industriels attirent déjà suffisamment par eux même l'attention des conducteurs.
- **Une liaison piétonne et cycliste devra être créée entre la sortie du village de Hambach et l'Europôle 2.** Prolongeant la piste cyclable de l'ancienne ligne de chemin de fer, elle ne pourra pas emprunter cette dernière dont l'activité a été maintenue à partir de l'Europôle 2 en direction de Sarralbe. Le franchissement de l'autoroute le plus adapté et le plus sécurisé devra être étudié par l'aménageur de la Z.A.C.
- Afin de permettre aux piétons et cyclistes de Willerwald de se rendre également rapidement et en toute sécurité à l'Europôle 2, il serait intéressant de maintenir **le chemin existant.**

## Architecture

- Une grande liberté sera permise dans l'agencement des **volumes.**
- Dans la majeure partie de la zone, la hauteur maximale des constructions projetées mesurées à partir du niveau moyen du terrain aménagé est fixée à **50 mètres.**
- En revanche, sur la commune de Willerwald, entre la RD661 et la roselière, la hauteur sera limitée à 12 mètres en raison de la proximité des habitations.
- Les extensions successives devront apparaître comme des prolongements harmonieux du bâtiment principal, en respectant les alignements des façades, les matériaux, les hauteurs... On évitera ainsi les édifices totalement détachés de la construction principale.
- **Les façades seront traitées avec soin**, et plus particulièrement les façades qui regarderont vers les limites de la zone. **Les aires de stockages seront intégrées** aux bâtiments ou soigneusement végétalisées afin d'en limiter l'impact visuel souvent négatif.
- Afin d'assurer une **cohérence de l'ensemble de l'espace public**, les clôtures devront être composées par des grilles, grillages ou tout autre dispositif à claire-voie rigide. Les clôtures devront être de couleur sombre (gris anthracite, noir, vert).
- Le choix des **matériaux** de façade ne fera pas l'objet de prescriptions particulières, si ce n'est que les matériaux normalement destinés à être recouverts ne pourront être laissés à l'état brut.
- **Les enseignes devront faire partie intégrante des façades**, excluant toute structure plus haute que les points les plus élevés des façades.

## Urbanisme

- La zone d'activités de l'Europôle 2 devra acquérir son identité propre, comme une **vitrine de la commune**, ou bien se positionner comme un prolongement urbain réussi de l'Europôle 1.
- **Le recul** des constructions par rapport aux limites séparatives sera de 4m minimum.
- **Un recul minimum de 10m** devra être respecté par rapport aux voies et places existantes, à modifier et à créer. Ce recul permettra notamment de mettre en valeur les constructions par des aménagements paysagers. Il permettra également d'offrir aux poids-lourds des espaces de manœuvres en dehors de voies publiques.
- **Une distance minimale de 10m** devra être respectée par rapport à la limite de la zone NA2 le long de la RD661.
- **Une distance minimale de 40m** devra être respectée par rapport à l'autoroute A4.

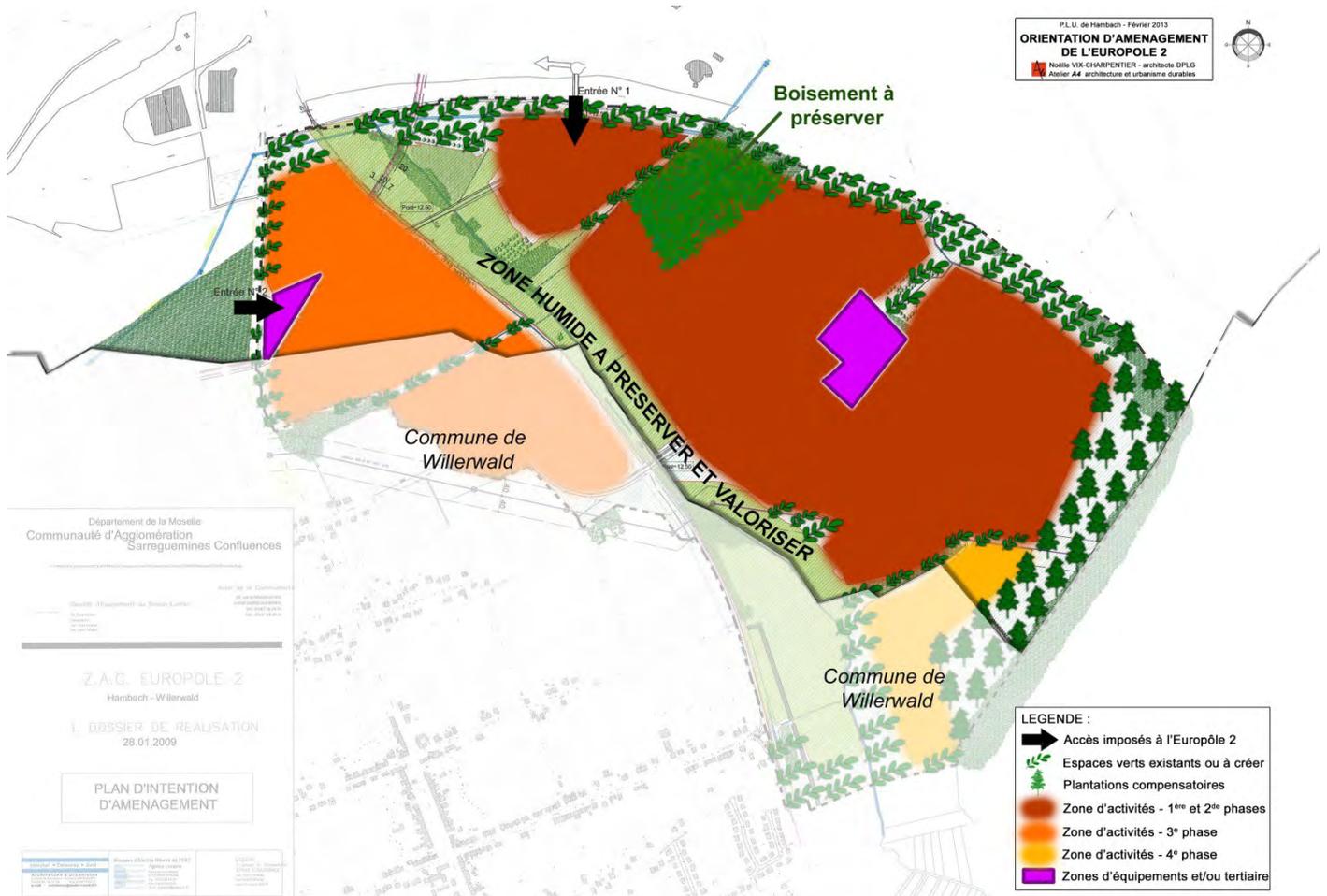
- Les surfaces libres de construction et d'aires de stationnement devront être aménagées en **espaces verts**.
- **Les aires de stationnement devront être plantées** à raison d'un arbre pour 8 places de stationnement.
- **Un double alignement d'arbres de hautes tiges pourrait venir encadrer la R.D.99**, de l'entrée du village de Hambach à l'échangeur autoroutier, **et la RD661**, de cet échangeur jusqu'à l'entrée du village de Willerwald ; ceci pour **humaniser la traversée de cette séquence périurbaine**, et pour marquer la transition entre l'agglomération de Sarreguemines et le Pays des étangs.

## Paysage

- Le plan d'aménagement de la zone devra tenir compte de la topographie des lieux pour **éviter des exhaussements ou affouillements de sol excessifs**. Les talus malgré tout engendrés par la création des plates-formes seront recouverts de terre végétale afin de pouvoir accueillir des plantations arbustives choisies pour leurs qualités paysagères, ou bien des pelouses bien entretenues si la pente n'est pas trop forte.
- **Les parkings seront plantés** afin d'éviter les surfaces excessivement minérales, à raison d'un arbre de haute tige pour 8 places de stationnement
- **La végétation ripicole devra être confortée** le long du Bentzerichgraben, et la roselière qui traverse la zone sera préservée et mise en valeur. Ces espaces correspondent à une superficie de 21 ha qui seront donc préservés.
- De même, **le petit bois situé en limite nord de la zone, sera conservé**.
- Le cadre paysager étant constitué de forêts, de champs et d'une zone résidentielle relativement proche (200m), **l'intégration de la zone d'activités dans son environnement périurbain à dominance rurale est primordiale**. C'est pourquoi il a été prévu de nombreux espaces à végétaliser (31 ha au total sur le ban de Hambach), dans lesquels la plantation d'essences locales sera privilégiée, notamment au niveau des franges de la zone, afin d'assurer au mieux la transition avec son environnement.
- Entre le talus autoroutier et la limite nord des lots cessibles, un traitement paysager sera réalisé. Il consiste à renforcer l'aspect arbustif avec néanmoins des fenêtres d'ouvertures paysagères.

Rappelons que les arbres d'alignement en bordure de la route, outre leur intérêt paysager, ont un effet réducteur sur les nuisances, à savoir :

- o Une protection phonique supplémentaire,
  - o Une protection contre les polluants atmosphériques (rôle de filtre vis-à-vis des particules et émanations).
- **Les panneaux publicitaires, enfin, seront interdits au bord de l'autoroute** afin de ne pas perturber l'automobiliste qui circule à grande vitesse sur cet axe. Ils seront par contre **autorisés au bord de la RD661**, dans la surface de pelouse située au bord de la route. Il est rappelé que la surface unitaire des panneaux publicitaires ne peut excéder 4m<sup>2</sup>, et que leur hauteur au-dessus du niveau du sol ne peut excéder 4m (art. 6-2 du décret 80-923 du 23 novembre 1980, portant sur le règlement national de la publicité en agglomération).



Orientation d'aménagement de la zone de l'Europôle 2

## CONCLUSIONS :

Au vu de ces éléments, les dispositions de l'article L.111-1-4 n'ont pas lieu de s'appliquer sur la zone de l'Europôle 2.

L'implantation des bâtiments ne pourra se faire à moins de 40 mètres de l'axe de l'autoroute A4, ni à moins de 10 mètres de la limite de la zone NA2 le long de la RD661 (voir règlement graphique).